Nº 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du 13 Octobre 1942

Conseil Municipal:

Séance :	
Président. Paul Dehove	379
Secrétaire. Léon Treels	379
Procès-verbaux. Observations de MM. les Conseillers Goudaert et Leleu	380
Délégations :	
Institut Denis Diderot. Conseil de Perfectionnement. Torcq	421
Ecole Valentine Labbé. Conseil de Perfectionnement. Bertrand	421
Adresses et Cérémonies :	
Vœu de prompt rétablissement à M. le Conseiller-Délégué Bertrand	379
Hommage de sympathie aux victimes de bombardements aériens	379
Maison de la Famille. Subvention. Remerciements de M. le Conseiller Chéradame	500
Administration Municipale:	
Conseiller municipal:	
Nomination. M. Waleckx	379
Baux:	
Locations diverses:	
Immeuble, 13 rue Saint-Hubert. Location temporaire	404
Terrains communaux. Occupations temporaires. Homologation	38

Prise en bail:	
Immeuble, 30 et 32 rue des Tours. Location verbale	424
Contentieux:	
Autorisation d'ester :	
Van Coppenolle	398
Transactions:	
Accident. Epoux Belpaire. Règlement	424
Dégâts. Berline de la Propreté publique. Admission en recette.	403
Dons et Legs :	
Legs:	
Paul Lallemand. Bureau de Bienfaisance. Avis	455
Veuve Rouhant-Janot. Bureau de Bienfaisance. Acceptation	383
Fêtes et Cérémonies :	
Clique municipale scolaire:	
Reconstitution. Professeurs et matériel. Crédits	436
Police Administrative :	
Etat-Civil:	
Célébration des mariages. Observations de M. le Maire	435
Indemnité au personnel municipal assistant	435
Administrations diverses:	
Guerre:	
Prime de bombardement à l'industrie privée. Communication de M. le Conseiller-Délégué Tilge	502
Dérasement de la fortification. Location de matériel de voie	
de 0,60. Entreprise Caroni et Lecœuche. Admission en recette	432
Bâtiments Communaux :	
Généralités :	
Propriétés communales. Dommages de guerre. Montant des	
devis	411

Travaux. Procès-verbaux de réception définitive. Commissions de réception. Observations de M. le Maire	477
Assurances. Augmentation des risques. Avenant aux polices d'assurances-incendie	401
Règlement de sinistre. Ecole Académique des Beaux- Arts. Admission en recette	400
Hôtel de Ville:	
Travaux d'ameublement. Marché Dhainaut	410
Ecole Lavoisier:	
Travaux. Aménagement d'une classe supplémentaire	409
Ecole maternelle Pape-Carpentier:	
Travaux. Transfert à l'Ecole Baggio	407
Lycée Faidherbe :	
Lycée et Annexe Franklin. Travaux. Acquisition de mobilier	418
Ecole des Beaux-Arts:	
Travaux de couverture. Marché complémentaire	406
Ecole Saint-Pierre-Saint-Paul:	
Pose d'un velum. Marché Arthur Quentin fils	411
Marché Saint-Nicolas :	
Observations de M. le Maire	497
Monuments historiques:	
Travaux de grosses réparations. Participation de la ville	417
Colonie Henri Ghesquière, à Marquette :	
Aménagements divers. Marché Société Générale d'Entre- prises	407
Cantines scolaires:	
Equipement au gaz des appareils. Mise en place. Marché de régularisation. Compagnie Continentale du Gaz.	404
Immeubles:	
Achat d'immeubles :	
Trépassés (cour des), n° 28. Consorts Dupont	425

Achats de terrains:	
Terrains nécessaires à la réalisation des rampes d'accès au Passage supérieur de la Cité Hospitalière. Veuve Defretin-Destieux	38
Consorts Peucelle	38
Promenades, Jardins, Squares:	
Circulation des ânes et voiturettes attelées d'ânes :	
Square Jussieu. Convention Gaston Delannoy	40
Voirie:	
Généralités:	
Enlèvement et changement des plaques indicatrices des rues. Observations de M. le Maire	498
Matériel et matériaux. Cession de grilles métalliques. Admission en recette	419
Cession de vieux plomb. Admission en recette	419
Alignement:	
Création d'un pan coupé, angle des rues Geoffroy Saint- Hilaire et de Wazemmes	420
Ouverture et élargissement de rues :	
Voies d'accès à la Cité Hospitalière. Construction	434
Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :	
Route Nationale 349. Construction de la chaussée entre la Porte d'Ypres et le Pont-Royal. Marché Lecuppre	429
Transports:	
Transports automobiles pour exécution des travaux de voirie. Marché Arthur Van Cleemput	428
Canaux, Egouts, Ponts:	
Egouts:	
Constructions. Bargues (chemin de) et avenue Beethoven. Décompte définitif	432
Bazinghien (rue du). Réception définitive	476

Ratisbonne (rue). Réception définitive	476
Canalisation de remplacement du canal de la Citadelle.	433
Pavage. — Chaussées empierrées :	
Réfection des trottoirs:	
Travaux. Marché « Les Paveurs réunis »	428
Rouleau compresseur:	
Remise en état. Marché Compagnie Fives-Lille	431
Sable:	
Cession du sable de rivière. Admission en recette	433
Pavés:	
Taille de vieilles pierres provenant des fortifications dérasées. Marché « Les Paveurs réunis »	430
Travaux:	
Nivellement du terre-plein entre la Moyenne Deûle et le Parc aux projectiles	434
Propreté Publique :	
Généralités :	
Vente de chevaux. Admission en recette	391
Matériel:	
Location de matériel de voie de 0,60. Société Collin et C ^{1*} . Admission en recette	432
Evacuation et transport des ordures ménagères :	
Fourniture de matériel. Virement de crédit	437
Décharges publiques :	
Relèvement du taux des taxes de déversement	427
Bibliothèques:	
Bibliothèque de prêt :	
Augmentation de la rétribution annuelle	456

Théâtres Municipaux:

Généralités:	
Programme officiel. Saison 1941-1942. Concession Albert Chevalier	40
Exploitation:	
Compte d'exploitation. Saison 1941-1942	39
Enseignement Technique:	
Ecoles pratiques de commerce et d'industrie :	
Institut Denis Diderot. Conseil de perfectionnement. Torcq. Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédits d'em-	42
ploi Ecole Valentine Labbé. Conseil de perfectionnement. Bertrand	45
Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédits	44
d'emploi	45
Articles de mercerie, étoffes, fournitures pour modes. Marché. Société Anonyme Boka-Nouveautés	38-
Enseignement Primaire :	
Ecole primaire supérieure Jean Macé :	
Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat. Admission en recette. Crédits d'emploi	455
Ecoles primaires élémentaires :	
Fournitures de cahiers. Année 1942. Marché Tassard	397
Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale :	
Bourses. Augmentation du taux	396 421
Institution des Sourds-Muets et Aveugles d'Arras :	
Bourse Trédez Salvador	420

Inspection médicale scolaire :	
Médecins. Obligations et traitements	457
Ecoles de l'Etat :	
Ecole nationale vétérinaire:	005
Avis sur bourse	395
Assistance:	
Assistance à la Famille :	
Admissions et rejets	503
Femmes en couches:	
Admissions et rejets	510
Vieillards, infirmes et incurables :	
Assistance à domicile	514
Hospitalisations	516
Allocations complémentaires	518
Assistance médicale gratuite :	
Admissions	512
Bureau de Bienfaisance :	
Legs:	455
Paul Lallemand. Avis	383
Veuve Rouhan-Janot. Acceptation définitive	909
Hospices:	
Immeuble:	
Aliénation de terrains. Lesquin. Avis	455
Noyelles. Avis	455
Œuvres diverses :	
Aide aux prisonniers de guerre :	
Fourniture d'emballages pour confection de colis. Marché Le-	
febvre-Ducrocq	390

Aide aux sinistrés des bombardements aériens:	
Distribution de denrées. Communication de M. le Maire	500
Cantines scolaires:	
Assurance. Enfants en garde. Assurance contre les accidents.	478
Camps de vacances :	
Assurance. Enfants en garde. Assurance contre les accidents.	478
Soupe aux enfants des écoles :	
Heures de distribution. Effort de la ville. Communication de	
M. le Maire	50
Ravitaillement Civil:	
Finances. Comptes au 31 décembre 1941. Approbation	452
Régie municipale d'approvisionnement :	
Contrat de culture pour 1943. Fourniture de légumes verts.	
Contrat Braye	383
Fourniture de sel de cuisine. Marché Vermynck et C' Fourniture de confiture. Marché « Société des Pâtissiers de	403
Lille et de la région »	405
Marché Société « La Lilloise »	405
Office Municipal d'habitations à bon marché:	
Conseil d'administration. Président. Nomination. Delporte	496
Recettes:	
Droits d'octroi:	
Suppression. Remplacement par une majoration de la taxe de transaction ou par l'institution d'une taxe sur les ventes au détail	458
Taxes:	
Cotes irrecouvrables. Divers produits communaux. Admission en non-valeur	453
Décharges publiques. Relèvement du taux des taxes de déver-	
sement	427
Transports sanitaires. Modification du tarif	397
Alimentation:	
Abattoirs:	
Commissionnaires en viandes. Demande de réduction de loyer.	381

Hygiène:

Inspection médicale scolaire :	
Médecins Inspecteurs et Médecins radiologues. Obligations et traitements	457
Contrôle sanitaire de la prostitution : Médecins de service. Obligations et rémunérations	456
Transports sanitaires: Modification du tarif	397
Eclairage:	
Gaz:	
Distribution du gaz. Révision des termes salaires et charbon de la formule fixant le prix du gaz	388
Police:	
Généralités:	
Etatisation de la Police. Reclassement des gardiens de la Paix non étatisés. Création d'emplois : Garde munici- pal et enquêteur	467
Mœurs:	
Contrôle sanitaire de la prostitution. Médecins de service. Obligations et rémunérations	456
Voie publique:	
Marchands ambulants. Interpellation de M. le Conseiller Gou- daert	481
Amélioration de la visibilité. Angle des rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Gabriel. Insuffisance de crédit.	417
Sapeurs-Pompiers:	
Généralités:	
Organisation nouvelle. Recrutement	502
Services Municipaux : Généralités :	
Inspecteur des Services, Contrôleur financier. Création d'emploi	465

de l'indemnité temporaire de résidence	422
Personnel municipal. Transformation de certains emplois de	150
commis. Commis-secrétaires et expéditionnaires.	470
Indemnité spéciale temporaire. Application des nouveaux	440
taux	449
Heures supplémentaires. Tarif	475
Indemnité au personnel assistant à la célébration des mariages. Taux	435
Relèvement de l'indemnité de bicyclette	382
Etatisation de la Police. Reclassement des gardiens de la Paix non étatisés. Création d'emplois : Garde munici- pal et enquêteur	467
Ravitaillement. Remerciements du Conseil municipal au per-	10.
sonnel de la Régie municipale, des Cantines, Res-	
taurants et des Soupes	380
Adjudications. — Marchés:	
Divers:	000
Fournitures d'éponges. Marché Képhalianos et Bulafendi	398
Caisse des Retraites :	
Caisse des Retraites : Liquidations de pensions :	
	438
Liquidations de pensions :	438 439
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste	
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste	439
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste	439 439
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste	439 439 448
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste	439 439 448 443
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir	439 439 448 443 441
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve)	439 439 448 443 441 445
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve) Lemaire Paul	439 439 448 443 441 445 444
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve) Lemaire Paul Méresse Louis (Veuve)	439 439 448 443 441 445 444 440
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve) Lemaire Paul Méresse Louis (Veuve) Octroi. Depretter Alfred (Veuve)	439 439 448 443 441 445 444 440 445
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve) Lemaire Paul Méresse Louis (Veuve) Octroi. Depretter Alfred (Veuve) Sapeur-Pompier. Bève Charles Sapeur-Pompier volontaire. Bève Charles	439 439 448 443 441 445 444 440 445 446
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve) Lemaire Paul Méresse Louis (Veuve) Octroi. Depretter Alfred (Veuve) Sapeur-Pompier. Bève Charles Sapeur-Pompier volontaire. Bève Charles Gratifications. — Indemnités. — Secours:	439 439 448 443 441 445 444 440 445 446
Liquidations de pensions : Première Division. Labbe Auguste Deuxième Division. Wambre Arsène Quatrième Division. Waltz Robert (Veuve) Police. Informations de M. le Maire Agneray Maxime Davoine Zéphir Delesalle Louis (Veuve) Lemaire Paul Méresse Louis (Veuve) Octroi. Depretter Alfred (Veuve) Sapeur-Pompier. Bève Charles Sapeur-Pompier volontaire. Bève Charles	439 439 448 443 441 445 444 440 445 446

L'an mil neuf cent quarante-deux, le mardi treize Octobre, à dixhuit heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul Dehove, maire.

Présents: MM. Chéradame, Coolen, Dehove, Delemer, Détrez, Godinot, Goudaert, Gourlet, Le Blan, Leclercq, Leleu, M^{me} Lespagnol, MM. Libert, Marié, Raoust, Sergeant, Tilge, Torcq, Treels et Willems.

Excusés: M1e Pottiée, M. Bertrand.

M. Treels, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — En ouvrant cette séance, j'ai la douloureuse mission de souligner qu'une fois de plus notre Ville a été l'objet d'attaques aériennes ; qu'une fois de plus des dizaines et des dizaines de morts sont venus allonger la liste, déjà trop longue, des victimes civiles de cette guerre. Une fois de plus, par dizaines, des orphelins et des gens sans abri sont venus solliciter le concours des services municipaux. Déplorons que cette situation soit, hélas, le lot de notre ville et de sa banlieue.

Je vous propose, en hommage de sympathie à l'égard de ceux qui souffrent sur leur lit d'hôpital, en hommage à la mémoire de ceux que nous conduirons, demain, à leur dernière demeure, d'observer une minute de recueillement.

Le Conseil observe une minute de silence.

*

M. LE MAIRE. — Vous avez été informés de l'état de santé de notre collègue et ami, M. Bertrand, dont j'ai fait prendre assez souvent des nouvelles. Je l'ai trouvé, la dernière fois que je suis allé le voir, sur son lit de souffrances, le côté droit entièrement paralysé. Il a prononcé quelques paroles avec beaucoup de difficultés. Je pense que sa convalescence sera très longue.

Je lui rendrai visite demain et serai votre interprète pour lui souhaiter, de grand cœur, un rétablissement aussi rapide et complet que possible et lui dire combien nous sommes en pensée auprès de lui et de M^{me} Bertrand dans ces circonstances difficiles.

Il en est ainsi décidé.

**

M. LE MAIRE. — La presse régionale vous à annoncé que le Journal Officiel avait publié, il y a quelques jours, un arrêté du Ministère de

l'Intérieur nommant M. Waleckx, Conseiller municipal de notre ville, en remplacement de M. des Touches, démissionnaire.

Je vous donne cette information pour le cas où elle vous aurait échappé. Nous ne procéderons à l'installation de M. Waleckx qu'à partir du moment où nous aurons été mis en possession de l'arrêté pris par l'Autorité supérieure.

Acte est pris des informations données par M. le Maire.

**

Vous avez tous reçu le procès-verbal de notre séance du 8 Septembre dernier ; il m'apparaît inutile d'infliger à notre Secrétaire de séance la lecture de ce texte copieux. Quelqu'un désire-t-il présenter des observations ou des remarques au sujet de ce procès-verbal ?

M. Leleu. — Je vois que M^{me} Lespagnol est intervenue au sujet de la distribution des cartes de vêtements et articles textiles. J'ai constaté moi-même que des personnes avaient fait queue pendant plusieurs heures. Je crois qu'on pourrait répartir, dans l'avenir, le nombre des personnes à servir sur un laps de temps plus grand, d'autant qu'on a dû prolonger et reporter jusqu'au 10 Octobre la distribution des dites cartes.

M. LE MAIRE. — Cette situation ne nous avait pas échappé ; elle résulte de ce que la Préfecture nous a envoyé les cartes tardivement et a, de plus, refusé la prolongation de la validité des cartes anciennes. Nous avons donc été contraints de faire une distribution rapide dans le minimum de temps.

M. Leleu. — Je n'incrimine pas le personnel puisque vous avez des employés qui ont travaillé, quelquefois, jusqu'à vingt heures.

M. LE MAIRE. — Nous avons tenté de faire la distribution en la condensant dans le temps alors qu'il aurait été souhaitable de l'allonger le plus possible.

M. GOUDAERT. — Je lis à la page 4 du compte-rendu qui nous est soumis :

« Le Conseil prend acte du désir de M. Goudaert d'étudier la ques-« tion dans ses détails et de présenter ensuite un rapport complet et « circonstancié ».

J'ai dit simplement:

« Je demande, pour mon compte, à réfléchir à la question ; je vou-« drais l'étudier dans ses détails ».

M. Détrez. — J'aurais voulu faire rejaillir sur les employés du

service du Ravitaillement les remerciements que vous m'avez adressés pour l'effort accompli par la Régie municipale en ce qui concerne l'approvisionnement des cantines, des restaurants et des soupes.

M. LE MAIRE. — Il est pris note de ces diverses observations qui seront comprises dans le compte-rendu sommaire de la séance d'aujourd'hui.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE MAIRE. — Nous allons aborder maintenant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Depuis le 20 Février 1941, jour où l'organisation de l'approvisionnement en viande de la Ville par le Comité de Gestion du Centre d'Abatage a été officiellement constitué, nous avions accordé aux Commissionnaires en viande dont le chiffre d'affaires s'est trouvé de ce fait réduit à néant une diminution de 50 % du montant de leur redevance.

Seuls, M. Fleurier, Président du Groupement des Commissionnaires, et M. Chéraert paient l'intégralité de leur redevance (soit par mois 143 fr .70 et 37 fr. 50) car ils sous-louent leurs étaux.

Depuis le 18 Mars 1942, les commissionnaires en viande ont été autorisés à reprendre leur activité. Dès lors, les conditions qui avaient motivé la réduction de loyer étant modifiées, il nous est apparu qu'il n'y avait plus lieu de maintenir la même réduction.

Nous avons donc fixé le montant de la redevance, à compter du 18 Mars 1942, aux trois quarts du taux appliqué antérieurement.

Cette décision ayant été portée à la connaissance des Commissionnaires, M. Fleurier, au nom du Syndicat, est intervenu demandant le maintien de la réduction de 50 %, arguant de ce que leur activité est toujours aussi inopérante qu'avant, leur fonction se limitant à servir quelques hôteliers et restaurateurs à l'exclusion des institutions, collectivités, tickets des autorités occupantes qui sont desservis par d'autres.

Après examen de cette question, compte tenu de tous les éléments d'appréciation, nous avons estimé qu'on ne saurait sans inconvénient conditionner le montant du loyer à l'importance des transactions réalisées par nos locataires.

N° 223

Demande de réduction de loyer par les Commissionnaires en viande En conséquence, nous vous proposons de confirmer notre précédente décision, étant entendu que le taux de la location sera porté de 75 à 100 % dans tous les cas où les commissionnaires tireraient accessoirement profit de leurs installations.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 224

Indemnité
de bicyclette

Relèvement

Par délibération du Conseil municipal en date du 2 Juillet 1939, vous avez, à l'occasion de la réorganisation du service cycliste de la Police municipale, décidé de compenser les frais que sont appelés à supporter les agents municipaux utilisant leur bicyclette personnelle pour les besoins du service, par l'attribution d'une indemnité forfaitaire de première mise, complétée par l'octroi d'une indemnité mensuelle pour frais d'entretien.

L'indemnité de première mise, payée en une seule fois, à l'expiration du mois au cours duquel l'agent avait été affecté à un service cycliste, fut fixée à 200 francs ; l'indemnité mensuelle d'entretien fut arrêtée à 25 francs par mois ; toutes deux correspondaient à l'indice 700 et devaient varier respectivement de 25 francs et de 2 frs 50 par tranche indivisible de 100 points.

Le 1° Juillet 1938, compte tenu du coefficient arrêté par la Commission Départementale du coût de la vie, l'indemnité mensuelle d'entretien fut portée à 27 frs 50 ; elle ne varia plus depuis, la Commission Départementale ayant cessé de fonctionner.

Etant donné les difficultés de plus en plus croissantes rencontrées par les propriétaires des bicyclettes pour l'entretien de leur machine, et la hausse constante du prix des accessoires, nous estimons qu'il serait équitable de relever les taux en vigueur.

Nous référant aux taux pratiqués dans les Administrations de l'Etat, notamment à la Police et aux P.T.T., nous vous proposons :

1° de porter de 300 francs à 600 francs l'indemnité de première mise, cette indemnité ne devant être définitivement acquise aux ayants droit qu'après trois ans d'utilisation réelle et devant être mandatée à raison de cent francs par semestres échus ;

2º d'établir une indemnité d'entretien forfaitaire qui variera avec le kilométrage moyen parcouru par les intéressés et qui, basée sur le taux de 1 fr. 75 par mois pour un parcours moyen journalier de 1 km, serait déterminée comme suit, avec maximum de 45 francs par mois :

Parcours moyen journalier effectué Prime mensuelle

5 km		8	frs	75
10 km		17	frs	50
15 km		26	frs	25
20 km		35	frs	
25 km		43	frs	75
plus de	25 km	45	frs	

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions, qui prendront effet à compter du 1° Juillet 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament en date du 6 Juillet 1942, M^{me} Veuve Rouhan-Janot, décédée à Lille le 8 octobre 1941, a institué le Bureau de Bienfaisance pour légataire universel.

Par délibération du 14 Avril, la Commission Administrative de cet établissement avait accepté ce legs à titre conservatoire et sous bénéfice d'inventaire.

Les formalités prescrites par le décret du 1° Février 1896 ayant été accomplies, lors de sa réunion du 20 Août 1943, la dite Commission a accepté la libéralité à titre définitif.

Le legs étant avantageux pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette dernière délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Régie municipale désirant s'approvisionner en légumes pour assurer les besoins de ses œuvres d'assistance, nous sommes entré en pourparlers avec M. Braye, en vue d'obtenir au rythme marqué par N° 225

Bureau de Bienfaisance

Legs Rouhan-Janot

Acceptation définitive

Avis

N° 226

Contrat de culture Braye le nombre de rationnaires la masse de légumes réclamée par la marche régulière des dites œuvres.

M. Braye s'est engagé à mettre en culture pendant l'année 1942, diverses parcelles de terrain, d'une superficie totale de dix hectares à l'effet de livrer à nos œuvres d'Entr'aide les quantités de légumes mensuelles ci-après:

Carottes: 32 tonnes du 1er Septembre 1942 au 31 Mars 1943.

Navets: 32 tonnes du 15 Octobre 1942 au 31 Mars 1943.

Rutabagas: 32 tonnes du 1er Novembre 1942 au 30 Avril 1943.

Poireaux: 2.000 pieds du 15 Octobre 1942 au 30 Avril 1943.

Oignons: 1.200 kilogs à compter du 1er Septembre 1942. Choux: 1.200 kilogs dès la déplantation.

Les légumes seront pris sur place et le transport sera assuré par les soins de la Régie.

Les livraisons seront faites moyennant un prix calculé en prenant pour base la taxe de demi-gros du cours officiel et payé suivant les règles administratives, en fin de chaque mois, au compte chèque en banque de M. Braye.

Nous vous demandons d'agréer ces conditions, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera supportée par la Régie municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 227 . Valentine Labbé

> Articles de mercerie et autres

Ecole

Marché

Nous avons besoin, en vue du fonctionnement, pendant l'année 1943, des ateliers de couture et de mode de l'Ecole Pratique Valentine Labbé, de nous approvisionner sur place, en articles de mercerie, étoffes, matières premières pour modes, etc...

Des prix ont été demandés à différents commerçants.

Les meilleures conditions ont été faites par la Société Anonyme Boka-Nouveautés, 38 rue Grande Chaussée, qui nous consent sur les prix courants un escompte de dix plus deux pour cent.

Nous vous proposons, dès lors, d'accepter ces propositions et d'approuver le marché que nous vous soumettons.

La dépense en résultant, soit environ 25.000 francs sera prélevée sur l'article 5 du Chapitre XXI du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre approbation les autorisations verbales accordées à des particuliers d'occuper temporairement des terrains communaux à usage de járdins ouvriers.

N° 228 Occupation temporaire de terrains communaux

Homologation

Nom et adresse de l'occupant	SITUATION DU TERRAIN		DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE DUE A LA VILLE
Léon Leblon, 24 rue du Bas Liévin	Fâches-Thumesnil, N° 1.	Jardin	1er Avril 1942	63,60
Gaston Duplouys, 21 rue Lesage Se- nault	Fâches-Thumesnil, N° 2.	Jardin	1er Avril 1942	63,30
Jacques Dekleerma- ker, 24 rue Désiré Verhaeghe	Fâches-Thumesnil, N° 3.	Jardin	1°r Avril 1942	63,00
Raymond Regibo, 46 rue Lesage Senault	Fâches-Thumesnil, N° 4.	Jardin	1° Avril 1942	63,00
Veuve Spysschaert, 5 rue de Longueil.	Fâches-Thumesnil, N° 5.	Jardin	1 ^{er} Avril 1942	62.70
Emile Letaux, 16 rue Michel Ange	Fâches-Thumesnil, Nº 6.	Jardin	1er Avril 1942	62,40
Albert Ferlin, 214 rue du Faubourg de Douai	Fâches-Thumesnil, N° 7.	Jardin	1er Avril 1942	62,40
rue Caumartin	Fâches-Thumesnil, Nº 8.	Jardin	1er Avril 1942	62,10
Paul Levrague, 53 avenue Désiré Ver- haeghe à Fâches- Thumesnil	Fâches-Thumesnil, N° 9.	Jardin	1er Avril 1942	Occupation gratuite
Arthur Lefebvre, 51 avenue Désiré Ver- haeghe à Fâches- Thumesnil	Fâches-Thumesnil, Nº 10.	Jardin	1°r Avril 1942	61,80

	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T		
Nom et adresse de l'occupant	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE DUE A LA VILLE
Henri Legrand, 57 avenue Désiré Ver- haeghe à Fâches- Thumesnil	Fâches-Thumesnil, Jardin N° 11.	1° Avril 1942	61,50
Charles Dequidt, 20 place Philippe Lebon, Lille	Fâches-Thumesnil, Jardin N° 12.	1er Avril 1942	61,50
Pierre Haelters, 222, boulevard Victor- Hugo	Fâches-Thumesnil, Jardin N° 13.	1er Avril 1942	61,20
M ^{me} Virique, 23 rue du Faubourg de Douai	Fâches-Thumesnil, Jardin N° 14.	1°r Avril 1942	61,20
Marcel Dewyspelae- re, 30 rue Jean- Jaurès	Fâches-Thumesnil, Jardin N° 15.	1er Avril 1942	60,90
Jules Bodart, 12 rue Désiré Verhaeghe .	Fâches-Thumesnil, Jardin N° 16.	1er Avril 1942	60,60
Emile Pollet, 2 place Richard Wagner .	Fâches-Thumesnil, Jardin Nº 17.	1er Avril 1942	62,70
Lucien Cambray, 3 rue E. Bailleu	Boulevard de la Moselle, Jardin N° 8.	1er Janv. 1942	90,00
Henri Morel, 8 rue de Tourville	Boulevard de la Moselle, Jardin N° 58.	1er Janv. 1943	90,00
Henri Landaes, 11 rue Saint-Jacques.	Promenade du Préfet, Jar- din N° 184.	Janvier 1941	45,00
Julien Landaes, 35 rue A. Mercier	Promenade du Préfet, Jardin N° 184 b.	Janvier 1943	45,00
Suzanne Langelier, 11 rue E. Jacquet.	Promenade du Préfet, Jar- din N° 229.	Janvier 1943	62,40
Léopold Duyme, 54 rue de Gand	Promenade du Préfet, Jar- din N° 282.	1er Janv. 1942	73,50
J. Bouretz, 15 rue du Maréchal Foch, La Madeleine	Promenade du Préfet, Jar- din N° 296 b.	1er Jany. 1941	17,25
Paul Tournemire, 3 rue de Thionville .	Promenade du Préfet, Jar- din N° 91 t.	1 ^{er} Janv. 1942	45,30
V ^{ve} Hubaut, 3 rue du Romarin, La Made- leine	Promenade du Préfet, Jar- din N° 92.	1er Janv. 1942	47,30
Lucie Nicod, 12 Al- lée des Dondaines.	Sentier des Dondaines.	1° Janv. 1943	183,00
Jules Ghins, 50 avenue de Bretagne .	avenue du Bois, Lamber- sart.	1er Janv. 1943	90,00

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations en date des 23 et 30 Décembre 1940, le Conseil municipal avait décidé l'expropriation, suivant la procédure de la loi du 16 Octobre 1940, des terrains d'assiette des rampes d'accès au Passage supérieur de la Cité Hospitalière dont la possession devait permettre à la Ville de disposer de terrains de décharge pour les terres en excès des lots de dérasement de la fortification, repris au programme des Grands Travaux destinés à lutter contre le chômage.

Ces travaux furent déclarés d'utilité publique et urgents par arrêtés ministériels en date des 5 Mars et 4 Septembre 1941.

Par ordonnance du 17 Janvier 1942 de M. le Président du Tribunal Civil, M. Tellier, géomètre, fut nommé expert du Tribunal avec mission de procéder à l'expertise des terrains intéressés par le projet.

Le rapport d'expertise, dont les conclusions furent également adoptées tant par l'expert de l'Administration que par celui des Domaines, fut déposé au Greffe du Tribunal le 13 Janvier 1942 et transmis à la Ville le 16 Avril.

Ces propositions ayant été jugées raisonnables, nous sommes entrés en pourparlers avec M^{me} V^{re} Defretin-Destieux et les consorts Peucelle, co-propriétaires d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 16.965 mètres carrés reprise au cadastre section E n° 1365, dont deux parties, l'une de 2.150 m², l'autre de 350 m², situées dans la zone non aedificandi sont nécessaires à la création des rampes d'accès, en vue d'obtenir un accord amiable sur les mêmes bases.

Les intéressés ont accepté les conclusions du rapport d'expertise en date du 11 Février 1942, établi en exécution de l'ordonnance précitée du 17 Janvier 1942 et consenti aux conditions énoncées dans ledit rapport, une promesse de vente amiable des deux parties de terrain susvisées d'une contenance approximative de 2.500 m², dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un mesurage.

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de radiation des hypothèques inscrites et produira des intérêts au taux légal, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

L'entrée en jouissance est fixée au 18 Février 1941.

N° 229

Lutte contre le Chômage

Dérasement de la fortification

Réalisation de rampes d'accès au P. S. de la Cité Hospitalière

Acquisition de terrains

La vente sera réalisée par devant M° Deleplanque, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 110.000 francs sera prélevée sur l'article 175 du Budget Supplémentaire de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de l'article 12 de la concession du 29 Octobre 1932, le prix du mètre cube de gaz est donné par la formule :

$$P = 20 + 0.29 C + 4 S$$

dans laquelle:

P. est le prix en centimes du mètre cube de gaz.

C. est le prix moyen en francs, pour marchés de 100 à 499 tonnes, du charbon gras T. V. 20/25~% sur wagon départ Mines du Pas-de-Calais.

On prend pour C. la moyenne des cours constatés pendant les six mois précédant les 1^{er} Décembre et 1^{er} Juin, en tenant compte du nombre de jours pendant lesquels chaque cours a été constaté.

S. représente la moyenne horaire des salaires payés par le concessionnaire à son personnel d'exploitation.

Cette moyenne est calculée en prenant pour base les salaires accordés pendant la période déterminée pour le terme C; les salaires de quinzaine étant divisés par 100, ceux du mois par 200.

Pour le calcul des salaires moyens et du prix du mêtre cube de gaz, toute fraction supérieure ou égale à 0,005 est comptée pour un centime, toute fraction inférieure à 0,005 est négligée.

Pour tenir compte des dispositions de la loi du 21 Juin 1936, sur la durée du travail, l'alinéa « a » du paragraphe 2 chapitre B de l'article 12 de la concession fut modifié par un avenant en date du 31 Mai 1938.

N° 230

Distribution du Gaz

Revision
des termes
salaires
et charbon
de la formule
fixant le prix
du gaz

La durée du travail ayant fait l'objet de nouvelles dispositions, il est apparu qu'il serait préférable d'introduire dans la formule un terme correctif permettant d'en tenir compte sans être obligé de conclure de nouveaux avenants à chaque modification.

Par ailleurs une décision du Comité d'Organisation de l'Industrie du Gaz est susceptible de faire varier, par application d'une taxe de péréquation, le prix du charbon.

En conséquence et d'accord avec votre Commission des Services publics, nous soumettons à votre approbation l'avenant, exposé ci-après, tenant compte de ces considérations pour la détermination des termes C et S.

VILLE DE LILLE

Avenant Nº 2

Au cahier des charges de la Concession accordée à la Compagnie Continentale du Gaz pour la distribution du Gaz

Entre les soussignés:

M. Paul Dehove, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et M. Hubert de Richemont, Directeur Général de la Compagnie Continentale du Gaz, Société Anonyme au capital de 101.700.000 francs ayant son siège à Paris, 65 rue d'Anjou, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. — Le chapitre A « Désignation des termes » de l'article 12 du cahier des charges est modifié comme suit en ce qui concerne le deuxième paragraphe relatif au terme C. :

Ajouter à la fin de ce paragraphe, après les termes « ou, à défaut, par tout autre organisme analogue » ;

« Ce prix sera majoré, s'il y a lieu, du montant des taxes sur les prix des charbons imposées au Concessionnaire par les organismes officiels, tels que la Caisse de Péréquation du Comité d'organisation de l'Industrie du gaz ».

ARTICLE II. — Le chapitre B « Méthode d'évaluation » de l'article

12 du Cahier des Charges est modifié comme suit en ce qui concerne l'alinéa a) du deuxième paragraphe :

Cet alinéa est supprimé et remplacé par le suivant :

a) Pour les agents payés à la quinzaine on prendra le salaire de quinzaine multiplié par le coefficient $\frac{48}{100~\mathrm{H}}$, pour les agents payés au mois on prendra le salaire mensuel multiplié par le coefficient $\frac{48}{200~\mathrm{H}}$. H. désignant le nombre d'heures de travail par semaine du personnel ne faisant pas l'objet de dérogations spéciales.

ARTICLE III. — Les dispositions des articles I et II ci-dessus seront appliquées aux calculs des prix du gaz à percevoir à dater de l'approbation du présent avenant.

ARTICLE IV. — Le présent avenant remplace et annule, à dater du jour de son approbation, l'avenant approuvé le 31 Mai 1938.

ARTICLE V. — Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donneront lieu les présentes seront supportés par la Compagnie Continentale du Gaz.

Adopté:

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

N° 231

Colis
aux Prisonniers

Achat de cartons

Marché

Les emballages nécessaires à l'expédition des colis aux Prisonniers de Guerre deviennent de plus en plus rares. Notre fournisseur habituel ne pouvant satisfaire nos commandes que dans une certaine mesure, nous nous sommes adressés à l'Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 88 rue de Tournai à Lille.

Cette Société consent à nous livrer dans la mesure du possible les cartons d'une contenance de 5 kilos au prix avantageux de 3.400 frs le 1.000.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette maison un marché dont l'importance peut être évaluée à 40.000 frs.

M. Leleu. — Je voudrais connaître le nom de l'ancien fournisseur de cartons, c'est-à-dire le fournisseur habituel, et ses prix.

M. LE MAIRE. — Le dossier qui nous est soumis ne renferme pas les renseignements demandés par M. Leleu ; nous lui ferons tenir cette information par courrier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les 7 et 12 Août 1942, M. Béghin, répartiteur de la viande de cheval au Centre d'Abatage de Lille, s'est rendu acquéreur, pour cet organisme, des chevaux Clovis et Joliette, du Service de la Propreté Publique.

Le produit de la vente de ces chevaux réformés s'est élevé à la somme de treize mille deux cent dix-neuf francs se décomposant de la façon suivante :

Clovis .															7	7.7	30	,00	0
Joliette				*											0.0	5.3	89	,00)
														-	1:	3.2	19	.00)

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous demandans de ratifier cette vente et d'admettre en recette la somme précitée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous présentons, ci-après, le compte d'exploitation du Théâtre Sébastopol présenté par M. Frady, Directeur, pour la Saison 1941-1942.

Ce compte a été vérifié par le Contrôleur financier de la Ville. Nous vous demandons de vouloir bien l'approuver.

RECETTES	DEPENSES
Produit des entrées. 1.146.813,70 Abonnements 296.002,60 Location de la salle. 39.800,00 Recettes diverses 127.867,10	Bordereaux de séan- ce
Total des Recettes. 1.610.483,40	Editeurs 32.533,50 Impressions 26.708,60 Publicité 19.335,20 Frais généraux 209.769,20
	Location de matériel. 94.216,20 Versements effectués par le Directeur du Théâtre en atténuation du paiement des masses
	1.473.009.50

N° 232

Vente de chevaux

Admission en recette

N° 233

Théâtre Sébastopol

Saison 1941-1942

Compte d'exploitation

Situation de Caisse de l'Exploitation

Recettes	1.610.483,40
Dépenses	1.478.009,50
Excédent de caisse	132.473,90

Versé à la Recette Municipale le 12 Août 1942 suivant quittance à souche N° 17.017.

Saison 1941-1942

BILAN DE L'EXPLOITATION DU THEATRE SEBASTOPOL

Période du 1er Décembre 1941 au 31 Juillet 1942

RECETTES

a) Exploitation:		
Produit des entrées	1.146.813,70	
Abonnements	296.002,60	
Location de salle	39.800, »	
Recettes diverses	127.867,10	
		1.610.483,40
b) Ville:		
Vestiaires	2.840, »	
Subventions de l'Etat :		
1941 190.000		
1942 250.000	440.000, »	
		442.840, »
Total général des	Recettes	2.053.323,40

DÉPENSES

-	77	7		100	
2	Exp	110	127	atz	012.
4	TIME	00		wood	010 .

	Personnel de salle	47.838,20	
	Figurants	10.525, »	
	Habilleuses	660, »	
	Tapissiers	185, »	
	Electriciens	_	
	Accessoires	1.794,10	
	Attractions de scène	_	
Bordereaux	Artistes en représenta- tion	4.700, »	
de	Taxe d'Etat	11.466,90	
séance	Droits d'auteurs dra- matiques	136.421,10	
	Droits d'auteurs lyriques	18.575,90	
	Taxe des contributions indirectes	42.534,90	
	Droit des pauvres	8.632,40	
	Services de surveillan- ce : police	435,60	
			283.769,10
Artistes de la	troupe		550.750, »
Costumier			126.927,70
Editeurs			32.533,50
Impressions	·		26.708,60
Publicité			19.335,20
Frais générau	x		209.769,20
Location de m	atériel		94.216,20
	Aı	reporter	1.344.009,50

Report		1.344.009,50
b) Ville:		
1° Paiement des masses :		
Personnel administratif Orchestre (chef, pianistes) Musiciens Chœurs Ballet	26.214, » 46.239, » 369.004, » 271.890, » 110.110, »	
Machinistes	158.736, »	982.193, »
2° Autres dépenses de personnel:		
Indemnité au Directeur Personnel Municipal Services de surveillance :	22.938, » 111.565, »	
Police	1.240, » 10.620, » 3.500, »	
Indemnités pour charges de famille	5.000, »	154.863, »
3° Dépenses diverses de matériel :		
Chauffage	29.724, »	
des appareils	3.260, »	
Eclairage Entretien des tapis, rideaux, tentu-	32.261, »	
Assurance des artistes et des specta-	3.908, »	
teurs	3.500, »	
cors	32.500, »	
Transport de décors	42.336, »	
Mobilier (achat et entretien)	4.100, »	
Matériel de scène	2.900, »	
Fournitures électriques	2.500, »	
Dépenses diverses	30.000, »	186.989, »
Total général des D	Dépenses	2.668.054,50

Charge totale de la Ville dans l'exploitation du Théâtre Sébastopol

Recettes	2.053.323,40
Dépenses	2.668.054,50
Déficit total	614.731,10

Certifié exact, Lille, le 17 Août 1942.

E. THIBAUT.

M. Torco. — Je voudrais savoir à quoi correspondent les versements effectués par le Directeur du Théâtre en atténuation du paiement des masses.

M. LE MAIRE. — Les masses sont payées non par prélèvement sur les recettes du Théâtre mais par le budget municipal, sur les fonds du Receveur Municipal, parce que l'exploitation est en déficit et que la trésorerie du directeur du Théâtre est insuffisante. En contre-partie, quand le directeur du Théâtre dispose de crédits, il les verse en atténuation des sommes qu'il a reçues pour le paiement des masses.

M. Sergeant. — Je me demande si on ne pourrait pas remettre en service le rideau publicitaire qui constitue une ressource.

M. LE MAIRE. — Le rideau-réclame rapportait une somme insignifiante.

M. Sergeant. — Actuellement on trouverait assez facilement de quoi faire de la publicité. Ce n'est pas nous qui aurions à nous charger de l'opération, auparavant nous avions un traiteur qui réglait le problème.

M. LE MAIRE. — Nous allons voir cette affaire, de manière à réaliser si elle présente de l'intérêt.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une demande de bourse, formulée par M. Fruchart Vincent, en faveur de son fils Henri, candidat aux Ecoles Nationales vétérinaires,

N° 234

Ecole de l'Etat

Avis sur bourse

Fruchart

domicilié en notre Ville, 39, rue Saint-Sébastien, nous est transmise, pour avis, par M. le Préfet du Nord.

M. Fruchart Vincent, né le 15 Mars 1895, vérificateur aux Abattoirs de Lille, accuse un revenu annuel de 23.712 francs.

Il a deux enfants:

- 1º Henri, le candidat, né à Lille le 5 Mars 1922.
- 2º Marguerite, née à Lille, le 26 Novembre 1923, étudiante en droit.

Nous vous prions de vouloir bien certifier ces faits et émettre un avis favorable à la demande qui nous est présentée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 235

Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale à Lille

Augmentation du taux des bourses Par décision de la Commission Administrative du département du Nord, en date du 4 Juillet 1942, le taux annuel de la pension à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale, à Lille, est élevé de trois mille quatre cents francs (3.400 frs) à trois mille neuf cents francs (3.900 frs), et ce, à partir du 1° Octobre 1942.

Les instructions en vigueur précisent que les frais de pension sont soldés en proportions égales par le Département du Nord et la Ville de Lille. La majoration établie subit donc la même obligation.

Etant donné que la Ville de Lille subventionne, comme internes de l'Institution précitée, les jeunes Van Overtvelde Yvette et Moncheaux Ginette ;

que, d'autre part, la jeune Sénéchal Viviane reçoit par nos soins le bénéfice d'une demi-pension;

Il y a lieu de pourvoir, de ces faits, à l'ouverture de crédits supplémentaires en rapport avec les exigences de la nouvelle situation.

Nous soumettons donc à votre agrément les propositions suivantes :

- a) porter de mille sept cents francs l'an à mille neuf cent cinquante francs les montants de chacune des bourses allouées à Van Overtvelde Yvette et Moncheaux Ginette;
 - b) fixer à neuf cent soixante-quinze francs par an au lieu de huit

cent cinquante francs la valeur de la demi-bourse accordée à Sénéchal Viviane.

Ainsi régularisés, ces nouveaux taux prendraient effet à dater du 1° Octobre 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de notre approvisionnement en cahiers nécessaires aux enfants des écoles, nous avons sollicité les différents libraires et papetiers de notre ville et de la région.

Seul, M. Tassard, libraire à Lille, 98 rue Léon Gambetta, s'est déclaré en mesure de nous fournir 160.384 cahiers, en différents formats et réglures, à l'usage de nos écoliers.

Considérant que les cahiers offerts sont de bonne qualité, que les prix consentis sont très raisonnables, eu égard aux conditions actuelles, nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec M. Tassard en vue de cette fourniture.

L'importance de ce marché, soit 232.671 frs 85, sera prélevée sur l'article 9, chapitre XXI, de notre budget primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite de l'élévation des dépenses de personnel et de l'accroissement des prix, notamment de ceux de l'essence, de l'huile et de l'entretien, l'exploitation de notre service de transports sanitaires se traduit actuellement par un déficit auquel il convient de faire face.

Nous vous proposons, dans ce but, de vouloir bien fixer comme suit le nouveau tarif de ces transports :

I. — Tarif Ville.

Il sera réclamé aux personnes solvables pour chaque transport par voiture du Service Municipal des Ambulances la somme de 60 francs par heure. N° 236

Fourniture de cahiers

Marché Tassard

N° 237

Transports Sanitaires

Modification du tarif Chaque fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée : 30 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 60 francs.

Plus-value pour la nuit : 20 francs par heure.

Toute fraction d'heure ne dépassant pas la 1/2 heure sera comptée 10 francs.

Celle dépassant la 1/2 heure sera comptée 20 francs.

Le service de nuit commence à 21 heures et se termine à 7 heures du matin.

II. — Tarif pour les communes limitrophes.

Il sera compté comme ci-dessus, mais il y aura pour chaque transport à ajouter une prise en charge de 13 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Services Municipaux —

N° 238

Fourniture d'éponges

Marche

Les services des travaux ayant besoin d'éponges pour le nettoyage des locaux municipaux, nous nous sommes adressés à différentes maisons susceptibles de nous procurer cette marchandise.

MM. Képhalianos et Bulafendi, 18 rue Meurein, à Lille, nous ayant fait des offres avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec ces négociants un marché dont l'importance peut être évaluée à 40.000 francs.

Les frais d'enregistrement, timbres et autres, seront à la charge de la ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 239

Autorisation dester contre M. Van Coppenolle

M. le Secrétaire Greffier du Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais nous a annoncé le dépôt à son greffe d'un mémoire introductif d'instance contre la ville de Lille par M. Van Coppenolle, entrepreneur de peinture, 124 rue Barthélémy-Delespaul.

M. Van Coppenolle se plaint d'avoir été, depuis 1941, rayé de la liste des entrepreneurs appelés à exécuter des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et entend réclamer, à titre de dommages intérêts, une somme de 100.000 francs.

Cette protestation manque, à notre avis, totalement de base juridique, attendu qu'en ce qui concerne les marchés de gré à gré, l'Administration est entièrement libre de choisir directement son co-contractant.

Par ailleurs, la décision que nous avons été amené à prendre est uniquement fondée par des raisons de service tirées des déficiences manifestées par M. Van Coppenolle dans l'exécution de travaux antérieurs qui lui ont été confiés.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

M. Leleu. — Quelles sont les raisons qui ont fait rayer M. Van Coppenolle du Service des Travaux et comment sont recrutés les entrepreneurs ?

M. LE MAIBE. — Ils sont désignés par voie d'appel et classés suivant l'importance du rabais qu'ils offrent. On retient ceux qui consentent le plus grand rabais.

Nous avons recueilli au sujet de cette affaire l'avis de M. Duez, Conseiller juridique.

M. Treels, délégué aux Travaux, inscrira cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des Bâtiments et notre collègue M. Leleu sera tout à fait édifié.

M. LE BLAN. — Vous avez signalé que vous confiiez le marché à ceux qui faisaient le rabais le plus élevé. N'est-il pas tenu compte de la qualité ? Certains sont incapables de bien remplir les engagements qu'ils prennent. Parmi les offres qui nous sont faites, il y a des écarts quelquefois très importants, c'est ainsi que nous pouvons constater des différences de qualité ou des retards dans l'exécution des services.

M. LE MAIRE. — Il y a toujours un cahier des charges qui comprend une série d'obligations que l'entrepreneur est contraint de satisfaire ou alors il ouvre le jeu des pénalisations.

Nous opérons d'abord une première élimination de tous ceux qui ne peuvent pas être retenus parce qu'ils sont considérés, par le service, comme étant incapables d'assurer, dans de bonnes conditions, les travaux à exécuter. Nous faisons ensuite appel aux offres de rabais et nous retenons celles qui sont les plus intéressantes.

M. Goudaert. — Nous avons souvent parlé de cette question des adjudications. Nous allons l'étudier et nous vous ferons des propositions.

M. LE MAIRE. — Gardons-nous d'une présomption excessive car dans tous les cas, le cahier des charges est la sauvegarde de l'Administration municipale. S'il n'est pas respecté, il appartient au service d'exiger les redressements indispensables. Son règlement formel prévoit d'ailleurs les conditions d'exécution des travaux et d'appel à la concurrence. L'autorité de tutelle veille à la stricte observation de ce règlement.

Au cas particulier, le protestataire réagit contre le fait qu'il a été écarté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Sinistre Ecole Académique des Beaux-Arts

N° 240

Règlement

Le 6 Décembre 1940, un incendie a détruit partiellement l'Ecole Académique des Beaux-Arts, rue Alphonse Colas, assurée par les polices collectives « au premier feu » numéros 138.620 et 1.978.598.

Le Cabinet Galtier Frères, Experts, à qui nous avions confié la défense de nos intérêts, a obtenu des Compagnies d'Assurances une indemnité de 647.535 frs 85, de laquelle il convient de retrancher une franchise d'avarie de 2.000 francs prévue par les polices.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à : a) admettre en recette la somme de 645.535 frs 85 ; b) mandater au Cabinet Galtier Frères la somme de 33.549 francs, montant de ses honoraires ; c) régulariser, conformément au chapitre IV des conditions particulières des polices, l'avenant de reconstitution de la prime qui nous sera soumis et à régler la dépense y afférente.

Nous vous prions de décider que le montant de l'indemnité, déduction faite des frais précités, sera affecté à la réfection du bâtiment sinistré.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison de l'augmentation considérable enregistrée depuis la guerre sur les valeurs immobilières et le matériel, nos contrats d'assurance contre l'incendie doivent être révisés.

Les plus importants de ces contrats, établis sous la forme collective et portant les numéros 138.620 et 1.978.598 régis, d'une part, pour les Compagnies à actionnaires, par M. Dubois-Prouvost, 34 boulevard de la Liberté, Lille, et de l'autre par M. Fidèle Vienne, apériteur pour les Sociétés Mutuelles, 40 rue Solférino, Lille, garantissaient 475 millions de francs d'existence et un capital « au premier feu » de 40 millions pour une prime annuelle de 107.725 francs, non compris impôts et frais.

Selon le Cabinet Galtier Frères, experts, chargés de l'évaluation des biens communaux, le montant des existences est à présent de un milliard.

Nous avons, en conséquence, demandé aux assureurs d'établir un avenant en augmentation des existences et portant le « premier feu » à cent millions, valeur du Palais des Beaux-Arts, qui constitue le risque le plus important.

Aux termes de cet acte qui a pris effet le 12 Juillet 1942 :

- 1. la prime annuelle est fixée désormais à 225.975 francs non compris les impôts et frais ;
- 2. les tranches de battement des existences, en deçà desquelles la Ville n'est pas tenue à payer de supplément de prime, sont fixées à 50 millions de francs, et les surprimes correspondantes à 9.030 francs, plus la majoration syndicale de 25 %.

D'autre part, étant donné que certains assureurs ont décidé, soit de réduire leur participation, soit de l'augmenter, et qu'il a fallu faire appel à de nouvelles Compagnies pour compléter, la répartition du risque s'établit dorénavant comme suit :

Assurances Générales	10 %	Confiance	3 %
Soleil	9 %	Concorde	. 3 %
Nord	5 %	Urbaine	3 %
Nationale	5 %	Aigle	3 %
Phénix	5 %	Helvetia	3 %
Union		Providence	2 %
Abeille		Monde	2 %

N° 241

Batiments communaux

Assurance contre l'incendie

Avenant

La Union et Phénix Es-		Europe	1	%
pagnol	2 %	Mutuelle de Seine et		
Flandre	2 %	Seine-et-Oise	6	%
Lloyd Continental Fran-		Mutuelle du Mans	3,95	%
çais	2 %	Mutuelle du Calvados		%
Cordialité	2 %	Ancienne Mutuelle		%
Métropole	1 %	Orléanaise		
		M. A. C. L		
Union Générale du Nord.	1 %	Indre-et-Loire	1	%
Union Générale du Nord.	1 %	Mutuelle de l'Ouest	0,75	%
France	1 %	Mutuelle de Valence	0,50	%
Industrielle du Nord	1 %	Seine-et-Marne	0,40	%
Prévoyance	1 %	Solidarité	0,40	%

Par ailleurs, en raison de l'aggravation de risque résultant de l'occupation du Palais des Beaux-Arts, pendant l'année 1942, nous avons souscrit un autre avenant aux polices précitées dont le coût est de 44.967 frs 65, impôts compris.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier la souscription de ces avenants.

M. LE BLAN. — La prime annuelle, fixée à 225.975 francs, comprendelle la majoration syndicale de 25 % ?

Je ne comprends pas le 2°. Vous avez une assurance au premier feu ; pourquoi faire un avenant pour des chiffres inférieurs ?

M. LE MAIRE. — En général, la prime s'entend toujours compte tenu des suppléments et des majorations. La majoration de 25 % est bien comprise :

Prime	180.600
Recours contre les voisins	9.000
Recours contre les locataires	8.000
Majoration	28.375

En ce qui concerne le 2°, les tranches de battement des existences en deçà desquelles la Ville n'est pas tenue à payer des suppléments de primes sont fixées à 50 millions.

M. LE Blan. — Vous avez une assurance au premier feu de 100 millions. Est-il nécessaire de prévoir des risques en-dessous ?

M. LE MAIRE. — Nous n'avons pas la police sous les yeux. Je crois qu'il est préférable de demander au service du Contentieux de vous faire tenir le renseignement que vous désirez.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons, pendant la saison théâtrale 1941-1942, confié l'édition et la vente du programme officiel des représentations données au Théâtre Sébastopol à M. Albert Chevalier, imprimeur à Lille, 28 rue Emile Desmet, qui nous a toujours donné satisfaction depuis de nombreuses années.

Nous vous prions d'admettre en recette la redevance de 2.000 frs qu'il nous avait offerte pour cette concession.

Adoptė.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Gaston Delannoy a sollicité le renouvellement de l'autorisation qui lui est donnée depuis de nombreuses années, de circuler dans le square Jussieu, avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes pour la promenade des enfants.

Nous vous proposons de renouveler la concession dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire moyennant paiement d'une redevance annuelle de six cent cinquante francs.

La convention serait passée pour cinq années consécutives à compter du premier Juillet 1942, avec faculté pour le concessionnaire de la résilier à l'expiration de chaque année moyennant un préavis de six mois donné par écrit. La Ville se réserverait le droit de retirer la concession à toute époque en remboursant une quotité de la redevance proportionnellement au temps restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

M. Delannoy demeurerait civilement responsable de tous dommages pouvant résulter de son exploitation et assurerait le nettoyage des allées du square après le passage des ânes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 26 Août 1942, un véhicule hippomobile appartenant à M. Lodens, 125 rue A. Delavaux, Lomme, a tamponné une berline cylindre du Service de la Propreté publique.

N° 242

Théâtre Sébastopol

Saison 1941-1942

Concession du programme officiel

N° 243

Concession du droit de circulation des ânes dans le Square Jussieu

Nº 244

Dégâts à une berline

> Admission en recette

Notre assureur, M. De Baudus, 44 rue Léonard Danel, Lille, a pu obtenir de la Compagnie « L'Industrielle du Nord », 50 boulevard de la Liberté, Lille, agissant pour le compte de M. Lodens, le remboursement des dégâts, s'élevant à 185 francs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 245

Location

13, rue St-Hubert

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi par la Kraft durch Freude (Force par la Joie) dont le siège est à Lille, 101 boulevard de la Liberté, d'une demande de location du magasin situé 13 rue Saint-Hubert, en vue d'y remiser des tonneaux de vin, pour une durée de trois mois.

Compte tenu de l'état actuel de cet immeuble destiné à la démolition, nous avons estimé équitable de fixer à mille francs la redevance forfaitaire à réclamer pour cette occupation.

La location a été accordée à titre verbal, pour trois mois, à compter du premier Septembre 1942.

Nous vous demandons de ratifier cette décision et de décider l'admission en recette de la somme de mille francs sus-visée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation à passer avec M. Morel Louis, directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, 91, rue de la Barre, pour l'emballage, le transport, la mise en place des appareils de grandes cuisines, installés l'an dernier en vue du fonctionnement au gaz de 25 cantines scolaires ainsi que divers travaux de branchements souterrains, etc.

La dépense, soit 37.610 francs, sera prélevée sur l'article 4, Chapitre XXXVII du Budget Primitif de 1942.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Ville.

Adopté.

N° 246

Cantines Scolaires

Equipement au gaz

Emballage

Transport

Mise en place des appareils

Travaux divers

Marché de régularisation

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la fourniture de sel de cuisine nécessaire aux Cantines scolaires et Restaurants populaires, nous avons fait appel à différents soumissionnaires.

L'offre la plus intéressante fut présentée par MM. Vermynck et C¹⁰, 90-92 rue Abélard à Lille, qui se sont engagés à fournir au Service de la Régie Municipale d'Approvisionnement vingt tonnes de sel de cuisine à 1.780 francs la tonne.

En accord avec le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale d'approvisionnement, nous vous prions de vouloir bien approuver le marché passé avec MM. Vermynck et C'e et de décider qu'en raison du prix consenti, les frais de timbre et d'enregistrement soient pris en charge par la Ville.

La dépense de 35.600 francs sera imputée sur le crédit ouvert pour le fonctionnement de la Régie municipale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de fournir la confiture nécessaire aux cantines scolaires, la Régie municipale d'approvisionnement a pressenti différentes confitureries de la Région en leur offrant de livrer elle-même le sucre nécessaire à la fabrication.

La Société des Pâtissiers de Lille et de la Région, 34 avenue Verdi, La Madeleine, et la Confiturerie « La Lilloise », 9 rue du Docteur Bouret, à Marcq-en-Barœul, nous ont fait tenir les propositions les plus acceptables, la première pour une fourniture de 2.300 kgs de « Sapléra », la seconde pour 3.000 kgs environ de confiture.

Nous vous prions de vouloir bien approuver les marchés à passer avec les dites firmes et de décider qu'en raison des conditions avantageuses consenties par les fournisseurs, les frais de timbre et d'enregistrement seront pris en charge par la Ville.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget de la Régie Municipale.

Adopté.

N° 247

Régie Municipale d'approvisionnement

Fournitude de sel de cuisine

Marché

N° 2471

Régie Municipale d'Approvisionnement

Fourniture de confiture

Marchés

N° 248

Ecole des Beaux-Arts

Travaux de couverture

Marché complémentaire MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de reconstruction de la toiture du bâtiment incendié de l'Ecole des Beaux-Arts ont donné lieu à la passation d'un marché de gré à gré avec la Société Degryse et C'e et sont actuellement en cours d'exécution.

Nous rappellerons que le troisième étage qui abritait l'atelier de peinture a été détruit et ne sera pas rétabli et que la nouvelle toiture a été prévue un peu au-dessus du plancher de cet étage.

L'atelier de peinture sera réinstallé au second étage. Les professeurs chargés de cours ont signalé l'intérêt qu'il y aurait à ménager dans la toiture deux lanterneaux vitrés et de réserver des vides dans le plancher afin d'assurer un éclairage rationnel de l'atelier.

Ces deux lanterneaux auraient respectivement 24 et 48 mètres carrés de surface.

Il a été demandé à la Société Degryse et C'e de nous faire connaître à quelles conditions elle pourrait, d'une part, effectuer les changements envisagés dans les travaux de toiture, d'autre part, établir une couverture constituée par un hourdis entre fers avec chape au mortier de ciment sur les water-closets du second étage.

La dépense atteint en totalité la somme de 41.250 francs.

Déduction faite des parties de sous-toiture et de couverture devenant sans objet, la dépense supplémentaire sera ramenée à 33.950 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions : 1° de décider l'exécution des travaux ; 2° de les confier à la Société Degryse et C'° ; 3° de nous autoriser à passer avec elle un deuxième marché dont le montant est de 33.950 francs.

La dépense sera imputée sur le crédit de 600.500 francs inscrit à l'art. 236 du Budget Supplémentaire de l'Exercice 1942 sous la rubrique « Ecole des Beaux-Arts. Travaux. Remploi du montant des indemnités servies par les Compagnies d'Assurances ».

Adopté.

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour préparer les repas journaliers des 1.500 enfants devant fréquenter cette année la Colonie Henri Ghesquière, à Marquette, la cuisine existante ne suffirait pas. Nous avons dû prévoir un abri pour quatre cuisines mobiles et une relaverie.

A cet effet nous avons opéré le démontage et le remontage d'un baraquement ayant servi de classe provisoire au Groupe Scolaire désaffecté du Faubourg d'Arras.

Il a dû être exécuté en outre l'installation de water-closets et urinoirs supplémentaires ainsi que des canalisations d'évacuation d'eaux usées.

Auparavant nous avons recherché parmi les entreprises régionales celles capables d'exécuter rapidement les travaux nécessaires. Seule la « Société Générale d'Entreprise », 220 rue Jean-Jaurès, à Flers-Breucq, a répondu pouvoir nous satisfaire.

Le règlement de ces travaux ne comportant principalement que de la main d'œuvre en régie non susceptible de rabais sera fait sur la base des prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord.

L'ensemble des travaux a été évalué à 50.000 francs environ.

Nous vous demandons : 1° d'approuver a) l'exécution des travaux ; b) le marché passé avec la Société Générale d'Entreprise évalué à 50.000 francs environ ; 2° de décider l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert au Chapitre XXXVII article I du Budget primitif de 1942 sous la rubrique « Cantines scolaires et Camps de Vacances. Ecoles publiques et privées ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

L'école maternelle Pape-Carpentier a été installée, il y a de nombreuses années, rue du Marché, dans l'église de Wazemmes désaffectée. Cette école est défectueuse, les enfants n'y trouvent pas les conditions d'hygiène qu'il est indispensable d'observer surtout dans les écoles maternelles. N° 249

Colonie Henri Ghesquière à Marquette

Aménagements divers

Marché

N° 250

Ecole Maternelle Pape-Carpentier

> Transfert à l'ancienne Ecole Baggio

A proximité de l'ancienne église de Wazemmes, rue Racine, fonctionnait l'école pratique de garçons Baggio qui, en octobre 1938, a été transférée à l'Institut Denis Diderot.

L'aile gauche de l'ancienne école Baggio abrite au premier étage une cantine scolaire. Quant au rez-de-chaussée, il avait été mis à la disposition du Centre de formation professionnelle dépendant de l'école nationale des Arts et Métiers mais les locaux ainsi occupés sont maintenant libres.

Nous avons envisagé de les affecter à l'école maternelle Pape-Carpentier. De cette façon pourront être obtenues les conditions d'hygiène et de confort qui font défaut à l'école actuelle.

L'école Pape-Carpentier disposera :

- a) du rez-de-chaussée, côté gauche, dans lequel seront aménagés trois classes; un réfectoire, une salle de visite médicale, un bureau de Directrice;
- b) d'un préau couvert vers la rue Corneille ;
- c) d'une cour de récréations ;
- d) d'une maison de directrice.

Il n'est pas prévu de cuisine pour les élèves, car la préparation des repas se fera dans la cuisine existant à l'étage.

Nous avons chargé M. Willoqueaux, architecte D. P. L. G., d'établir deux projets, le premier comportant les travaux indispensables à exécuter dans un minimum de temps afin de permettre le transfert de l'école maternelle, le second comportant les travaux complémentaires présentant un caractère moins urgent.

Le premier projet comprend :

- 1° l'abaissement des parties vitrées des chassis à 0 m. 50 du sol des classes ;
- 2° le percement de portes de communication entre classes, réfectoire et préau ;
- 3º la transformation des water-closets;
- 4° l'enrobement de la partie inférieure à arêtes vives des colonnes en fonte de la cour, afin d'éviter les accidents ;
- 5° la transformation du dispositif d'écoulement des eaux pluviales autour de la cour en vue de supprimer les bordures de trottoir en saillie :
- 6° la modification du passage de voiture à travers le préau et la transformation de la porte charretière :
- 7º l'installation de lavabos;
- 8° la mise en bon état des locaux de l'école et de la maison de la Directrice.

Le deuxième projet comprendra:

- 1º l'aménagement définitif du préau;
- 2º l'amégement définitif des lavabos, vestiaires, water-closets et urinoirs.

Nous vous demandons aujourd'hui d'autoriser les travaux du premier projet dont l'estimation ressort à la somme de 161.000 francs.

Nous vous demandons en outre:

- a) de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au budget pour l'entretien des propriétés communales ;
- b) de charger de l'exécution les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien, aux conditions des marchés dont ils sont titulaires;
- c) de solliciter les subventions de l'Etat et du Département prévues pour les constructions scolaires ;
- d) de prendre l'engagement d'inscrire à notre budget, pendant trente ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien des locaux occupés par l'école maternelle Pape-Carpentier, égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

M. LE MAIRE. — Cette école a été transférée le 1° Octobre, c'est-àdire pour la rentrée des classes. Je vous signale au passage que le local où se trouvait autrefois l'école Pape-Carpentier va être transformé pour permettre l'installation d'un restaurant populaire à grand rendement et d'un refuge chauffé, décongestionnant ainsi l'installation de la rue Gantois.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Un arrêté ministériel en date du 5 Juin 1942 a créé une cinquième classe à l'école Lavoisier, rue des Stations. Cette école ne comportant actuellement que quatre classes, il est indispensable d'en aménager une en supplément.

Il est apparu possible, à cet effet, de diviser en deux par cloison une classe suffisamment spacieuse située au rez-de-chaussée.

Cette cloison sera en menuiserie à double paroi pour assurer l'insonorité. Elle sera vitrée sur une certaîne hauteur pour obtenir le maximum d'éclairage dans les deux classes. N° 251

Ecole Lavoisier

Aménagement d'une classe supplémentaire Chacune des classes ainsi constituées sera éclairée par trois fenêtres. Elles auront chacune comme dimensions neuf mètres de longueur, 5 m. 50 en largeur et 4 m. en hauteur.

Les travaux d'aménagement auxquels il convient d'ajouter l'achat d'un bureau, d'une chaise et d'une bibliothèque, sont évalués à 35.600 francs environ.

D'accord avec votre Commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1º d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert au Budget pour l'entretien des propriétés communales.
- 3° de solliciter de l'Etat et du département les subventions prévues pour les constructions scolaires ;
- 4° de prendre l'engagement d'inscrire à notre Budget, pendant trente ans, au nombre des dépenses obligatoires pour travaux d'entretien, un crédit égal au moins à un pour cent de la dépense sur laquelle la subvention de l'Etat aura été calculée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des travaux d'ameublement ont été envisagés dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville ainsi que dans le grand dégagement y attenant et servant d'attente, afin de donner à ces deux salles le caractère de dignité qui convient à l'acte important de la vie familiale qui y est célébré.

Des travaux d'ameublement ont en outre été prévus : a) dans le cabinet de M. le Percepteur-Receveur ; b) pour l'organisation des cérémonies qui se déroulent dans le grand hall.

La dépense est évaluée à environ 69.000 francs.

Les Etablissements Dhainaut, 57 rue Nationale, possèdent les fournitures nécessaires à l'exécution.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette Maison.

La dépense sera imputée sur l'art. 7 du chapitre XIX du Budget primitif de l'exercice courant (Hôtel de Ville. Aménagement. Travaux divers. Achat de mobilier et de tableaux).

Adopté.

N° 252 — Hôtel de Ville

Travaux d'ameublement

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul a été rendue à l'exercice du culte. A cet effet un vélum avait été prévu sur toute la surface de l'église. Le tissu devant le constituer a été remis par la Ville à un entrepreneur spécialiste de travaux de cette nature, M. Arthur Quentin fils, 9 rue Nicolas Leblanc à Lille, qui a procédé à l'ajustement du vélum, à sa pose, à la fourniture de toile supplémentaire nécessaire en partie verticale.

Les travaux ont été contrôlés par M. Pierre Sarazin, architecte, chargé de la direction des travaux, et se sont élevés à la somme de 21.377 frs 50.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Arthur Quentin fils un marché de gré à gré.

La dépense sera imputée sur l'article ouvert au budget primitif de l'exercice 1942 sous la rubrique « Dépenses nécessitées par la guerre » (Chapitre XXXVIII - Art. 2).

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des dommages de guerre ont été causés à des propriétés appartenant à la Ville.

Il a été procédé à l'établissement de constats et de devis, à l'exécution des travaux de nature à supprimer tous dangers pour la sécurité publique et à éviter l'aggravation des dégâts, à des réparations indispensables pour permettre le fonctionnement des Services occupant les immeubles.

Les constats et devis de toutes les propriétés endommagées appartenant à la Ville ne sont pas terminés ; toutefois, bon nombre de dossiers, maintenant au point, ont déjà été déposés au Service de la Reconstruction immobilière ou vont l'être incessamment. Nous vous en donnons ci-joint le relevé.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions :

1° de décider la continuation des travaux indispensables dans les immeubles réparables ;

N° 253

Eglise St-Pierre-St-Paul

Pose d'un vélum

Marché

N° 254

Propriétés Communales

Dommages de guerre 2° de décider en outre que le financement des dépenses sera assuré d'une part au moyen des subventions de l'Etat, d'autre part à l'aide des crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire ;

3° de solliciter la subvention de l'Etat au titre des lois tendant à faciliter la réparation des dommages causés par actes de guerre ;

4° de demander le versement des subventions de l'Etat suivant la procédure applicable en la matière ;

5° de nous autoriser à remplir toutes les formalités réglementaires.

SITUATION DES BATIMENTS	MONTANT DES DEVIS
Groupe scolaire:	
André, 44 rue Paul Lafargue	13.959,37
Groupe scolaire:	
Arago, 133 boulevard Victor Hugo	6.782,07
Groupe scolaire:	
Aristide Briand, Faubourg du Sud	(1° 63.131,58 2° 3.342,26
Ecole des Beaux-Arts, 3 rue Alphonse Colas	2.013,37 2.796,70
Ecole Baggio (Annexe Charles Saint-Venant), 4 rue des Sarrazins	617.00
Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, rue Paul Bardou (2 devis)	617,82 (1° 7.970,54 (2° 21.400,80
Groupe scolaire:	
Cabanis, 40 rue de Rivoli	5.354,76
Groupe Colbert et Lamennais, 58-60 rue Léonard Danel	5.675,51
Groupe scolaire:	
Condorcet, 3 rue Alphonse Colas	
Jenner, 1 rue Alphonse Colas	80.703,93
Ecole Jean Macé, 50 boulevard des Ecoles	35.536,11
Ecole Jean-Bart, 31 rue du Général de Wett Ecole M ^{me} de Staël, 23 rue Fulton	77.892,06 4.505,29

SITUATION DES BATIMENTS	MONTANT DES DEVIS
Groupe scolaire : Jean-Jaurès, 6 rue Guillaume Tell Desbordes-Valmore, 4 rue Guillaume Tell Alfred de Musset, 2 rue Guillaume Tell	9.491,31
Groupe scolaire: Jussieu, 4 square Duthilleul Gutenberg, 10 bis rue de la Baignerie Annexe de Jussieu, rue des Poissonceaux	5.292,90
Groupe scolaire : Jules Verne, 19 rue Bohin Berthelot, 21 rue Bohin	8.902,57
Groupe scolaire: Lakanal, 100 rue du Long Pot M ^{me} Campan, 4 rue Broca Broca, 2 rue Broca	40.531,59
Groupe scolaire : Léon Trulin, avenue Verhaeren	903.629,79
Ecole Jean Aicard, avenue Verhaeren	762.943,45
Groupe scolaire : Lydéric, 2 bis rue Lydéric Watteau, 2 rue Watteau	11.875,83
Ecole Michelet, 18 rue Fabricy	5.802,29
Ecole Pascal, 50 façade de l'Esplanade	1.098,57
Groupe scolaire : Rollin, 58 rue du Marché Edgar Quinet, 27 rue Louis Faure	3.463,54
Ecole Vauban, place Catinat	2.373,19
Groupe scolaire : Turgot, 2 rue du Général de Wett Renan, 2 rue du Transvaal	362.556,58
Faculté de Médecine et de Pharmacie, 1 rue Jean Bart	10.399,63
Faculté de Droit, 9 rue August- Angellier	1.104,86
Institut des Sciences Naturelles, rue Gosselet	2.085,18 4.523,50
The same of the sa	4.000,00

SITUATION DES BATIMENTS	MONTANT DES DEVIS
Groupe scolaire:	
Viala, 5 rue Viala	
Camille Desmoulins, 256 bis boulevard Victor Hugo	51.601,15
Voltaire, 8 rue de Colmar	
Ecole Paul Bert, 35 rue du Long Pot	2.471,85
Ecole George Sand, 26 rue Malsence	1.020,92
Ecole Jules Ferry, 42 rue du Grand Balcon	30.823,08
Ecole Antoine Brasseur, 1 rue Porret	51.601,15
Groupe scolaire :	
Descartes, 91 rue Guillaume Werniers	
Montesquieu, 71 rue de Bouvines	3.495,08
Institut Denis Diderot, boulevard d'Alsace	17.103,10
Camp de Vacances, 382 rue de l'Arbrisseau	12.269,17
Camp de Vacances, porte de Canteleu	14.924,64
Camp de Vacances, Bois de la Deûle	14.540,65
Stade Municipal, boulevard du Maréchal Vaillant	1.284,10
Marché de Wazemmes, place de la Nouvelle Aventure	4.545,56
Abattoirs:	
1° rue du Guet	3.054,56
2° rue Saint-Sébastien	8.737,27
Bains de Moulins-Lille, boulevard d'Alsace	841,90
Bains rue des Sarrazins, 35 rue des Sarrazins	4.188,00
Bains rue Dupuytren, 20 rue Dupuytren	651.755,36
Bains du boulevard de la Liberté, 219 ter boulevard de la	
Liberté	4.925,93
Ecole de Natation, 27 rue d'Armentières	2.163,40
Bureau d'octroi porte de Béthune, avenue Beethoven	1.963,83
» du Petit Paradis, allée des Marronniers	2.515,31
» du Pont de Canteleu, avenue de Dunkerque	26.857,68
» du Pont de l'Hippodrome, avenue de l'Hippodrome	99 410 90
» porte des Postes, place Barthélémy Dorez	33.419,39
» porte d'Ypres, place Saint-André	24.746,74
	9.313,25
Poste de Police, 127 bis rue Pierre Legrand	3.301,61
» 112 rue de Bavai	1° 20.713,37 2° 972,66
» de Canteleu-Lille, avenue de l'Hippodrome	3.425,30
Caserne Malus, rue de Bruxelles	1.665,28
Salle de spectacle, place Sébastopol	6.881,03
Palais Rameau, boulevard Vauban (2 devis)	1° 29.542,58
(* 40/10)	2° 6.560,03

SITUATION DES BATIMENTS	MONTANT DES DEVIS
Usine d'Emmerin, Emmerin	23.356,25
Réservoir de l'Arbrisseau, rue Paul Doumer, à Loos	43.638,20
Réservoir de l'Arbonnoise, 21 rue Saint-Bernard	7.707,13
Stations de pompage et logement porte d'Ypres	5.923,79
Eglise ND. de Consolation, rue Colbert	16.843,86
Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul, place de la Nouvelle	
Aventure	4.026.997,84
Eglise Sainte-Marie-Madeleine, rue du Pont-Neuf	4.135,82
Eglise Saint-Vincent-de-Paul, place Déliot	9.797.15
Eglise Saint-Louis, rue Broca	5.048,23
Eglise protestante et presbytère, place du Temple	1.895,12
Bâtiments et installations, chemin de Bargues	19.351,75
Voirie municipale, 59 rue de l'Arbrisseau (2 devis)	1° 19.777,01 12° 11.695,54
	12.286,43
Magasin du pavage, rue Gutenberg	216.547,83
Palais des Beaux-Arts, place de la République	128.872,07
Cimetière du Sud, Faubourg des Postes	100.402,92
Jardin Vauban, rue Solférino	100.402,92
Jardin Botanique, rue du Ballon (2 devis)	20 731,70
Jardin porte de Béthune	51.969,26
Jardin du Palais des Beaux-Arts	13.197,75
Bois de Boulogne et Bois de la Deûle	89.929,86
Square du Peuple Belge	22.031,95
Square Daubenton	5.066,30
Passerelle sur la Deûle, quai de la Haute-Deûle	304.346,20
Logement de garde du Bois, 13 avenue Pasteur, Lambersart	3.106,61
Logement de garde du Bois, 10 bis avenue du Colysée, Lam-	
bersart	1.327,96
Laboratoire Municipal, 8 bis rue Ovigneur	2.330,73
Groupes de maisons provisoires, rue Jeanne Hachette	30.006,62
Groupe d'immeubles, avenue de Dunkerque et cour Platel	20.476,77
Habitation et magasin, 28 rue de Rivoli et rue Cabanis	1.954,15
Habitations, 5-7-9 rue Alphonse Colas	2.900,86
Habitation, 50 avenue Butin	12.704,17
Habitation, 245 rue de Paris	4.434,95
Habitations, 50-52-54 rue du Marché	2.346,14
Habitation, 108 rue de Bavai	20.370,82
Habitation, 110 rue de Bavai	10.839,37
Habitations, 28-29 rue du Grand Balcon	9.014,38
Habitation, 59 rue de l'Est	3.358,54
Groupe d'immeubles, 11-13-15 rue du Faubourg de Valen-	19.933,89
ciennes	10.000,00

SITUATION DES BATIMENTS	MONTANT DES DEVIS
Habitation et commerce, 309 rue du Faubourg des Postes	2.881,15
Habitation et magasin, 233 rue de Paris	3.479,65
Habitation et commerce, 61 boulevard Louis XIV	3.968,18
Institut Pasteur, boulevard Louis XIV	6.987,57
Château de La Haye, rue de Londres	3.040,27
Hôtel de Ville, square du Réduit	8.329,74
Grand Palais de la Foire Commerciale	2.135.565,20
Lycée Fénelon	9.799,92
Total	11.016.135,44

M. Torco. — Il y a des travaux de toute nature à exécuter. Attendrons-nous d'avoir reçu pour réparer les dommages ?

M. LE MAIRE. — Le deuxième alinéa du rapport répond complètement à la question posée : on fait les constats, les devis et ensuite les réparations. Nous entreprenons tous les travaux que nous pouvons, compte tenu des matériaux que nous avons et aussi des nécessités des services à assurer.

M. Torco. — Ce serait peut-être un gros travail à demander, mais il serait intéressant d'avoir une indication pour savoir quels sont les immeubles qui sont réparés ou qui sont encore à réparer.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons dire que les réparations n'ont été faites intégralement à aucun bâtiment, excepté quand il s'agit de dépenses peu importantes.

M. Torco. — Il y a certains gros dommages pour lesquels les réparations peuvent attendre ; il y en a d'autres qu'il est nécessaire de réparer immédiatement.

M. LE MAIRE. — A l'école Aristide Briand, une petite partie des travaux a été réalisée ; à l'école Condorcet, seule la toiture a été remise en état ; les réparations du Grand Palais de la Foire Commerciale ne sont pas à envisager actuellement.

Adopté.

MES CHERS COLLÈGUES,

Une première tranche de travaux, évaluée à 3.000.000 de francs, a été envisagée pour les édifices communaux classés parmi les Monuments historiques et le Conseil municipal a fixé à 500.000 francs, soit au sixième de la dépense, le montant de la participation de la Ville.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a informé M. le Préfet que cette proportion était nettement plus faible que celle qui est actuellement réclamée aux Municipalités pour les programmes de cette nature et que, pour tenir compte de la situation exceptionnelle de la Ville, l'Administration Centrale était toutefois disposée à réduire la participation au quart de la dépense, soit à la somme forfaitaire de 750.000 francs pour l'ensemble des travaux envisagés.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'accepter ces conditions.

Un crédit de 500.000 francs est déjà inscrit à l'article 4 du Chapitre XXXV du Budget primitif de l'exercice 1942 ; nous vous prions par suite de voter un crédit de 250.000 francs pour être inscrit au Budget supplémentaire de l'exercice courant.

M. LE MAIRE. — Notre collègue, M. Goudaert, m'a saisi, à différentes reprises, de remarques visant l'entretien insuffisant des monuments historiques de notre Ville, notamment de la Porte de Gand. Il m'est agréable de vous faire connaître que j'ai reçu, il y a quelques jours, du Ministère intéressé, une lettre nous informant que l'autorité supérieure acceptait de prendre en charge les deux tiers des frais de remise en état de ce monument, en particulier pour la toiture. Vous serez saisis d'un rapport, très prochainement, et nous en délibèrerons au cours de notre prochaine séance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

En sa séance du 23 Décembre 1939, le Conseil municipal, remaniant un projet primitivement adopté en vue d'améliorer la visibilité à l'angle des rues du Faubourg de Roubaix et Saint-Gabriel, décidait d'ajouter un supplément de 30.000 francs au premier crédit de 38.300 francs. N° 255

Monuments Historiques

Travaux de grosses réparations

Participation de la Ville

N° 256

Angle
rue du Faubourg
de Roubaix
et rue St-Gabriel

Amélioration de la visibilité Les travaux entrepris en 1939 un peu avant la guerre ont été suspendus par suite des événements. Actuellement seule la partie de bâtiment formant angle a été démolie ; deux ouvertures dans le pignon, subsistant après la démolition, ont été bouchées par de la maçonnerie et une clôture provisoire en planches a été établie.

Il serait intéressant que les travaux soient poursuivis au plus tôt car la situation actuelle ne peut s'éterniser pour plusieurs raisons : propreté, esthétique et parfaite jouissance pour l'occupant du presbytère, M. Bethléem, Curé de St-Maurice des Champs, qui se trouve actuellement gêné du fait de l'abandon des travaux.

Etant donné la hausse considérable qui s'est produite depuis 1939, le crédit accordé à cette époque n'est plus suffisant pour réaliser le projet décidé. Il faudrait compter sur une dépense supplémentaire d'environ 75.000 francs. Nous vous demandons de voter un crédit de cette importance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

N° 257

Lycée Faidherbe
et
Annexe Franklin

Transformation
et aménagement

Mobilier et matériel d'enseignement

Participation dans les dépenses Les 20 Juillet et 22 Décembre 1938, le Conseil municipal a décidé de participer à concurrence de 50 % dans les dépenses : 1° de transformations et d'aménagements du Lycée Faidherbe et de l'Annexe Franklin ; 2° d'acquisition du mobilier et du matériel d'enseignement de l'annexe.

Les adjudications et la passation des marchés ont été effectuées aux lieu et place de la Ville, par l'Administration Collégiale qui a ensuite procédé au règlement des sommes dues aux entrepreneurs.

Les dépenses se sont élevées à 2.465.507 francs.

La Ville a remboursé la moitié de cette somme. L'Etat qui subventionne les travaux dans la proportion de 50 % a fixé la dépense subventionnable à 2.416.197 francs. Ce chiffre a été obtenu en réduisant de 2 %, soit de 49.310 francs, le montant des dépenses, afin de tenir compte des droits d'octroi afférents aux travaux et ayant été perçus par la Ville.

Dans ces conditions, le Lycée n'a pas été remboursé intégralement ; il lui reste dû en effet une somme de 49.310 = 24.655 francs et il en

demande le règlement à la Ville.

Cette demande étant fondée, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de l'accueillir favorablement.

La somme de 24.655 francs sera imputée sur un crédit spécial à ouvrir au Budget supplémentaire de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

A la demande de M. le Chanoine Détrez, Curé de la Cathédrale, la Ville a, en Mars dernier, cédé à la Société anonyme de Notre-Dame de la Treille des éléments de grilles usagées dont elle n'avait pas l'utilisation, afin de les installer à l'entrée du parc à créer entre la Cathédrale et la Centrale des Œuvres.

La cession a été faite aux prix ci-après :

5 grilles d'un poids total de 550 kgs à 5 frs 82 le kilog. 3.201 francs

6 ouvrants avec bâtis d'un poids total de 807 kgs à 10

francs le kilog. 8.070 francs

Total 11.271 francs

Nous vous prions d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'installation de sonorisation de l'Hôtel de Ville a nécessité l'emploi de câble sous plomb. En contrepartie de la fourniture du câble, nous avons dû remettre à l'entrepreneur, M. Fourmaintraux, 73 rue de Paris, cent kilos de vieux plomb dont le prix a été fixé à 6 franc le kilo.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de six cents francs.

Adopté.

N° 258

Cession de grilles métalliques

> Admission en recettes

> > N° 259

Cession de vieux plomb

> Admission en recette

N° 260

Création d'un pan coupé angle des rues Geoffroy-St-Hilaire et de Wazemmes MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de l'annexion des communes de Wazemmes, d'Esquermes et de Moulins, l'Administration municipale a dû établir un nouveau plan général d'alignement qui fut approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 Avril 1860.

En ce qui concerne la rue Geoffroy-St-Hilaire, cet alignement, maintenant entièrement réalisé, en portait la largeur à 12 mètres.

Mais en raison des nécessités de la circulation actuelle, il est apparu indispensable de créer un pan coupé à l'angle de la rue Geoffroy-St-Hilaire et de la rue de Wazemmes.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'approuver le projet d'alignement que nous vous soumettons et d'en solliciter l'approbation par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 261

Sourds-Muets

Bourse Trédez Salvador MES CHERS COLLÈGUES.

M^{me} Trédez, demeurant à Lille, 22 rue de Buffon, vient de remettre à M. le Préfet du Nord un dossier de demande de bourse en faveur de son fils Salvador, atteint de surdi-mutité, en vue de son admission à l'Institution des Sourds-Muets et Aveugles d'Arras.

M^{me} Trédez, divorcée, a dix enfants à charge. Son fils aîné Lucien qui, seul, travaille, gagne 2.080 francs par mois, allocations comprises.

M^{me} Trédez, qui reçoit 370 francs par mois à titre de secours d'assistance à famille, qui ne paie pas de contributions, s'engage à verser une somme annuelle de 2.000 francs pour les frais de pension de son fils Salvador.

D'après les instructions actuellement en vigueur, dans le cas d'intervention de collectivités publiques, les frais restant dus doivent être supportés en proportions égales entre le département et la commune.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien accorder au jeune Trédez Salvador, à compter du 1° Octobre 1942, une bourse de 3.900-2.000:2=950 francs par an.

Adopté.

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 262

M. Cattel, concierge à Lille, 7 rue de Pas, depuis le 1^{er} Juillet 1943, a remis à M. le Préfet du Nord un dossier de demande de bourse en faveur de sa fille Renée en vue de son admission à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale, à Lille.

Sourdes-Muettes et Aveugles

M. Cattel, marié, a quatre enfants à charge. Il gagne 3.518 francs par mois, allocations familiales comprises ; il est, de plus, logé, chauffé et éclairé gratuitement.

M. Cattel s'engage à verser une somme annuelle de 2.400 francs pour les frais de pension de sa fille Renée.

D'après les instructions actuellement en vigueur, dans le cas d'intervention de collectivités publiques, les frais restant dus doivent être supportés en proportions égales entre le département et la commune.

Nous vous prions de vouloir bien, en conséquence, accorder à la jeune Cattel Renée, à compter du $1^{\rm er}$ Octobre 1942, une bourse de 3.900 — 2.400:2=750 francs par an.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre séance du 23 Juin 1942, vous avez désigné, pour faire partie :

1° du Conseil de Perfectionnement de l'Institut Diderot : MM. Bertrand, Marié, Le Blan, Gourlet, Leleu, Chéradame, Sergeant, Treels, conseillers municipaux ;

2° du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé, MM. Tilge, Delemer, Torcq, Détrez, M^{me} Lespagnol, M^{ne} Pottiée, conseillers municipaux ; M. Martin, ancien conseiller municipal ; M^{me} Wallaert, du Comité d'Entr'Aide Sociale de la ville de Lille.

Notre collègue, M. Bertrand, ayant exprimé le désir de faire partie du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé, nous avons demandé à M. le conseiller municipal Torcq s'il consentirait à faire la mutation avec M. Bertrand.

N° 263

Ecoles pratiques

Conseils de Perfectionnement

Délégations

M. le conseiller Torcq ayant donné son accord, nous vous prions de désigner M. le conseiller Bertrand, pour faire partie du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Valentine Labbé et M. le conseiller Torcq pour le remplacer au sein du Conseil de Perfectionnement de l'Institut Denis Diderot.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 264

Sapeurs-Pompiers

Indemnité de fonctions

Lieutenant Serrure Mes chers Collègues,

Lors du départ de M. Viseux, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers, M. le Lieutenant Serrure a été chargé par nos soins de l'intérim du commandement du Bataillon, qu'il assura pendant près de quatre mois, jusqu'à la prise de possession de fonctions de M. le Commandant Rufin.

Par lettre en date du 30 Juillet 1942, M. le Lieutenant Serrure sollicite l'attribution d'une indemnité en vue de le rémunérer des services et des dépenses supplémentaires qu'il a été appelé à effectuer dans ses nouvelles fonctions.

Cette demande nous paraissant justifiée et M. le Lieutenant Serrure nous ayant donné toute satisfaction, durant son intérim, nous vous proposons de lui allouer une indemnité exceptionnelle de 2.600 francs représentant l'augmentation de traitement dont il aurait bénéficié s'il avait été nommé effectivement au grade de commandant.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition et décider que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article I, Chapitre VI du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

Ingénieurs T.P.E. détachés au Service de la Ville

N° 265

Attribution de l'indemnité de résidence

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par arrêtés en date des 17 Décembre 1938 et 23 Mars 1939, approuvés par M. le Préfet le 26 Juin 1939, vous avez décidé d'étendre aux ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, détachés au service de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 Septembre 1919, le bénéfice de l'indemnité temporaire prévue par le

décret du 11 Décembre 1937 en faveur des agents de l'Etat. Cette indemnité, fixée à 1.000 francs pour les agents dont le traitement est supérieur à 35.000 francs — c'est le cas de nos ingénieurs —, fut portée successivement à 2.750 francs le 1^{er} Janvier 1939 et à 6.000 francs le 1^{er} Novembre 1941, en application de la loi du 14 Janvier 1939 et du décret du 23 Mai 1941.

Une loi en date du 31 Octobre 1941 a accordé aux fonctionnaires de l'Etat une indemnité de résidence familiale variable suivant la situation de famille des intéressés, et dont les taux furent fixés comme suit avec effet du 1er Novembre 1941 :

Chef de famille :	six enfants et au-dessus	16.000	frs
*	quatre et cinq enfants	12.500	frs
»	trois enfants	10.000	frs
*	deux enfants	7.000	frs
*	un enfant	6.000	frs
>	sans enfant	5.000	frs
Autres agents		4.000	frs

Nous pensons qu'il est équitable d'étendre aux ingénieurs détachés dans nos services le bénéfice des dispositions prévues par la loi susvisée en faveur de leurs collègues de l'Etat.

Cependant les intéressés bénéficiant notamment, en sus de leur traitement fixe égal à celui versé par l'Etat aux agents de même catégorie, d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée, par arrêté du 10 Mars 1930, à 20.000 frs, indemnité allouée pour tenir compte des avantages accessoires dont ils ont perdu le bénéfice, du fait de leur détachement dans nos services, nous vous proposons, pour éviter un cumul non justifié, de ramener la dite indemnité forfaitaire à la somme de 18.130 frs par an, la différence représentant l'indemnité de résidence dont bénéficiaient les fonctionnaires de l'Etat jusqu'au 1er Janvier 1939 et dont il a été tenu compte pour fixer l'indemnité forfaitaire.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et décider qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} Novembre 1941.

Adopté.

N° 266

Location rue des Tours 30 bis et 32

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison de l'occupation par l'Autorité allemande d'une partie du Lycée Faidherbe, nous avons été amené à rechercher dans des immeubles voisins, des locaux susceptibles de recevoir les élèves privés de classe.

Il nous est apparu que l'immeuble situé, 30 bis rue des Tours, est composé d'un rez-de-chaussée et de quatre étages comportant une grande pièce par étage ainsi que le rez-de-chaussée de la maison portant le N° 32 de la même rue, se prêteraient parfaitement à cette installation.

Lors de sa réunion du 3 Août 1942, la Commission Administrative du Crédit Municipal a consenti à mettre ces locaux à notre disposition moyennant paiement d'un loyer annuel de 24.000 frs, chiffre jugé équitable par l'Administration des Domaines.

La Ville supportera en outre les contributions, primes d'assurances, frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances. A noter que les immeubles envisagés ne sont pas assujettis à l'impôt foncier. Elle prendra à sa charge les travaux d'aménagement et d'installation nécessaires.

Nous vous proposons d'agréer ces conditions et de solliciter la location à titre verbal pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er Août 1942.

Le montant de la location et des charges ainsi que tous frais d'aménagement des dits locaux sera prélevé sur frais d'occupation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 267

Accident Belpaire rue Pierre Legrand

> Règlement d'indemnité

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 13 Février 1938, vers 23 h. 15, M. Belpaire, demeurant à Lille, 36 rue Saint-Gabriel, circulait à motocyclette rue Pierre Legrand, venant d'Hellemmes, se dirigeant vers la douane de Fives, quand, arrivé à hauteur de la rue Dubrunfaut, il fit une chute imputable au mauvais état de la chaussée consécutif à la construction d'un égout par le service de la Ville. Sa femme qui se trouvait sur le siège arrière de la moto fut projetée à terre et blessée grièvement à la tête.

M. Belpaire ayant porté plainte, M. Demange, conducteur des Travaux Municipaux, fut appelé devant M. Boulanger, Juge d'Instruction.

Etant donné que la dénivellation du sol au lieu de l'accident était indiscutable et, d'autre part, que la Ville était civilement responsable de son agent, M. Boulanger nous avait vivement conseillé de traiter amiablement avec l'intéressé. C'était d'ailleurs l'avis de M° Moithy, notre avocat.

A noter qu'un accident s'était déjà produit le même jour au même lieu, et la Ville a dédommagé ensuite la victime.

Après pourparlers avec M. Belpaire, les prétentions de ce dernier se sont révélées exagérées, et nous avons jugé opportun de lui laisser le soin de porter le différend devant le tribunal.

Le Conseil de Préfecture a rendu un arrêté déclarant Belpaire responsable pour moitié des causes de l'accident et la Ville responsable pour l'autre moitié. Nous ne pouvions que nous incliner. Restait à déterminer le montant de l'indemnité susceptible d'être due.

Après expertise, le Conseil de Préfecture vient de fixer à 10.000 frs avec intérêts de droit, à compter du 26 Septembre 1940, l'indemnité que la Ville est condamnée à payer aux époux Belpaire. Il a, en outre, décidé que les dépens seront partagés par moitié.

M° Payen qui, après le départ de M° Moithy, a défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire, estime qu'il convient d'accepter cet arrêté.

A notre avis, la décision intervenue est raisonnable si l'on tient compte des prétentions premières de M. Belpaire qui réclamait 50.000 frs. Nous vous proposons de l'accepter.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'une des principales préoccupations de l'Administration municipale est la suppression des taudis et des îlots insalubres dont un trop grand nombre hélas! se remarque encore en notre ville.

A la suite d'une offre de vente, le Service du Plan est entré en pourparlers avec M° Vandenbussche, notaire, représentant les propriétaires, afin d'acquérir, en vue de la démolition, les immeubles situés cour des Trépassés numéros 10 à 28 inclus, dont l'insalubrité notoire a été constatée par le Service d'Hygiène.

N° 268

Suppression des taudis

Achat d'immeubles insalubres

Cour des Trépassés n°s 10 à 28 inclus Les Consorts Dupont nous ont consenti une promesse de vente de ces propriétés, reprises au cadastre sous les numéros 599 à 609 inclus de la section I pour une surface totale de 283 mètres carrés moyennant un prix fixé forfaitairement à 40.000 frs compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M° Vandenbussche, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge et éventuellement ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur « Fonds d'emprunt » Emploi de l'emprunt de 150 millions Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à faire le cas échéant, à M° Vandenbussche, notaire rédacteur, l'avance des droits d'enregistrement.

Nous vous proposons, par ailleurs, en raison du but poursuivi, de solliciter de l'Autorité Supérieure, en application de l'article 22 de la loi du 30 Décembre 1938, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

M. Torco. — Ces immeubles sont-ils encore habités ?

M. LE MAIRE. — Un seul est inhabité, les autres sont loués.

M. Torco. — Ces immeubles sont destinés à être démolis.

M. LE MAIRE. — Nous achetons parce que nous allons supprimer la cour en faisant une rue normale.

M. Torco. — Je suis très heureux de voir que l'on donne le coup de pioche à toutes ces courées et souhaite que l'on fasse la même chose dans toutes les courées de Lille.

En ce qui concerne ces locataires, avons-nous des logements à leur offrir ?

M. LE MAIRE. — Il est des gens qui ne désirent pas du tout s'en

aller; il est extrêmement difficile de les faire quitter leurs logements même quand ils sont insalubres. Nous ne pourrons pratiquer une politique d'expulsion que lorsque la guerre étant finie, des appartements pourront être mis à la disposition des mal logés. Actuellement, tous les appartements libres sont consignés ou réquisitionnés par l'Autorité allemande ou servent à loger des sinistrés de Fives.

M. Torco. — Il y aurait intérêt pour la ville à supprimer les taudis dans la mesure du possible.

M. LE MAIRE. — Nous le faisons. Dans le programme d'équipement local, nous avons prévu 200 millions pour l'achat et la suppression des taudis. Ce programme ne pourra être réalisé que lorsqu'on aura établi des nouveaux locaux.

Une somme de 100.000 frs a été inscrite au budget de 1942 pour payer les frais de déménagement des locataires des locaux insalubres et une partie du loyer des locaux nouveaux qu'ils vont occuper, ce loyer étant plus élevé que celui qu'ils payaient ; nous prenons ce supplément à notre charge pour les inciter à partir.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'alléger la charge que supporte la Ville pour le contrôle et l'entretien des décharges publiques, il nous paraît nécessaire de relever le taux des taxes de déversement votées par le Conseil municipal dans sa séance du 22 Octobre 1937.

Le tarif dont il s'agit variait suivant la capacité des véhicules, dans les proportions suivantes :

Tombereau										1				5	Frs
Bas-roues														10	Frs
Camion		-	100	-			-		-					20	Frs

Or, l'expérience a démontré l'imperfection de cette base de taxation qui soulève notamment des difficultés d'application en cas d'utilisation de voitures d'un type imprévu. L'évaluation en volume des quantités d'ordures présentées apparaît beaucoup plus rationnelle.

Nous vous proposons, dès lors, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de fixer à dix francs par mètre cube la taxe de déversement aux décharges publiques. Le prix de 10 francs serait un minimum et toute fraction de mètre cube compterait pour un mètre cube.

Adopté.

N° 269

Taux de déversement aux décharges publiques

> Relèvement du taux

N° 270

Transports automobiles pour exécution des travaux de voirie

Marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service des Transports municipaux étant dans l'impossibilité d'assurer tous les approvisionnements de chantiers ouverts pour l'exécution des travaux de voirie, nous avons dû faire appel au concours de plusieurs entrepreneurs qui ont décliné l'invitation qui leur était faite, en raison de ce qu'ils n'avaient pas le matériel approprié.

Seul M. Arthur Van Cleemput, transporteur, 147 ter route d'Arras, à Fâches-Thumesnil, consent à effectuer certains de nos transports au moyen d'un camion de six tonnes, et sur la base du tarif institué par arrêté préfectoral pour la rémunération des transports routiers à petites distances.

Ces conditions ayant été reconnues intéressantes pour la Ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de nous autoriser à passer avec M. Van Cleemput le marché que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée approximativement à 50.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 6, du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 271 — Réfection des trottoirs

Marché de travaux Notre service de la Voie Publique n'étant pas à même, par suite de la diminution de ses effectifs, d'assurer en régie le minimum des travaux d'entretien des trottoirs, il a été envisagé de confier à l'entreprise une partie des travaux les plus urgents.

A cet effet, nous avons demandé à neuf maisons spécialisées de nous faire connaître le rabais qu'elles consentent sur les prix de la série du Bâtiment de la Région du Nord, édition 1939, modifiée par ses correctifs connus au moment de l'exécution des travaux.

Cinq d'entre elles nous ont fait tenir les propositions suivantes:

Rabais consenti:

M. Lecuppre, 160 rue Nationale à Wattignies	5	0/0
M. Corbeil, 67 rue Léon Gambetta à Santes	6	%
M. Bonvin, 25 rue Léon Gambetta à Emmerin	14	0/

L'offre de la Société « Les Paveurs Réunis » étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, évaluée approximativement à soixante-quinze mille francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 6, du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de construction du revêtement de la chaussée du nouveau tronçon de la Route Nationale N° 349, entre la Porte d'Ypres et le Pont Royal, ces travaux incombant à la Ville, conformément à la Convention du 31 Mars 1921 réglant les conditions du déclassement et du démantèlement de la Place de Lille.

Neuf entreprises ont été consultées ; cinq d'entre elles ont soumissionné. Ce sont :

M. Bonvin à Emmerin, au prix de	50.440	frs
Etablissements Carette-Duburcq à Roubaix, au prix de	47.475	frs
Société « Les Paveurs Réunis », à Lille, au prix de	42.500	frs
M. Corbeil à Santes, au prix de	38.300	frs
M. Lecuppre, 160 rue Nationale à Wattignies, au prix de	38.200	frs

L'offre de M. Lecuppre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, soit 38.200 francs, sera imputée sur le crédit ouvert sous l'article 201 du Budget Supplémentaire.

M. Tilge. — Nous nous sommes rendus sur place ce matin et nous avons envisagé la création de pistes cyclables avec sens unique, de chaque côté de cette route.

N° 272

Construction
de la chaussée
du nouveau
tronçon de la
Route Nationale
n° 349
entre
la Porte d'Ypres
et le Pont Royal

Marché de travaux Est-ce que nous n'aurions pu obtenir un élargissement du Pont Royal.

M. LE MAIRE. — Les Ponts-et-Chaussées ont saisi la Ville de Lille d'un projet visant à élargir ce pont. Les travaux d'extension en largeur étant supportés par la collectivité locale.

Nous avons signalé que les Maires de Lambersart, Saint-André, Wambrechies étaient intéressés autant que nous à l'élargissement de ce pont et nous avons fait connaître à ces municipalités que nous étions disposés à prendre à notre charge une part importante, pour autant qu'elles participeraient de leur côté aux dépenses supplémentaires. Toutes les municipalités intéressées ont répondu qu'elles se désintéressaient du problème. Nous avons pensé qu'il n'était pas souhaitable dès lors de prendre à notre charge exclusive une extension de la largeur du pont et nous avons décidé de laisser refaire le pont à sa largeur ancienne.

L'idée que vient d'émettre M. Tilge nous permet de regretter que la proposition d'élargissement n'ait pas été retenue, nous aurions eu ainsi une possibilité remarquable de pénétration en ville. Déplorons qu'à côté de nous, on n'ait pas compris l'intérêt que pouvait présenter la participation commune des villes du secteur à un travail aussi important que celui-là.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 273

Utilisation de vieilles pierres provenant des fortifications dérasées

Taille d'environ 25.000 pavés d'échantillon nécessaires d'untretien des voies communales

Marchė

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la taille d'environ 25.000 pavés d'échantillon 16/18, à extraire dans des vieilles pierres provenant des fortifications dérasées et actuellement entreposées dans les magasins de notre service de la Voie Publique. Ces pavés, dont l'acquisition dans le commerce, présente momentanément de grandes difficultés, sont nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien des voies communales.

Les deux entreprises suivantes, sur les cinq consultées, ont soumissionné :

M. Corbeil, 67 rue Léon Gambetta, à Santes,

Prix demandé : le millier de pavés taillés 1.150 frs

Société « Les Paveurs Réunis », 159, rue Solférino à Lille, Prix demandé : le millier de pavés taillés

970 frs

L'offre de la Société « Les Paveurs Réunis » étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la dite firme.

La dépense, évaluée approximativement à 25.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 7, du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 17 Janvier, approuvée par M. le Préfet le 17 Avril suivant, le Conseil municipal a décidé de faire procéder à la remise en état du rouleau compresseur à vapeur, utilisé par notre service de la Voie Publique, pour le cylindrage des empierrements et des fondations de chaussées, et nous a autorisé à passer, à cet effet, un marché avec la Compagnie de Fives-Lille.

Or, celle-ci nous informe qu'au cours du démontage, il a été observé que les centres en fonte des deux roues arrière étaient fendus. Ces pièces étant irréparables, leur remplacement s'impose.

Consultés à ce sujet, les Etablissement « Albaret » à Rantigny (Oise), constructeurs de l'appareil, nous ont fait connaître qu'ils n'ont pas, à l'heure actuelle, la possibilité de couler des centres de roues avec bandage acier. De son côté, la Compagnie de Fives-Lille nous propose, aux conditions générales du marché susvisé, la fourniture de deux nouvelles roues moyennant la somme de 19.000 francs.

Estimant acceptable l'offre qui nous est faite, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer avec la Compagnie de Fives-Lille le marché complémentaire que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée approximativement à 19.000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 7, du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

N° 274

Rouleau compresseur à vapeur

Remise en état

Marché complémentaire

MES CHERS COLLÈGUES.

N° 275

Baraquements à ériger par l'Etat pour les sinistrés

> de viabilité des abords

Construction par la Ville d'un égout entre le chemin de Bargues prolongė et l'avenue Beethoven

> Décompte definitif

Mise en état

Adopté.

Les travaux de construction d'un égout dans les terrains dérasés de l'ancienne fortification situés entre le Chemin de Bargues prolongé et l'avenue Beethoven, entrepris par les « Entreprises Générales Degallaix », à Roubaix, suivant marché du 23 Octobre 1941, sont terminés et recus provisoirement.

Le décompte général et définitif, s'élève à la somme de 338.821 frs 66, en diminution de 149.401 frs 34 sur le montant des prévisions du devis estimatif. Cette différence se justifie du fait de la non-exécution, par suite de la bonne tenue des terrains traversés, de la fondation sous l'égout dont la construction éventuelle avait été envisagée.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous proposons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Location de matériel de voie de 0,60

N° 276

Admission en recette

Afin de poursuivre la réalisation de notre programme de travaux de dérasement de la fortification, nous avons consenti aux entrepreneurs adjudicataires la location d'une certaine quantité de matériel de voie de 0,60. De même, nous avons accordé cet avantage à la Société Collin et C'e, pour l'évacuation des sous-produits de l'ancienne usine d'incinération du Chemin de Bargues.

Les sommes dues par les bénéficiaires, pour la période du 1er Juillet au 30 Septembre, s'élèvent respectivement, suivant décomptes inclus au dossier, à :

1º Entreprises Caroni et Lecœuche, 22 rue de Saint-Quentin, à Lille 10.961,40

2° Société A. Collin et C', 62 rue de la Justice à Lille.

6.900,00

17.861,40

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien admettre en recette la somme de dix-sept mille huit cent soixante-et-un francs, quarante centimes.

Adopté.

MES CHERS COLLÈGUES,

Une cession de deux mètres cubes de sable de rivière a été effectuée le 14 Août, sur ordre des autorités d'occupation, au cantonnement situé, 163 boulevard de la Liberté.

Cette prestation, dont le coût s'élève à 340 francs, a été couverte au moyen d'un virement à la Caisse de M. le Receveur municipal.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 340 francs.

Adopté.

N° 277

Cession de sable de rivière

> Admission en recette

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'état d'avancement des travaux de la Citadelle nous met dans l'obligation d'aborder le problème de l'évacuation des eaux de la Citadelle.

A l'origine, ces eaux étaient évacuées par un aqueduc, le « canal Vauban », lequel, après avoir traversé le stade militaire actuel, trouvait son exécutoire par un siphon sous la moyenne Deûle, rejoignant le collecteur ouest, rue Voltaire.

Ce canal construit en briques est devenu complètement inutilisable et sa remise en état serait très onéreuse.

En conséquence, le service des Grands Travaux envisage l'installation d'une conduite nouvelle en remplacement de l'ancien canal.

Partant de l'extérieur de la première enceinte, cette canalisation constituée par des tuyaux de 0,80 aboutirait également au siphon qui se trouve sous la moyenne Deûle, à hauteur de l'estaminet « Ma Campagne ».

Le travail serait exécuté par nos équipes de chômeurs travaillant en régie.

La dépense prévue au devis estimatif s'élève à 520.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions du Plan et de la Voie Publique, d'approuver ce projet et de décider que la dépense N° 278

Grands Travaux contre le chômage

Canalisation de remplacement du canal de la Citadelle sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous la rubrique « Lutte contre le chômage » programme des Grands Travaux, première tranche, dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 279

Niveltement du terre-plein entre la Moyenne-Deûle et le parc aux projectiles MES CHERS COLLÈGUES,

Le Service des Grands Travaux, poursuivant l'exécution de son programme de démantèlement et de nivellement des anciens fossés, a préparé un projet de nivellement du terre-plein au nord du socle de la statue Négrier, a proximité de l'ancien parc aux projectiles.

Les déblais obtenus seront utilisés pour combler un bras du lit de la dérivation désaffectée de l'ancien canal de la Deûle, le surplus ayant déjà été remblayé au moment du dérasement de la Porte d'Ypres et de ses abords.

Les travaux seraient effectués par nos équipes de chômeurs travaillant en régie.

La dépense prévue au devis estimatif s'élève à 185.000 frs.

Nous vous demandons, d'accord avec vos Commissions du Plan et de la Voie Publique, d'approuver ce projet et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous la rubrique « Lutte contre le chômage », programme des Grands Travaux, première tranche, dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 280

Construction de voies d'accès à la Cité Hospitalière MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations des 27 Février et 27 Juillet 1941 le Conseil municipal a approuvé un avant-projet de construction des voies d'accès à la Cité Hospitalière.

Dans sa délibération du 27 juillet 1941, le Conseil municipal demandait l'admission du projet considéré dans le plan d'équipement national prévu par la Loi du 6 Avril 1941.

Par lettre du 30 Juillet dernier, M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, fait connaître à M. le Préfet que M. le Secrétaire d'Etat à l'Equipement National a pris la décision de retenir l'achèvement et la mise en exploitation de la Faculté de médecine, du Bâtiment d'hospitalisation et de consultation de la Cité Hospitalière, cette opération devant s'accompagner de l'établissement des voies d'accès à cette cité.

M. le Ministre nous informe également qu'en l'état actuel des dispositions en vigueur, les travaux de ce genre doivent être financés dans les conditions normales par les collectivités locales qui peuvent éventuellement bénéficier de subventions habituelles allouées par les Secrétariats techniques intéressés (en l'espèce, le Secrétariat d'Etat à la Santé Publique).

En conséquence, la lettre ministérielle nous invite à délibérer sur les moyens financiers devant permettre la construction des voies d'accès à la Cité Hospitalière et à faire connaître les mesures que nous avons adoptées.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'envisager des mesures particulières pour la construction des chaussées dont il s'agit, car ces travaux sont subordonnés à l'agrément du projet par l'autorité supérieure et à la mise au point du financement du projet dont les dépenses se chiffrent à 13 millions.

Pour ce financement nous vous proposons:

- 1°) de solliciter de M. le Ministre de la Santé Publique une subvention aussi élevée que possible ;
- 2°) de nous engager à créer par voie d'emprunt les ressources nécessaires pour le surplus de la dépense qui ne serait pas couvert par la subvention de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Soucieux de donner à la célébration des mariages un caractère supplémentaire de solennité et de dignité, nous avons fait procéder, ces derniers temps, à l'aménagement complet de la salle réservée à cet effet.

Deux jeunes appariteurs ont été désignés pour assister, dans une tenue appropriée, aux principales cérémonies.

Nous avons pensé que, de son côté, le personnel employé accom-

N° 281

Célébration des mariages

Indemnité au personnel assistant pagnant l'Officier de l'Etat-Civil devait faire l'effort indispensable pour que sa tenue soit particulièrement soignée.

Pour ce faire, une indemnité de 5 francs par vacation et par unité pourrait être attribuée à partir du 1° Juillet 1942 au personnel intéressé.

La dépense évaluée à 2.000 francs par an serait mandatée trimestriellement au nom du Chef des Bureaux de l'Etat-Civil, chargé de répartir l'indemnité entre les agents en cause.

Nous vous prions de décider :

- 1° l'attribution de l'indemnité dans les conditinos fixées ci-dessus ;
- 2° l'imputation de la dépense, soit 1.000 francs pour le deuxième semestre 1942, à l'article 2 du chapitre 1° du Budget ordinaire.

M. LE MAIRE. — Nous avons procédé à l'embellissement de la salle des mariages en vue de donner aux jeunes époux une idée plus grave de l'opération définitive qu'ils accomplissent, beaucoup trop, avec une légèreté coupable.

Disons que la cérémonie civile est lamentablement écourtée ; il y a quelques brefs articles à lire. L'opération dure cinq minutes. Déplorons cela et souhaitons que, pour rehausser l'éclat de cette cérémonie si importante, puisqu'elle engage hommes et femmes pour toute leur vie, l'Autorité supérieure ne se contente pas seulement de décider les Maires et les Adjoints à revêtir l'habit ou la jaquette, mais qu'elle comprenne elle aussi qu'il est indispensable d'étoffer la célébration des mariages elle-même.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 282

Clique Municipale Scolaire

Crédits

La Clique municipale scolaire qui avait cessé ses activités lors des événements de Mai 1940 a été reconstituée le 1° Septembre 1942.

La remise en route de cette Œuvre Post-Scolaire appelle l'ouverture de deux crédits, l'un pour assurer :

- a) la rémunération du Directeur et des trois Professeurs ;
- b) les rétributions à l'occasion de sorties ;

l'autre au titre « Matériel ».

Les deux crédits nécessaires ont été chiffrés respectivement à 6.800 frs et 15.960 frs, se décomposant comme suit :

Personnel:

1 Directeur: 100 frs par mois = $4 \times 100 \dots$	400 frs
3 Professeurs: 400 frs par mois = $3 \times 400 \times 4 \dots$	4.800 frs
Sorties rétribuées Evaluation	1.600 frs
	6.800 frs

Matériel:

Achats de fifres, clairons, tambours, baguettes et baudriers.	12.960	frs
Réparations des anciens instruments et dépenses diverses.	3.000	frs
	15.960	frs

En accord avec votre Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien voter les deux crédits précités.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique : « Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel » (Art. 1 - Chap. XVII bis) est de 2.000.000 de frs. Il a été ainsi fixé en prévision de l'application en 1942 de la Convention intervenue avec la Société concessionnaire « L. Collin et J. Dathis ».

Cette convention n'étant point approuvée et la firme précitée n'assurant des prestations qu'en vertu de deux marchés souscrits par elle le 12 janvier 1942, le crédit ouvert de 2.000.000 de frs laissera une marge de disponibilités que nous évaluons à plus de 600.000 frs.

Par contre, la dotation budgétaire de 650.000 frs ouverte sous l'article 5 du Chapitre XII et libellée « Propreté Publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles » est presque épuisée. Cette situation est imputable à la montée imprévisible des prix des grains et fourrages pour la cavalerie ; aux dépenses nouvelles de matériel, puis également, à la nécessité de louer des tombereaux avec conducteur.

N° 283

Virement de crédit Afin que ce Service d'Hygiène Publique ne marque un temps d'arrêt, nous vous prions de nous donner mandat, bien que le Budget Primitif de 1942 soit en instance d'approbation au Ministère, de solliciter de M. le Préfet l'autorisation exceptionnelle, de virer de l'article I Chap. XVII bis sur l'article 5 Chap. XII, la somme de 600.000 frs nécessaire à ce dernier poste.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 284

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Labbe Auguste

M. Labbe Auguste-Arthur, enquêteur principal de 1^{re} Classe, né le 10 mars 1867, à Lille, atteint par la limite d'âge, a été admis, par notre arrêté du 5 Août 1942, à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{ee} Octobre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retaites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Septembre 1912, M. Labbe comptera au 30 Septembre 1942 : trente ans et un mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de : 21.731 frs 50 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

Services civils :

Trente ans : 30/60 de 21.731,50	10.865,75
Un mois: 1/12 de 1/60 de 21.731,50	30,18
Bonifications pour séjour en pays envahi :	
Quatre ans : 4/50 de 21.731,50	1.738,52
Un mois: 1/12 de 1/50 de 21.731,50	36,21
Total (arrondi au franc)	12.670.00

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1° Octobre 1942, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Waltz Robert, ancien professeur d'allemand, aux Cours Municipaux, en retraite depuis le 1° Octobre 1938, est décédé à Agen (Lot-et-Garonne), le 19 Mai 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 4.231 frs 95 lors de votre délibération du 20 Juillet 1938.

L'épouse, née Hungerbühler Anna-Emma-Emilie, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des Registres de l'Etat-Civil constatant:

1° que la dame Anna Hungerbühler est née à Saint-Quentin (Aisne), le 10 Juin 1889 ;

 2° que la dite dame Hungerbühler et M. Waltz ont contracté mariage le 14 Avril 1900 ;

3° que M. Waltz est décédé à Agen (Lot-et-Garonne), le 19 Mai 1942.

Vu le certificat constatant :

1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Waltz-Hungerbühler ;

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} V^{*e} Waltz a droit à la moitié de la pension de son mari soit : 4.231 frs : 2 = 2.115 frs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 20 Mai 1942, lendemain du décès de M. Waltz, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Wambre Arsène, ouvrier jardinier de 1^{re} Classe, né le 12 Juillet 1882 à Lompret (Nord) a été admis par notre Arrêté du 13 Juin 1942 à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{re} Août 1942.

N° 285

Liquidation de pension

Services Municipaux

Mme Veuve Waltz

N° 286

Liquidation de pension

Services Municipaux

Vambre Arsène

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 28 Juillet 1912, M. Wambre comptait, au 31 Juillet 1942, vingt-cinq ans, quatre mois, vingt-deux jours de services civils, un an de service militaire obligatoire et quatre ans, sept mois et onze jours de services militaires de guerre soit ensemble : trente-et-un ans et trois jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.288,60 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

Services civils:

Vingt-cinq ans : 25/60 de 19.288,60	8.036,91
Quatre mois : 4/12 de 1/60 de 19.288,60	107,15
Vingt-deux jours : 22/360 de 1/60 de 19.288,60	19,64
Services militaires:	
Cinq ans : 5/50 de 19.288,60	1.928,86
Sept mois: 7/12 de 1/50 de 19.288,60	225,03
Onze jours : 11/360 de 1/50 de 19.288,60	11,78
Bénéfices de campagne :	
Quatre ans : 4/50 de 19.288,60	1.543,08
Sept mois: 7/12 de 1/50 de 19.288,60	225,03
Total (arrondi au franc)	12.097, »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1° Août 1942 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 287

Liquidation de pension

Police

V'e Méresse Louis

Mes chers Collègues,

M. Louis Méresse, ancien Sergent de Ville, hors classe, en retraite depuis le 1^{er} Septembre 1926, est décédé à Rumegies (Nord), le 29 Juin 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 4.197 frs 76

lors de votre délibération du 10 Août 1926 et portée à 10.076 francs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Decarpentries Angèle-Clémence, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

 1° que la dame Angèle Descarpentries est née à Douai (Nord), le 29 Mars 1869 ;

2° que ladite dame Descarpentries et M. Méresse ont contracté mariage le 25 Avril 1896 ;

3° que M. Méresse est décédé à Rumegies (Nord), le 29 Juin 1942.

Vu le certificat constatant:

1º que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2º qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Méresse-Descarpentries.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que M^{me} V^{re} Méresse a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{10.076 \text{ frs}}{2} = 5.038 \text{ frs}$$

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 30 Juin 1942, lendemain du décès de M. Méresse, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Davoine Zéphyr, inspecteur de sûreté, né le 7 Octobre 1887, à Béthencourt (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 15 Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services municipaux depuis le 1° Mars 1912, M. Davoine comptait au 14 Septembre 1942 : vingt-cinq ans, dix mois et treize jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, huit mois et un jour de services

N° 288

Liquidation de pension

Police

Davoine Zéphir

militaires de guerre, soit ensemble : trente-deux ans, six mois et quatorze jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec traitement moyen de 20.586,13 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Davoine, âgé de cinquante-quatre ans et onze mois, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagne accomplis pendant la guerre 1914-1918.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils:

Vingt-cinq ans: 25/50 de 20.586,13	10.293,06
Dix mois: 10/12 de 1/50 de 20.586,13	343,10
Treize jours: 13/360 de 1/50 de 20.586,13	14,86
Services militaires :	
Six ans: 6/50 de 20.586,13	2.470,33
Huit mois: 8/12 de 1/50 de 20.586,13	274,48
Un jour : 1/360 de 1/50 de 20.586,13	1,14
Bénéfices de campagne :	
Quatre ans : 4/50 de 20.586,13	1.646,89
Sept mois: 7/12 de 1/50 de 20.586,13	240,17
	15.284,03
Bonification pour avoir élevé trois enfants jusque l'âge de 16 ans :	
10 % de 15.284,03	1.528,40
Total (arrondi au franc)	16.812, »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 15 Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Agneray Maxime-Prosper-Jean, inspecteur sous-chef de police, né à Rosendaël (Nord) le 26 Avril 1889, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 16 Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des services municipaux depuis le 16 Février 1911, M. Agneray comptait, au 15 Août 1942 : vingt-six ans et dix mois de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans et huit mois de services militaires de guerre, soit ensemble: trente-trois ans et six mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 21.721 frs 85 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens combattants le bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Agneray, âgé de cinquante-trois ans et trois mois, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagne accomplis pendant la guerre 1914-1918.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils:	
Vingt-six ans: 26/50 de 21.721,85	11.295,36
Dix mois : 10/12 de 1/50 de 21.721,85	362,03
Services militaires:	
Six ans: 6/50 de 21.721,85	2.606,62
Huit mois: 8/12 de 1/50 de 21.721,85	289,62
Bénéfices de campagne :	
Six ans: 6/50 de 21.721,85	2.606,62
	17.160,25
Bonification pour avoir élevé trois enfants jusque l'âge de 16 ans :	
10 % de 17.160,25	1.716,02
Total (arrondi au franc)	18.876, »

N° 289 Liquidation de pension Police

Agneray Maxime

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Août 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 290

Liquidation
de pension

Police

Lemaire Paul

M. Paul Lemaire, Brigadier des Gardiens de la Paix, en retraite depuis le 1^{er} Septembre 1938, est décédé à Lille le 16 Août 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 7.794 frs 16, lors de votre délibération du 2 Juin 1938 et portée à 9.185 francs par la révision homologuée en votre séance du 7 Novembre 1941.

L'épouse, née Dufour Louise-Marie-Sophie, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1°) que la dame Dufour Louise est née à Armentières le 7 Juin 1884 ;
- 2°) que ladite dame Dufour et M. Lemaire ont contracté mariage le 24 Décembre 1908;
 - 3°) que M. Lemaire est décédé à Lille, le 16 Août 1942.

Vu le certificat constatant :

- 1°) que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2°) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Lemaire-Dufour ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Lemaire a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{9.185 \text{ frs}}{2} = 4.592 \text{ frs}$$

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 17 Août 1942, lendemain du décès de M. Lemaire, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Louis Delesalle, ancien Officier de Paix, en retraite depuis le 1° Juin 1933, est décédé à Lille le 27 Juillet 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 10.970 frs 16 lors de votre délibération du 12 Avril 1933 et portée à 12.381 francs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Neydt Germaine-Gabrielle, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des Registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Germaine Neydt est née à Lille le 11 Mars 1887 ;

2° que ladite dame Neydt et M. Delesalle ont contracté mariage le 1° Avril 1911 ;

3° que M. Delesalle est décédé à Lille le 27 Juilet 1942 ;

Vu le certificat constatant:

1º que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Delesalle-Neydt ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Delesalle a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{12.381 \text{ frs}}{2} = 6.190 \text{ frs}$$

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 28 Juillet 1942, lendemain du décès de M. Delesalle, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

M. Alfred Depretter, ancien Contrôleur d'octroi de 2^{me} classe, en retraite depuis le 1^{er} Avril 1934, est décédé à Lille, le 22 Juillet 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 13.183 frs 76

Nº 291

Liquidation

de pension

Police

Vve Delesalle

N° 292

Liquidation
de pension

Octroi

V** Depretter Alfred lors de votre délibération du 28 Décembre 1933 et portée à 16.586 francs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Prévost Laure-Alphonsine, sollicite une pension de réversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° que la dame Laure Prévost est née à Lille le 31 Décembre 1880 ;

 $2^{\rm o}$ que la dite dame Prévost et M. Depretter ont contracté mariage le 3 Juin 1905 ;

3° que M. Depretter est décédé à Lille le 22 Juillet 1942 ;

Vu le certificat constatant:

1º que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Depretter-Prévost ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Depretter a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{16.586 \text{ frs}}{2} = 8.293 \text{ frs}$$

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 23 Juillet 1942, lendemain du décès de M. Depretter, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Liquidation de pension — Sapeurs-Pompiers

N° 293

Bève Charles

M. Bève Charles-René, Sapeur-Pompier de 1" classe, né le 28 Septembre 1894, à Lille, a été admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite, à partir du 1" Septembre 1942, par notre arrêté du 18 Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 2 Août 1914, M. Bève comptait, au 31 Août 1942 : vingt-deux ans, onze mois et vingt-six jours de services civils et cinq ans six mois

et cinq jours de services militaires de guerre, soit au total : vingt-huit ans six mois et un jour de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 23.186 frs 11 pendant les trois dernières années, se décomposant comme suit :

Traitement moyen	19.321,76
Avantages en nature (1/5)	3.864,35
Total	23.186,11

Conformément aux dispositions de l'article 4 — paragraphe e du règlement, M. Bève a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 12 Août 1942, calculée comme suit:

Services civils:	
Vingt-deux ans : 22/50 de 23.186,11	10.201,88
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 23.186,11	425,07
Vingt-six jours : 26/360 de 1/50 de 23.186,11	33,49
Services militaires:	
Cinq ans : 5/50 de 23.186,11	2.318,61
Six mois : 6/12 de 1/50 de 23.186,11	231,86
Cinq jours : 5/360 de 1/50 de 23.186,11	6,44
Bénéfices de campagne :	
Neuf ans : 9/50 de 23.186,11	4.173,49 347,79
Total	17.738,63
Toutefois, le taux de la pension ne pouvant être supé liquidation des services et campagnes augmentée d'un tiers du règlement) se trouve réduit au maximum ci-après :	rieur à la (article 10
Produit de la liquidation des services et campagnes	13.217,35
Tiers de cette liquidation	4.405,78
Total (arrondi au franc)	17.623, »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1er Septembre 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 294

Liquidation de pension

Sapeurs-Pompiers volontaires

Bève Charles

Vous venez de liquider la pension de M. Bève Charles-René, Sapeur-Pompier de 1^{re} classe, qui remplissant les conditions requises, a sollicité sa mise à la retraite à partir du 1^{re} Septembre 1942.

M. Bève demande le bénéfice des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, modifié par notre délibération du 23 Décembre 1936.

Ledit règlement modifié accorde aux Sapeurs-Pompiers casernés, lors de leur mise à la retraite, outre la pension qu'ils se sont acquise de par leurs versements à la Caisse Municipale, une pension proportionnelle allouée au titre des services accomplis dans le cadre volontaire et calculée sur la base du barème de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers du 4 Octobre 1912 au 1° Août 1914, M. Bève comptait au 2 Août 1914, date de son affectation dans le service caserné: un an, neuf mois et vingt-huit jours de service en qualité de volontaire.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, nous vous prions de liquider la pension comme suit :

Du 4 Octobre 1912 au 1^{er} Août 1914, soit : un an, neuf mois et vingthuit jours à raison de 50 francs par année de service.

Pour un an	50, »
Pour neuf mois: 50×9	37,50
12	
D 00:	0.00

Total (arrondi au franc) 91, »

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1° Septembre 1942 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Vous observerez qu'il se trouve, parmi les bénéficiaires de ces liquidations de pensions, un certain nombre d'agents de police. Il s'agit de ceux qui n'ont pas été reclassés dans la Police d'Etat et que nous avons pu mettre à la retraite parce qu'ils avaient dépassé 50 ans. Les démarches faites par M. Goudaert auprès de l'Autorité supérieure en vue de faire admettre dans la Police d'Etat les mutilés entrés chez nous au titre des emplois réservés sont restées vaines, mais nous avons pris l'engagement de prendre, dans nos services, les agents classés dans cette catégorie. Inutile de vous dire que, depuis le 15 Septembre, les intéressés ont pris leurs fonctions dans les services municipaux où ils sont employés suivant leurs aptitudes.

Parmi les « laissés pour compte » nous avons recrutés soit des expéditionnaires, soit des gardes municipaux, soit des enquêteurs, de telle sorte que les uns et les autres obtiennent un emploi dans nos services.

Acte est pris des informations données par M. le Maire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 27 Décembre 1941, vous avez décidé d'accorder à nos Agents des cadres principal et secondaire, l'indemnité spéciale temporaire prévue par la loi du 31 Octobre 1941 en fayeur des Personnels de l'Etat.

M. le Préfet vient de nous faire connaître qu'un arrêté de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances, a relevé le taux de cette indemnité, à compter du 1° Août 1942, suivant le barème ci-dessous indiqué:

N° 295
-
Personnel
Municipal
-
Indemnité
spéciale
temporaire
Application
les nouveaux
taux

AGENTS DONT LA RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE EST :	ANCIENS TAUX	NOUVEAUX TAUX
Inférieure à 9.000 francs	4.200 frs	7.000 frs
Comprise entre 9.000 et 20.000 francs	5.000 frs	8.000 frs
» 20.001 et 30.000 francs	5.000 frs	9.000 frs
» 30.001 et 40.000 francs	6.000 frs	10.000 frs
» 40.001 et 50.000 francs	7.000 frs	11.000 frs
» 50.001 et 60.000 francs	8.000 frs	12.000 frs

Nous vous demandons de décider :

a) l'application des nouveaux taux fixés par l'arrêté susvisé, à

compter du 1^{er} Août 1942, au Personnel municipal titulaire du cadre principal, les modalités de rémunération du Personnel du cadre secondaire devant faire l'objet d'un remaniement à vous soumettre ultérieurement;

b) l'ouverture, au titre de l'année 1942, des crédits supplémentaires ci-après désignés dont l'importance totale atteint la somme de 943.634 francs.

CHAPITRES	ARTICLES	RUBRIQUES	MONTANT
I	1	Secrétariat Général et Services y rat-	
		tachés	61.395, »
	2	Administration générale	37.520, »
	3	Finances et Contrôle	39.651, »
	4	Service Instruction Publique et Beaux-Arts	9.807, »
	6	Collecte des droits de place	14.070, »
II bis	1	Octroi	173.533, »
	2	Frais de perception par l'Octroi des droits de stationnement de bateaux	1.280, »
VI	1	Bataillon des Sapeurs-Pompiers	74.615, »
VIII	1	Service municipal d'Hygiène	22.597, »
	2	Laboratoire municipal	6.822, »
	6	Service de désinfection	10.660, »
	7	Service de prophylaxie anti-vénérienne	1.952, »
	8	Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs	1.706, »
XI	1	Promenades et Jardins publics	48.177, »
	3	Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles	20.893, »
	4	Entretien et réfection des voies publi-	1
		ques	49.886, »
	5	Entretien des trottoirs	1.280, »
XV	1	Abattoir public	21.746, »
	2	Pesage public	6.396, »
	3	Halles et marchés	2.985, »
XVII	-1	Eaux	49.033, »
	2	Bains municipaux et école de natation	41.268, »
	3	Transports automobiles	5.117, »
XVIII	1	Travaux municipaux	70.347, »
	2	Chauffage des Etablissements communaux	1.280, »
	3	Eclairage des bâtiments communaux	7.675, »

CHAPITRES	ARTICLES	Rubriques	MONTANT	
	5	Entretien intérieur des bâtiments com- munaux	2.559, »	
	6	Entretien des horloges publiques	1.280, »	
	7	Réseau téléphonique municipal	1.280, »	
XIX bis	1	Cimetières	42.638,	
XX	1	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	2.559, »	
	2	Institut Denis Diderot. Enseignement technique de garçons	6.396, »	
	3	Institut Denis Diderot. Enseignement primaire supérieur de garçons	4.265, »	
	4	Institut Denis Diderot. Entretien intérieur du bâtiment	1.280, »	
	5	Ecole pratique de jeunes filles	9.807, »	
	9	Ecoles primaires élémentaires	18.248, »	
	10	Ecole primaire supérieure de filles	1.280, »	
	11	Ecole des Beaux-Arts	6.823, »	
	12	Conservatoire	4.687, »	
XXI ter	1	Bibliothèque municipale	2.985, »	
	4	Musées. Palais des Beaux-Arts	16.199, »	
	5	Musée d'Histoire Naturelle	4.265,	
	6	Musée Commercial et Colonial, Indus- triel, Agricole et de technique sco-	1.280, »	
	~ .	laire	1.280, »	
	7	Musée de géologie	1.200, » 14.071, »	
XXV	1	Inspection médicale des écoles	14.071, »	
	2	Domaine de Wormhoudt	2.985, »	
XXX	1	Entrepôts	7.245, »	
	3	Théâtres	1.240, »	
XXXVII	1	Campagne d'hiver pour les malheureux	1.200, »	
	4	Cantines scolaires et camps de vacances. Ecoles publiques et privées	1.280, »	
XXXVIII	1	Ravitaillement Général. Services de rationnement de la population	4.265, »	
		Total	943.634, >	

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 296

Ravitaillement Civil

Comptes arrêtés au 31 Décembre 1941

Approbation

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément aux dispositions du décret du 8 Janvier 1916, M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir le Compte financier des opérations du Ravitaillement Civil arrêté au 31 Décembre 1941.

Ce Compte s'établit comme suit :

	Solde créditeur	931 006 40
Débit		75.664.684,60
Crédit		75.895.691, »

Le relevé détaillé présentant le Compte-Matières et le Compte en deniers annexé au Compte financier accuse les sommes ci-après :

Produit des	ventes				57.659.554,60
-------------	--------	--	--	--	---------------

Valeur des marchandises existant dans les magasins	
au 31 Décembre 1941	7.236.136,40

Total

Montant des acl	hats		64.664.684,60
THOMESTIC GCD GC	11400	 	01.001.001,00

Solde créditeu	r du Compte	Pertes et	Profits	conforme
au solde c	i-dessus			

231.006,40

Ces comptes ayant été vérifiés et reconnus exacts, nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Adopté.

N° 297

Aménagements scolaires d'Education Physique

Subventions de l'Etat

Admission en recette

Crédits d'emploi

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal a encaissé à la Trésorerie Générale des mandats délivrés sur les Crédits du Commissariat Général à l'Education Nationale et aux Sports, titres « Subventions pour aménagements scolaires d'Education Physique ».

Les subventions s'élèvent à 35.000 francs, 33.000 francs et 36.000 francs, et sont respectivement destinées à l'école Valentine Labbé, l'Ins-

titut Denis Diderot et l'Ecole Primaire supérieure de Jeunes filles Jean Macé, pour l'entretien, l'exploitation et la réparation des aménagements scolaires d'Education Physique.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien : 1° admettre en recette lesdites subventions ; 2° décider l'ouverture de trois crédits correspondants à libeller :

 Ecole Valentine Labbé. Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat. Direction de l'Education générale et sportive. Emploi

35.000 frs

— Institut Denis Diderot. Aménagements scolaires d'éducation physique. Subvention de l'Etat. Direction de l'Education générale et sportive. Emploi

33,000 frs

36.000 frs

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de sommes irrécouvrables de l'exercice 1942, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après : N° 298

Divers produits communaux

Admission en non valeur

Budget Primitif:	Frais de poursuite
Chap. III. — Art. 9. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie	30,00
Chapitre IV. — Art. 10. — Droits de voirie :	
Barrages 19,00 Etalages 58,50	77,50
Chap. IV. — Art. 11. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique	10,00

Chap. IV. — Art. 28. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	45,00	
Chap. IV. — Art. 29. — Transports des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais	1.236,00	1,00
Chap. VII. — Art. 7. — Propriétés communales. Produit des locations	272,00	
Chap. IX. — Art. 1. — Recettes accidentelles	67,30	
Budget supplémentaire :		
Art. 5. — Taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité. Exercice 1941	122,00	
Art. 7. — Redevances annuelles sur enseignes, écussons, attributs, lambrequins. Exercice 1941	284,40	
Art. 20. — Eaux. Produit de la distribution:		
Exercice 1940	623,70	
Exercice 1941	135,00	
Art. 23. — Recettes accidentelles. Exercice 1941	100,00	
Art. 25. — Contributions réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville :		
Exercice 1939	277,00	
Exercice 1940	277,00	
Exercice 1941		
	1.569,00	
Art. 26. — Primes d'assurances pour divers immeubles loués. Exercice 1941	103,00	
Totaux	5.228,90	1,00
		A TOWN

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 5.228 frs 90 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal soit 1 franc sera imputé sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par testament olographe en date du 25 Octobre 1941, déposé au rang des minutes de Me Herlin, notaire à Lille, M. Paul Lallemand, en son vivant demeurant à Lille, rue Roland 7, a légué au Bureau de Bienfaisance une somme de cinq mille francs à charge d'entretenir sa tombe au Cimetière du Sud pendant la durée de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 25 Octobre 1961.

Au cours de sa réunion du 14 Juillet 1942, la Commission Administrative de cet établissement a décidé d'accepter la libéralité, provisoirement et à titre conservatoire en attendant que soient accomplies les formalités prescrites par le décret du 1° Février 1896.

Etant donné que ce legs est avantageux, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par ladite Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Par délibération du 30 Août 1941, la Commission Administrative des Hospices a décidé de céder à l'amiable, à l'Etat Français, moyennant le prix principal de sept francs le mètre carré, plusieurs parcelles de terrain sises à Lesquin, reprises au cadastre sous les numéros 249 et 261 de la section C pour des superficies de 7 a. 30 et 2 a., à Noyelles, reprise au cadastre sous le numéro 408 de la section U pour 6 a. 68, et à Seclin, reprise au cadastre sous le numéro 669 de la section A, nécessaires à l'élargissement et à la rectification de la route nationale n° 352.

Etant donné que le prix proposé paraît correspondre à la valeur des terres à labour de même situation, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 299

Bureau de Bienfaisance

Legs Lallemand

N° 300

Hospices

Alienation
de terrains

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 901

Bibliothèques de prêt

Augmentation de la rétribution MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 21 Octobre 1925, le Conseil municipal a décidé qu'il serait perçu au profit de la Ville, par an et par lecteur, une rétribution de 5 francs pour le prêt de deux volumes au maximum par semaine, dans les bibliothèques de prêt.

En raison de la hausse constante du prix des livres et de la nécessité qui s'impose d'augmenter les recettes, nous vous proposons de porter de 5 à 15 francs le montant de cette rétribution.

Il reste entendu que la Ville se réserve le droit de réclamer éventuellement une redevance spéciale pour le prêt de livres au cas où il apparaîtrait que les ouvrages prêtés seraient l'objet de dégradation ou de détériorations anormales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 302

Contrôle Sanitaire de la Prostitution

> Médecins de Service

Rémunérations et obligations MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 7 Novembre 1941, vous avez décidé la réorganisation de notre Service du Contrôle Sanitaire de la Prostitution.

Les charges imposées aux médecins du Service seront considérablement accrues, car toutes les visites devront désormais se faire au dispensaire alors que jusqu'à ce jour une très faible partie seulement des femmes s'y faisaient visiter, les autres s'adressant au cabinet particulier du médecin.

Cette façon de procéder étant irrégulière, nous avons décidé d'exiger que seules soient désormais reconnues valables les visites faites au dispensaire sous le contrôle de la police.

Les obligations des médecins du service seront les suivantes :

Au cours de chaque vacation d'une durée de 4 heures environ, 50 femmes seront examinées, la visite de chacune d'elle comprenant :

- un examen clinique ;
- les prélèvements de sécrétions au niveau du col de l'urêtre ;
- l'examen microscopique de ces prélèvements.

Les médecins seront également chargés d'effectuer des prises de

sang mensuelles pour toutes les femmes inscrites au contrôle ainsi que d'appliquer aux prostituées atteintes de syphilis les traitements antisyphilitiques de consolidation.

En accord avec le Conseil de l'Ordre Départemental des médecins du Nord, nous vous proposons de vouloir bien fixer les honoraires des médecins chargés de ce service à 350 frs par vacation.

La fréquence de ces vacations sera en fonction du nombre de femmes soumises au contrôle sanitaire.

Nous vous demandons en outre de décider que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 12 Octobre 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Conformément aux directives données par la circulaire du 16 Septembre 1941 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse concernant l'organisation du contrôle médical, nous venons de réorganiser notre Service d'Inspection médical scolaire.

Les directives données prescrivent notamment l'examen médical complet des élèves. Allant au-delà de ces propositions, nous ferons procéder à leur radioscopie et ultérieurement à leur radiophotographie systématique.

Les obligations mises à la charge de nos médecins scolaires sont les suivantes :

Médecins Inspecteurs: examen médical complet de tous les enfants fréquentant les écoles de la circonscription qui leur sera attribuée et ce, conformément aux directives du Sous-Secrétaire d'Etat. Le nombre des séances d'examen ne pourra être inférieur à deux par semaine, la durée hebdomadaire totale des examens étant de 6 heures, réparties en vacations répondant aux besoins à satisfaire et suivant les conditions fixées par l'Administration municipale.

Les Médecins seront, d'autre part, tenus de visiter deux fois par an les locaux scolaires et, à la suite de cette visite, de fournir un rapport indiquant les mesures qui leur paraîtraient nécessaires pour l'hygiène scolaire.

Ils se conformeront, en outre, aux prescriptions générales du règlement du Service d'Inspection médicale scolaire.

N° 303

Médecins Inspecteurs Scolaires

Traitements

Médecins Radiologues: chargés de tous examens radioscopiques, radiographiques ou radiophotographiques nécessités par le Service d'Inspection Médicale Scolaire. La fréquence de leurs vacations est fonction des nécessités du Service.

Les obligations nouvelles mises à la charge de nos médecins Inspecteurs scolaires nous imposent non seulement d'en accroître le nombre, mais aussi de relever leurs honoraires en fonction du travail qui leur est demandé.

Le Conseil de l'Ordre Départemental des Médecins du Nord avec lequel nous nous sommes mis en rapport accepte que la rémunération des Médecins soit ainsi fixée :

- 1º Médecins Inspecteurs Scolaires: 13.000 frs par an.
- 2° Médecins Radiologues : 300 frs par vacations de 4 heures.

Nous vous prions de vouloir bien adopter ces propositions qui prendront effet à compter du 1er Octobre 1942.

M. LE MAIRE. — Je souligne que les extensions d'effectifs que nous avons décidé d'appliquer, tant dans le corps des médecins-inspecteurs que dans celui des assistantes médicales scolaires permettent, dès maintenant, de mettre en route notre nouveau service d'inspection médicale scolaire auquel notre collègue, M. le Doyen Leclercq, s'intéresse particulièrement, et qu'il a pris en charge complètement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La question dont je viens vous entretenir a fait, depuis le longues années, l'objet de nombreuses discussions au sein de nos Assemblées municipales : il s'agit de la suppression du Service de l'Octroi.

L'origine de cet impôt remonte au Moyen-Age : les seigneurs féodaux frappant de droits les marchandises qui traversaient leurs provinces. Plus tard, certaines villes rachetèrent cet impôt à leurs seigneurs, par un versement forfaitaire, et obtinrent ainsi, à titre de franchise communale, que la perception en soit opérée à leur profit aux entrées de la Ville. Sous des modalités différentes, ce prélèvement s'est continué jusqu'à nos jours.

Son maintien, en une période où les déplacements et les transports sont devenus une condition fondamentale du développement vital, intro-

N° 304

Droits d'Octroi

Suppression

Remplacement
par une
majoration
de la taxe
de transaction
ou par
l'institution
d'une taxe
sur les ventes
au détail

duit une gêne certaine et une série de retards absolument incompatibles avec l'existence moderne.

Toutes les Municipalités qui se sont succédé dans notre Ville depuis un siècle ont inscrit, à leur programme, l'abolition de l'Octroi ; mais jusqu'ici aucun projet réalisable n'a pu être mis sur pied. Dans le rapport présenté au Conseil municipal, le 1^{er} Janvier 1898, par l'Adjoint délégué aux Finances, j'ai relevé cette déclaration : « Nous espérons ne pas terminer notre mandat sans vous apporter un projet de suppression de la plupart de nos taxes d'octroi ».

Ces taxes existent toujours !...

Disons tout de suite que l'Octroi n'a survécu durant un si long temps qu'en raison des difficultés soulevées par le choix des taxes de remplacement ; car malgré le discrédit dans lequel il est tombé, de nombreuses et profondes divergences s'affirment dès qu'il s'agit de fixer les taxes appelées à compenser les recettes que supprimerait sa disparition.

L'Octroi a été maintenu pour deux raisons essentielles :

- 1º Il constitue une source importante de recettes pour la Ville ;
- 2° Il alimente journellement les besoins de la Trésorerie.

Mais en contre-partie de ces avantages, que d'inconvénients multiples :

- 1º L'Octroi est injuste car il grève surtout les denrées alimentaires de première nécessité, les frappant d'un droit uniforme, sans égard pour la fortune et les ressources de celui qui les consomme, sans égard pour la valeur vénale des objets ;
- 2º L'Octroi gêne, entrave, arrête la circulation. L'inspection inquisitoriale des préposés avec quelque modération qu'elle s'exerce est une cause de lenteurs, de retards et de tracasseries. Il en résulte une prime à la fraude au détriment des contribuables scrupuleux.

L'économiste Frédéric Passy déclarait que l'Octroi était « un impôt progressif à rebours qui s'attaque, dans certains cas, aux sources mêmes de la vie, ajoutant que c'est une contribution qui se paie en trois fois : en argent, en temps, en vexations ».

A la séance de la Chambre, le 11 Mars 1889, ce même économiste s'exprimait ainsi : « Au point de vue de la proportionnalité, au point de vue de la charge sur les contribuables, au point de vue de l'appauvrissement de l'alimentation, comme au point de vue des gênes, des entraves, des vexations et des rapports entre les administrés et les administrations, les octrois sont un mauvais impôt qui doit être condamné par tous ceux qui ont le souci de la justice, de l'égalité et de la tranquilité publiques » ;

3° La perception de ces taxes nécessite des frais quatre et cinq fois plus élevés que celles des autres impôts. C'est d'ailleurs ce qui a déterminé le vote de la loi du 30 Janvier 1941, qui prévoit la suppression immédiate de l'octroi si le taux de perception de 20 % a été dépassé en 1938, 1939 et 1941 et, passé cette date, la suppression à l'expiration d'un délai de trois années si le taux de 15 % a été dépassé chacune des années de cette période.

Le pourcentage des frais de gestion du Service de l'Octroi s'est élevé dans notre Ville à 15,19 pour 1938, 15,08 pour 1939, 20,39 pour 1941.

Nous nous acheminons donc, avec certitude, dans notre ville, vers les conditions imposées par la loi du 30 Janvier 1941 pour la suppression de l'octroi.

. Il semble, dès lors, souhaitable d'envisager dès maintenant cette opération et d'en poursuivre la réalisation en nous aidant des conditions favorables créées par la décision du Comité Economique Interministériel.

M. le Préfet Régional m'informait, en effet, le 21 Avril dernier que ledit Comité avait admis le principe de la suppression générale des octrois. Il précisait toutefois que cette suppression impliquait la solution préalable de deux difficultés essentielles :

1° La création de recettes compensatrices ;

2° Le reclassement du personnel.

En ce qui concerne le premier point il a été envisagé, au Comité Economique, de recourir, d'une manière générale, à la taxe sur les ventes au détail instituée par la loi du 6 Novembre 1941, étant entendu que même les communes de moins de 50.000 habitants seraient autorisées à la mettre en recouvrement.

J'ai toutefois présenté, à M. le Préfet, une réserve essentielle au sujet de nécessité impérieuse de maintenir, à notre budget, l'ensemble des ressources que lui ont apportées, jusqu'ici, les moyens fiscaux par lesquels l'Administration a réalisé l'équilibre financier.

Ces moyens s'analysent de la manière suivante :

Compte tenu du tarif en vigueur, les recettes annuelles de l'Octroi devraient s'établir aux environs de 25 millions. Si nous retenons que les frais de perception s'établissent, pour 1941, aux environs de 20 %, c'est, en définitive, un produit net de 20 millions qu'il convient de retenir comme produit réel de l'Octroi à compenser par de nouvelles taxes.

Mais diverses considérations doivent, en outre, intervenir :

- 1° Il semble souhaitable de rechercher une formule de taxation simple ;
- 2° Les droits nouveaux à établir doivent éviter de se superposer afin d'empêcher qu'un jeu de cascades n'alourdisse les prix de vente au détail ;
- 3° On est ainsi tout naturellement conduit à envisager d'opérer sur la taxe sur les ventes au détail qui a été instituée par la loi du 6 Novembre 1941 ;
- 4º Si l'on retient que, pour l'année 1941, le chiffre des ventes au détail sur lequel est assise la taxe maxima de 0,25, instituée par la loi du 6 Novembre 1941, a été de deux milliards quatre cent millions, le produit de la taxe pouvant revenir, dès maintenant, à la Ville au titre de la dite loi s'élève à :

$\frac{2.400.000.000 \times 0,25}{100}$ soit 6 millions

C'est donc en supplément de cette première recette de six millions qu'il faut rechercher l'équivalence du produit net de l'octroi dans notre ville ; et c'est, en définitive, une somme de vingt-six millions qu'il conviendrait de demander à la taxe sur les ventes au détail.

Compte tenu du chiffre de deux milliards quatre cent millions, rappelé ci-dessus, c'est une taxe de 1,1 % qu'il faudrait appliquer aux ventes au détail pour aboutir au produit cherché.

Il apparaît indispensable de souligner ici l'attention avec laquelle les groupements commerciaux de notre Ville ont examiné l'incidence que la formule ci-dessus pourrait comporter sur les conditions de vente au détail.

Les délégations de commerçants que nous avons reçues ont insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à éviter la surcharge importante qui résulte des calculs ci-dessus, pour toutes les transactions au détail, en élargissant l'assiette sur laquelle porterait le jeu de la taxe compensatrice des droits d'Octroi.

Les délégués du commerce admettent volontiers que le fait de répartir, sur un nombre plus important de transactions, le produit que l'Octroi tirait, à raison de 60 % en moyenne, de la vente des produits alimentaires, aura pour effet d'alléger les frais qui pesaient ainsi lourdement et plus particulièrement sur les familles nombreuses.

Toutefois, ils déclarent que s'il était possible d'élargir l'assiette de cette imposition, en opérant directement sur la taxe de transaction, il suffirait d'une majoration très réduite de celle-ci pour couvrir les ressources désirées. Ils ont signalé, à ce propos que, s'agissant des impositions locales, le jeu de cascades redoutées serait presqu'entièrement écarté; qu'en tout état de cause, en admettant même que ce jeu soit réalisé à deux reprises, ce qui apparaît être un maximum pour les produits vendus au détail dans notre Ville, l'incidence totale resterait inférieure au taux supplémentaire de 1,10 % dont l'application a été envisagée plus haut.

Les renseignements que nous avons pris auprès du Service compétent permettent d'évaluer à environ 7 milliards le montant des transactions de toute nature annuellement imposables au titre de la taxe de 1 %.

Il apparaît donc que le produit de 20.000.000 de francs que nous cherchons au titre de l'octroi pourrait être obtenu en portant de 1 à 1,30 % la dite taxe sur toutes les transactions.

Pour ce qui serait de la résorption du personnel, aucune difficulté ne pourrait surgir parce que l'Administration municipale n'a procédé à aucun recrutement depuis 1938 et qu'il ne se trouvera vraisemblablement jamais de circonstances aussi favorables pour résorber ce personnel.

L'effectif total de 144 agents (y compris 30 agents encore prisonniers de guerre) se décompose comme suit :

- 1 préposé en chef, Directeur de l'Octroi,
- 2 contrôleurs,
- 1 chef de la Brigade ambulante,
- 1 commis aux écritures,
- 18 receveurs (dont 2 prisonniers),
- 1 vérificateur des Entrepôts,
- 13 vérificateurs (dont 1 prisonnier),
- 107 préposés (dont 27 prisonniers).

Tous ces agents trouveraient aisément place, dès maintenant, dans nos différents services administratifs.

En conclusion, je vous propose de soumettre à l'approbation de l'autorité supérieure, les décisions ci-après :

- $1^{\rm o}$ L'Octroi est supprimé sur tout le territoire de la Ville de Lille à partir du $1^{\rm or}$ Janvier 1943 ;
- 2º Dès cette même date, la taxe de transaction de 1 % applicable à toutes les opérations commerciales ou autres, subira une majoration

de 0,30 % perçue au profit de notre Ville, en compensation de la suppression ci-dessus ;

3° Pour le cas où cette opération ne pourrait être retenue, pour des raisons qui échappent à notre appréciation, la taxe maxima de 0,25 % sur les ventes au détail, instituée par la Loi du 6 Novembre 1941 serait fixée à 1,10 %.

M. Chéradame. — Je voudrais faire une proposition à ce sujet. Vous prévoyez un nouveau budget d'octroi, j'ai pensé que ce serait peut-être l'occasion très favorable de faire une certaine réforme pour enlever le coût de cet impôt qui pèse sur les familles nombreuses.

Dans toutes les villes et dans la brochure que vous avez bien voulu nous envoyer, il est mentionné que, ces impôts étant payés par les familles nombreuses, les municipalités avaient décidé une certaine ristourne suivant le nombre des enfants.

Puisque vous établissez un nouveau budget, je proposerai au Conseil de tenir compte des familles nombreuses pour que la taxe de remplacement ne soit pas particulièrement lourde.

M. LE MAIRE. — Vous avez, par anticipation, satisfaction.

1° Les statistiques de ressources annuelles de l'Octroi établissent que, pour une recette de 18.500.000 frs, près de 11.700.000 frs sont donnés par les produits d'alimentation et les boissons, ce qui laisse supposer que les familles nombreuses, dont vous prenez la défense, paient un lourd tribut dans cette imposition. Si nous supprimons la formule actuelle de perception et que nous la remplaçons par l'application d'un supplément de 0,30 % sur toutes les transactions, vous vous apercevrez que la répartition des taxes sera faite, non plus seulement sur ceux qui achètent des comestibles ou des boissons, mais sur tous ceux qui effectuent un achat quelconque.

Par conséquent, la charge qui sera imposée aux acheteurs de denrées alimentaires sera très sensiblement allégée ;

2° A la suite de la lecture de la petite brochure dont vous avez parlé, j'ai demandé aux chefs de Division de nous faire des suggestions et, au cours de nos conférences de quinzaime, nous avons procédé à l'examen des mesures qui pourraient être prises à l'occasion du budget de 1943, pour alléger, autant qu'il est possible, le fardeau qui pèse sur les familles nombreuses.

Nous avons déjà décidé, en avril dernier, d'appliquer une diminution de l'imposition à titre mobilier pour les familles nombreuses.

Nous allons développer cette mesure et vous serez saisis, dans quelques semaines, d'un ensemble de propositions qui auront pour

objet d'alléger les charges des familles nombreuses jusque et y compris la circulation en tramways et les prix de l'eau, du gaz et de l'électricité. Nous vous chiffrerons ce que représente cet ensemble de facilités et vous pourrez alors apprécier l'énormité de l'effort qui aura été fait en faveur des familles nombreuses.

M. Chéradame. — Merci, je suis très satisfait.

Vos recettes seront-elles suffisantes? Vous établissez un nouveau budget, c'est peut-être le moment de prévoir une rentrée qui profiterait aux familles nombreuses.

M. LE MAIRE. — Pour payer les dépenses nouvelles du fait de l'application des mesures envisagées il faut des ressources. Nous avons évalué à 20 millions les recettes qu'il nous faut encaisser au titre de l'octroi. Si l'on institue la taxe de 0,30 % sur les transactions (il y aura vraisemblablement cette année environ 6.600.000.000 francs de transactions), on obtient plus de 20 millions. Par conséquent, nous aurons la possibilité d'affecter les sommes récupérées en excédent aux allègements que vous évoquez et que, pour ma part, je reprenais tout à l'heure.

M. Chéradame. — Vous ne parlez pas des familles nombreuses dans votre rapport.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas le moment. Vous aurez un rapport spécial qui traitera des familles nombreuses et des avantages que nous allons leur donner.

M. LE BLAN. — La taxe sur les transactions a porté sur 7 milliards en 1941, période pendant laquelle l'activité commerciale a été très réduite.

M. LE MAIRE. — En 1942, on ne compte que 6 milliards. Nous avons maintenant une nouvelle réduction de l'activité commerciale.

M. LE BLAN. — L'augmentation de la taxe est fonction de cette activité ; est-ce que vous n'allez pas avoir un chiffre trop élevé certaines années ? C'est une charge pour l'industriel et le commerçant.

M. GOUDAERT. — Vous vous basez sur une recette de 0,30 % alors que votre recette sera de 0,29 %. Si vous annoncez une taxe de 0,30 cela fera 29 centimes et non pas 30 centimes d'augmentation par 100 francs.

M. Tilge. — C'est tout simplement à cause du système de l'escompte, parce que la vente à terme a été supprimée. La vente de 100 frs que l'on payait à terme est devenue actuellement une vente inférieure. La fiscalité veut récupérer 1 %, nous sommes obligés de donner 1,01 % pour obtenir la somme nécessaire.

M. LE MAIRE. — En conclusion vous nous dites : « Vous avez une taxe qui vous donne des recettes grandissant à mesure que le chiffre d'affaires augmente ». Je crois qu'il ne faut retenir votre remarque que dans le cas d'une augmentation du chiffre des affaires. Nous pouvons toujours décider que, chaque année, au moment où vous prévoirez votre budget, la taxe sera révisée, mais j'insiste sur l'intérêt qu'il y a à fixer, dès maintenant, le taux de base pour l'année prochaine.

M. LE BLAN. — La troisième conclusion du rapport indique : « Pour le cas où cette opération ne pourrait être retenue, pour des raisons qui échappent à notre appréciation, etc. ».

Quelles sont ces raisons?

M. LE MAIRE. — Les groupements de commerçants nous ont dit : « Nous désirons que la répercussion se fasse sentir sur le plus grand nombre de transactions et nous vous demandons de prévoir, non seulement l'affectation du chiffre d'affaires sur les ventes au détail, mais l'affectation du chiffre d'affaires total ».

Cette formule n'a pas reçu l'agrément de l'Autorité supérieure. Par contre, celle-ci a indiqué que, selon elle, il fallait faire jouer la taxe sur les ventes au détail. Par conséquent, si on ne peut pas nous donner satisfaction sur la première proposition, nous serons contraints de nous rabattre sur la deuxième, qui est déjà une solution à laquelle l'Autorité supérieure a donné son agrément. C'est pourquoi nous offrons à cette Autorité le choix entre deux moyens.

M. Le Blan. — Cette taxe n'est pas très élevée. Si elle l'était, elle placerait l'industriel lillois dans une situation difficile.

M. LE MAIRE. — Vous n'allez plus payer les droits d'octroi sur certains produits que vous entrez dans vos usines, il y a là une libération de taxe qui trouve sa contre-partie normale dans la taxe proposée. Le problème est très complexe, il faut le voir dans son ensemble et non pas sous un seul de ses aspects rapporté à tel cas particulier.

Adopté sous le bénéfice de ces remarques.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Poursuivant l'œuvre que nous avons entreprise de réorganisation des services municipaux, il nous est apparu que la création d'un emploi de surveillance et de contrôle s'avérait indispensable si nous voulons N° 905

Service du Personnel

Création
d'un emploi de ;
« Inspecteur
des Services,
contrôleur
financier »

réaliser progressivement l'amélioration des services et la gestion correcte et sûre des crédits votés par le Conseil municipal.

En effet, l'ampleur croissante des recettes et des dépenses inscrites au budget municipal nous met dans l'obligation : 1° d'assurer à la perception des taxes et produits divers alimentant le budget le maximum de rendement ; 2° de rechercher d'une manière constante et dans tous les compartiments administratifs le maximum d'économies compatibles avec le bon fonctionnement du service ; 3° d'assurer d'autre part le contrôle de l'utilisation correcte des crédits mis à la disposition des services.

D'autre part, il est indispensable qu'en dehors du contrôle personnel que les Chefs de Division peuvent exercer sur leurs collaborateurs, une fonction soit créée, qui aura pour mission de superviser chacun des services et d'établir, par là, la liaison par laquelle seulement peuvent intervenir les réformes visant à simplifier et, par conséquent, à réduire un certain nombre de dépenses.

Enfin, l'extension ininterrompue des services nés de la guerre et la liquidation qu'il en faudra envisager, dans un avenir plus ou moins lointain, rendent absolument nécessaire une fonction de contrôle qui, seule, pourra nous fournir les éléments d'information sur lesquels pourra être appuyée une mesure de liquidation progressive des services et, sans attendre cette opération, une compression progressive des cadres grâce à une interpénétration des attributions ou à un regroupement de divers services.

C'est pour ces raisons que nous avons sollicité de M. le Préfet du Nord l'autorisation de créer un poste « d'Inspecteur des Services, contrôleur financier » qui serait réservé, par voie de concours, aux chefs de Divisions et aux Ingénieurs-Chefs de Services ou Ingénieurs Adjoints.

La position administrative de cet agent se situerait entre le « Secrétaire Général adjoint » et les « Chefs de Division ». Son échelle de traitement serait ainsi arrêtée :

32.000 36.000 41.000 46.000

L'agent titulaire de l'emploi serait rattaché directement au Cabinet du Maire.

La création de ce poste n'entraînerait, pour l'année en cours, aucune dépense supplémentaire. Les crédits existant au budget, en vue de la rémunération du Secrétaire Général de la Mairie décédé en Février et non remplacé, permettraient d'assurer la rémunération de la fonction nouvelle.

Pour l'année 1943 et les suivantes on peut présumer que les crédits à ouvrir pour rémunérer l'Inspecteur des Services, contrôleur financier, seront très amplement compensés par les économies que cette fonction nouvelle aura permis de dégager dans les différents services.

Par lettre en date du 12 Septembre dernier, M. le Préfet du Nord, que nous avions préalablement consulté, nous a informé qu'il ne voyait aucun inconvénient à la création dudit emploi, sur les bases que nous venons de vous exposer.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien ratifier cette proposition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'institution de la Police d'Etat, mise en application, pour la Ville de Lille, à la date du 16 Mars 1942, a entraîné la suppression de la police municipale. Un certain nombre d'agents municipaux ne remplissant pas les conditions requises par le décret du 7 Juillet 1941 portant étatisation des polices, n'ont pas été reclassés par M. l'Intendant de Police; il s'ensuit qu'ils ont cessé, dès le 15 Mars 1942, d'être placés sous l'autorité du Maire, et, dès lors, de faire partie des cadres du personnel municipal, tout en continuant à assurer leurs fonctions et à percevoir leur traitement jusqu'à l'expiration d'un préavis de 6 mois, soit le 14 Septembre 1942.

Une Commission a été chargée par nos soins de régler la situation de ces agents, en conformité des dispositions prévues par le décret du 7 Juillet 1941, qui stipulait notamment que les intéressés seraient admis à la retraite dans les conditions prévues par les règlements des municipalités intéressées.

En application de ces dispositions et compte tenu de l'accord que nous adressait M. le Préfet du Nord, par sa lettre en date du 27 Avril 1942, devaient :

- 1° Etre admis d'office à la retraite, avec jouissance immédiate, les agents comptant plus de 50 ans d'âge et 15 ans de service ;
- 2° Etre admis d'office à la retraite, avec jouissance différée, les agents comptant moins de 50 ans d'âge et plus de 15 ans de service ;
 - 3° Etre rayés purement et simplement des cadres, avec rembourse-

N° 306

Reclassement des gardiens de la paix non étatisés

Création d'emplois :

- a) garde municipal;
- b) enquêteur.

ment des retenues effectuées au profit de la Caisse des Retraites, les agents comptant moins de 15 ans de services.

Bien que les obligations de la Ville ne s'étendissent pas au-delà de ces dispositions, nous avons pensé qu'il était équitable de revoir la situation de ces agents qui, touchés par une mesure de licenciement, allaient se trouver en butte à des difficultés matérielles nombreuses. C'est dans cet esprit que, sur notre proposition, la Commission de reclassement décida tout d'abord :

- a) de réserver d'office un emploi d'auxiliaire aux deux gardiens de la paix qui, mutilés de la guerre 1914-1918 et admis dans la police municipale au titre des emplois réservés, n'ont pas été, du fait de leur mutilation, intégrés dans la Police d'Etat;
- b) de réserver, lorsque les possibilités le permettront, un emploi d'auxiliaire temporaire aux agents bien notés, qui, âgés de plus de 50 ans, bénéficieront d'une retraite proportionnelle;
- c) en ce qui concerne les agents visés aux § 2° et 3° ci-dessus, il a été décidé que leur reclassement dans les services municipaux pourrait éventuellement être envisagé, ce reclassement étant subordonné aux résultats : 1°) d'un examen professionnel ; 2°) d'un examen oral ; 3°) d'un examen médical ainsi qu'à l'examen des notes du dossier des intéressés.

Ce problème de reclassement ayant été mis au point, il nous appartient maintenant de décider dans quelles conditions le reclassement sera effectué.

Signalons que la suppression du service de la Police a entraîné automatiquement la disparition :

1º du service de surveillance des bois, squares et jardins ;

2° du service d'enquêtes de toute nature à effectuer à la suite des demandes de renseignements diverses présentées soit pas nos services, soit par les administrations de l'Etat : Préfecture, Contributions, P.T.T., Enregistrement, etc.

Le maintien de ces services s'avérant indispensable, nous vous proposons la création :

a) d'un corps de « gardes municipaux », dont l'effectif serait arrêté à 25 unités, non compris deux brigadiers et qui, sous l'autorité du Directeur du Service des Promenades et Jardins, seront chargés de la surveillance de nos bois, squares, jardins et promenades.

A défaut de cette utilisation, pour des raisons de température ou par suite de nécessités de service, les gardes municipaux pourront être affectés à la garde de tous édifices ou chantiers ou de toutes matières dont la sauvegarde devra être assurée.

Ces gardes seront placés, d'une manière générale, sous l'autorité du Secrétaire Général de la Mairie ;

b) d'un corps de 20 « enquêteurs » qui, sous la surveillance d'un chef de nos services administratifs, seront chargés de la besogne précédemment confiée aux gardiens de la paix.

Le recrutement des gardes municipaux et des enquêteurs se fera, par voie de concours, parmi les jeunes agents municipaux préposés au service des courses et de la boulisterie.

Le programme de ce concours comportera : 1° une épreuve d'orthographe ; 2° une rédaction sur un sujet général ; 3° deux problèmes d'arithmétique ; 4° une épreuve orale.

Les échelles de traitements applicables à ces deux catégories seront fixées ainsi qu'il suit :

- a) gardes municipaux: 12.000, 12.900, 13.800, 14.700, 15.600.
- b) enquêteurs 12.000, 12.900, 13.800, 14.700, 15.600, 16.500.

Ces deux catégories d'agents seront classées dans la catégorie des agents du cadre secondaire.

Les deux emplois de brigadier seront incorporés dans le cadre principal avec les échelons ci-après :

14.000, 15.000, 16.000, 17.000, 18.000

L'emploi de brigadier constituera un emploi d'avancement pour les gardes municipaux et pour les enquêteurs.

Seraient admis au concours les agents de ces deux catégories comptant au moins 6 années de service dans l'emploi de garde municipal ou d'enquêteur.

Le concours comprenant une rédaction sur un sujet général, une note de service sur un incident, une dictée, enfin, une épreuve orale sur l'organisation et la marche du service des brigadiers, permettrait d'assurer la sélection des candidats.

Les changements de classe de ces différents emplois auront lieu par avancement normal à 3 ans d'ancienneté.

A titre transitoire et pour permettre l'admission du personnel de la police dans les emplois ainsi créés : a) pourront être nommés brigadiers les deux agents qui, après examen par la Commission de reclassement, auront été reconnus aptes à assurer ces fonctions ; b) seront classés dans les emplois de garde municipal ou d'enquêteur les agents qui, à la suite des épreuves imposées par la Commission de reclassement, auront été reconnus aptes à assurer l'une ou l'autre de ces fonctions.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien ratifier ces propositions, qui prendront effet à compter du 15 Septembre 1942, date à laquelle les gardiens de la paix, qui ont cessé de percevoir tout traitement, ont reçu leur nouvelle affectation dans nos services.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 307

Personnel Municipal

Transformation d'un certain nombre d'emplois de commis :

- 1° en emplois de commis - secrétaires ;
- 2° en emplois d'expéditionnaires;

MES CHERS COLLÈGUES,

L'évolution de la matière administrative depuis ces vingt dernières années a conduit à confier au personnel de nos services de l'Hôtel de Ville un nombre croissant d'attributions, chacune comportant la mise en œuvre, dans une mesure variable, non seulement de la compétence nécessaire, mais encore de qualités d'interprétation et de jugement.

Ces différentes fonctions sont confiées à des agents classés hiérarchiquement de la manière suivante :

- 1º Personnel de direction et d'autorité:
 - a) Chefs de Division;
 - b) Chefs de bureau.
- 2º Personnel d'exécution:

Commis aux écritures.

C'est de cette dernière fonction que je désire vous entretenir plus particulièrement.

Aucun changement n'a eu lieu dans les conditions de recrutement de ce personnel depuis 1919 ; le statut du personnel lui-même n'a subi que de rares modifications dont les dernières ont été apportées à l'occasion de l'introduction, dans les services communaux, des dispositions de la loi sur les Assurances Sociales.

Cette situation nous conduit à constater que, dans les différents services dont la matière a évolué dans le sens indiqué plus haut, certaines unités effectuent un travail d'une qualité très nettement supérieure à celle des attribuions qui sont confiées à d'autres commis affectés aux attributions traditionnelles de nos services.

D'une part, il en résulte une grande difficulté à découvrir, parmi le personnel recruté, les unités capables, grâce à leurs qualités naturelles étendues, de s'adapter aux diverses besognes composant aujourd'hui l'exécution des multiples services dont nous avons la charge. D'autre part, la rémunération des uns et des autres restant la même, aucune émulation n'incite les agents à demander ou à accepter, de bonne grâce, telle fonction impliquant la mise en œuvre de qualités et de responsabilités autrement grande que ne le sont celles qui s'attachent à certains services d'exécution.

Dès lors, il est indispensable de modifier cette situation et de rechercher les moyens de sélectionner, dès l'entrée, le personnel d'exécution, pour l'adapter aux différentes tâches auxquelles il sera affecté. Nous sommes ainsi conduits à envisager de classer ce personnel d'exécution en trois catégories :

- 1° Personnel expéditionnaire chargé de l'exécution des besognes matérielles courantes n'impliquant pas la mise en œuvre de qualités particulières;
- 2° Commis aux écritures dont le travail comportera des occupations exigeant certaines qualités de jugement et d'interprétation ;
- 3° Commis-Secrétaires à qui seront confiées les fonctions d'exécution supérieure nécessitant des qualités d'interprétation, d'initiative et aussi d'autorité puisque ces derniers agents seront appelés à remplacer les chefs de bureau pendant leur absence.

Ce personnel sera recruté de la manière suivante :

1º Expéditionnaires.

- a) Recrutés par l'admission, après concours, des titulaires des emplois que nous avons créés ou dont nous allons vous proposer la création : jeunes agents préposés aux courses et à la boulisterie, enquêteurs et gardes municipaux, ainsi que des titulaires d'autres emplois situés dans la hiérarchie, soit au-dessous du grade d'expéditionnaire, soit à égalité avec lui. Le programme de ce concours comportera des connaissances d'orthographe, d'écriture et d'arithmétique, ainsi que des connaissances générales sanctionnées par une épreuve de rédaction. En outre, une épreuve orale portant sur la question de rédaction posée à l'écrit permettra de classer les candidats suivant leur valeur.
- b) Les expéditionnaires pourront, en outre et en tant que de besoin, être recrutés directement à l'extérieur, par voie de concours, parmi les candidats masculins, suivant un programme comportant les mêmes

épreuves que celui qui sera imposé aux candidats venant des services intérieurs.

L'échelle des traitements pourra être fixée de la manière suivante :

$$12.000 - 12.900 - 13.800 - 14.700 - 15.600 - 16.500$$

avec avancement triennal à titre normal. L'emploi d'expéditionnaire sera classé dans le cadre secondaire.

2º Commis.

Une modification sera apportée aux conditions actuelles de recrutement des Commis. Les candidats ne peuvent être admis dans les cadres qu'à partir de leur majorité, c'est-à-dire, plus exactement, après avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée. Il apparaît souhaitable de décider que l'entrée dans les cadres « commis » aura lieu à partir de l'âge de 18 ans et que le concours comportera les épreuves suivantes :

- Orthographe.
- Ecriture.
- Arithmétique.
- Rédaction sur un sujet général.
- Une épreuve orale portant sur la question écrite posée comme rédaction permettra de juger les candidats et d'effectuer un classement satisfaisant.

Le traitement des commis sera maintenu aux conditions actuelles c'est-à-dire de 12.600 à 21.000 francs, avec échelon de 1.200 francs par avancement normal tous les trois ans.

Le recrutement pourra avoir lieu, en principe, indifféremment parmi les jeunes gens des deux sexes. Toutefois, pour tenir compte des besoins particuliers que peuvent faire apparaître les services, le Conseil municipal décidera, à l'occasion de chaque concours, le pourcentage d'admissions qui sera réservé d'une part, aux éléments masculins, d'autre part, aux éléments féminins.

L'emploi de commis restera classé dans le cadre principal.

3º Commis-Secrétaires.

Le recrutement de cette catégorie nouvelle s'opèrera, par voie de concours, en principe, à raison des 3/4 des vacances, dans les cadres des commis ou de dames-employées comptant au moins six années de présence dans les Services Municipaux et pour le 1/4 restant à l'extérieur, parmi les candidats titulaires d'une licence en droit ou en lettres. Tou-

tefois, ce pourcentage de recrutement à l'extérieur pourra être augmenté si les qualités moyennes des épreuves fournies par le personnel municipal se révélaient au-dessous des besoins qu'apprécierait l'Administration.

Le programme d'admission comportera:

- a) Une rédaction sur un sujet général.
- b) Une rédaction administrative consistant en la présentation d'un rapport relatif à un dossier dont les pièces constitutives seront fournies.
- c) Une rédaction sur un sujet de droit administratif ou constitutionnel, dont le progamme sera communiqué au moment du lancement du concours.
- d) Enfin, des épreuves orales portant, d'une part, sur le sujet de rédaction d'ordre général et, d'autre part, sur l'épreuve de droit complèteront les moyens de sélection.

Comme pour le recrutement des commis, le Conseil municipal déterminera, à l'occasion de chaque concours : a) s'il y a lieu d'admettre des candidats des deux sexes ; b) le cas échéant la proportion des admissions qui pourront être prononcées en faveur des candidats de chaque sexe.

L'échelle des traitements du commis-secrétaire s'établira de la manière suivante :

16.000 - 18.000 - 20.000 - 22.000 - 24.000 - 25.000 avec échelon de 2.000 francs par avancement normal triennal.

L'emploi de commis-secrétaire sera classé dans le cadre principal.

Il est entendu que, pour les différentes catégories énumérées plus haut, aux traitements indiqués s'ajouteront les indemnités complémentaires diverses dont bénéficient actuellement le personnel municipal.

Nous vous prions de vouloir bien agréer les propositions ci-dessus. En outre, et afin de permettre la constitution de ce nouveau cadre, nous vous proposons de décider la transformation d'un certain nombre d'emplois de commis, d'une part, en emplois d'expéditionnaire, d'autre part, en emplois de commis-secrétaire, étant entendu que, pour des raisons d'économie budgétaire, le nombre des transformations d'emplois de commis en emplois de commis-secrétaire ne pourra pas être supérieur au nombre des transformations d'emplois de commis en emplois d'expéditionnaire.

Enfin, nous vous proposons de décider qu'à titre transitoire et conformément à l'accord que nous a donné le Préfet Régional par sa lettre

en date du 27 Avril 1942, les agents de police non reclassés dans la police d'Etat et qui, à la suite de l'examen qui vient de leur être imposé par la Commission de reclassement, auront été reconnu aptes à remplir les fonctions d'expéditionnaire seront nommés à cet emploi.

M. Gourlet. — Les traitements indiqués sont-ils bruts ?

M. LE MAIRE. — Oui, mais à ces traitements s'ajoutent les indemnités complémentaires qui sont accordées par les différentes lois et pour lesquelles vous avez voté des crédits supplémentaires : l'indemnité spéciale temporaire, l'indemnité de résidence ou l'indemnité familiale locale.

M. Gourlet. — Les traitements signalés sont donc indicatifs et doivent être majorés assez sensiblement.

M. LE MAIRE. — Les indemnités varient en fonction des traitements et des charges de famille.

M. Sergeant. — En ce qui concerne le rapport N° 307, a-t-on évalué les répercussions budgétaires de cette réorganisation.

M. LE MAIRE. — La répercussion financière est très simple à établir.

Le traitement moyen d'un commis expéditionnaire est de 14.250 francs.

Le traitement moyen d'un commis-secrétaire est de 21.000 francs.

Le traitement moyen d'un commis est de 16.800 francs.

Chaque fois que nous transformons un emploi de commis en expéditionnaire, nous réalisons une économie budgétaire de 2.550 francs.

Chaque fois que nous transformons un emploi de commis en commis-secrétaire, nous augmentons nos dépenses de personnel de 4.200 francs.

Nous avons décidé que nous ne transformerions pas plus d'emplois de commis en commis-secrétaires que d'emplois de commis en expéditionnaires, par conséquent, l'opération qui, unitairement, apparaît déficitaire, pourra aisément conserver une présentation bénéficiaire ou, en tout cas, écarter tout danger d'aggravation de dépenses puisqu'il suffira de déterminer, d'une manière convenable, le nombre des transformations dans l'une ou l'autre des catégories, de telle sorte que le nombre des transformations aggravant la dépense soit inférieur à l'autre.

J'ajoute que les travaux que nous avons fait entreprendre par les différents services en vue de préciser quelle serait, en définitive, la composition des nouveaux cadres, permettent d'établir, à coup sûr, que l'opération de transformation d'emploi n'entraînera pas, pour le budget communal, un alourdissement des dépenses puisque le nombre des expéditionnaires est très sensiblement supérieur à celui des commissecrétaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par circulaire en date du 3 Mars 1942, M. le Trésorier Payeur Général, appelant l'attention de M. le Receveur municipal sur la question du paiement des heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires municipaux par suite de l'accroissement des travaux de mairie, lui a fait connaître qu'il émettait, en principe, un avis favorable à l'approbation des délibérations octroyant les dites heures, sous réserve que le taux horaire soit déterminé et que les heures supplémentaires ainsi rétribuées aient été effectivement rendues.

En ce qui concerne nos Services municipaux, nous avons toujours eu pour principe, chaque fois que faire se pouvait, de compenser par des repos les heures supplémentaires qu'étaient appelés à effectuer nos agents. Il est cependant des cas où cette mesure ne peut être envisagée sans nuire à la bonne marche de nos services. Dans cette éventualité, il est fait application du barème prévu par le statut des Fonctionnaires Municipaux : 3 francs de l'heure, 6 francs après 21 heures et les dimanches et fêtes pour le personnel « Employés » ; 2 francs et 4 francs pour le personnel ouvrier.

Ce barème, établi en 1921, ne correspondant plus aux conditions économiques actuelles, il est équitable de le relever.

Compte tenu de ce que le personnel municipal doit en principe, en chiffres ronds, 2.200 heures de services à l'Administration municipale, le taux de l'heure supplémentaire pourrait être évalué en prenant pour base le traitement brut moyen de chaque catégorie, à diviser par 2.200, étant bien entendu que les indemnités diverses s'ajoutant au traitement fixe ne rentreront pas en ligne de compte pour le calcul.

C'est ainsi que le traitement annuel moyen d'un commis étant de 15.000 francs, les heures supplémentaires qu'il serait appelé à effectuer lui seraient mandatées au taux de 14.400 : 2.200 soit 6 frs 50 en chiffres ronds.

Seules, les heures supplémentaires effectuées entre 21 heures et 6 heures du matin, seraient payées au tarif double de celui ci-dessus.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition.

N° 308 — Heures supplémentaires — Tarif M. Sergeant. — Je suis en principe contre les heures supplémentaires.

M. LE MAIRE. — Nous aussi. Si depuis 1921 on n'en a pas changé le taux, c'est qu'on n'en a pas fait beaucoup.

M. Sergeant. — Il ne peut y avoir aucun moyen de contrôle.

M. LE MAIRE. — En principe, nous ne payons pas d'heures supplémentaires. Autrefois, nous ne payions des heures supplémentaires qu'à l'occasion des élections. Actuellement, nous pouvons avoir à en payer à l'occasion d'événements spéciaux tels que bombardement, etc., il faut prévoir un tarif supplémentaire, mais soyez assurés que nous ne payons d'heures supplémentaires que dans les cas exceptionnels lorsque nous ne pouvons accorder de repos compensateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 27 Juillet 1942, une Commission composée de MM. Tilge, conseiller délégué, Détrez et Gourlet, conseillers municipaux, Marché, directeur général des Grands Travaux, s'est rendue rue Ratisbonne afin de procéder à la réception définitive des travaux de construction d'égout entrepris par la Société « Constructions Edmond Coignet » suivant marché du 28 Novembre 1940.

Ces travaux sont terminés depuis plus d'un an et vous en avez approuvé le décompte définitif lors d'une précédente séance.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes chers Collègues,

Le 30 Septembre, une Commission composée de MM. Tilge, conseiller délégué, Leclercq et Gourlet, conseillers municipaux, s'est rendue chemin de Bazinghien et dans la voie projetée entre la rue de Londres et la rue de La Bassée pour examiner, vérifier et procéder à la réception

N° 309

Lutte contre le chômage

Grands Travaux d'édilité

Assainissement 21° Lot

Construction d'un égout rue Ratisbonne

> Réception définitive

> > N° 310

Lutte contre le chômage

Premier Programme de Grands Travaux

Assainissement Egout rue du Bazinghien

> Réception définitive

définitive des travaux de construction d'un égout entrepris par la Société « Constructions Edmond Coignet » suivant marché du 28 Novembre 1940.

Ces travaux ont été reçus provisoirement le 8 Septembre 1941 et vous en avez approuvé le décompte général et définitif lors d'une précédente séance.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

M. Libert. — Je crois qu'il a été indiqué que nous aurions à nous prononcer en ce qui concerne la signature du procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés pour le compte de la Ville.

M. LE MAIRE. — Nous avons examiné cette question à la dernière réunion du Conseil d'Administration et j'ai dit à mes collègues qu'il y avait là une obligation légale pour les Conseillers municipaux.

J'ai manifesté mon étonnement de lire dans le texte du rapport de la Commission qu'il avait, en fin de compte, été indiqué que les Conseillers municipaux, délégués pour assister aux réceptions de travaux, déclareraient que ces travaux étaient conformes au cahier des charges mais qu'ils estimaient ne pas pouvoir déclarer qu'ils avaient été sur le terrain pour les examiner.

Je vous demande de considérer que le problème n'est pas laissé à votre appréciation ; les réceptions doivent être faites en présence de deux Conseillers municipaux désignés par la Commission compétente. La formule normale est de laisser à la Commission le soin de déterminer comment le tour des Conseillers municipaux sera fixé et ensuite de convoquer les Conseillers ainsi désignés pour assister à la réception.

Si les Conseillers assistent à la réception, ils apprécient la qualité et la nature des travaux à réceptionner; dans le cas contraire, ils sont contraints d'engager leur responsabilité sans contrepartie du contrôle qu'ils ont reçu mission d'exercer.

M. Libert. — Il faudrait que, dans certaines réceptions, les Conseillers aient à leur disposition des techniciens.

M. LE MAIRE. — Les techniciens assistent toujours aux réceptions: les surveillants de travaux, les architectes, nos ingénieurs des travaux, les entrepreneurs, etc.

Lorsque vous êtes informés qu'il y a réception de travaux, vous pouvez demander au service que tel ou tel technicien que vous savez

particulièrement qualifié, soit présent, et satisfaction vous sera toujours donnée. Les deux Conseillers municipaux qui doivent assister aux réceptions peuvent, dès lors, s'en rapporter aux déclarations des techniciens qui sont présents.

En conclusion, je vous demande purement et simplement d'agréer la formule ancienne, quitte à obtenir que, dans le sein de chaque commission, vous établirez le tour de service des conseillers qui seront convoqués à temps pour être présents et pouvoir s'assurer que les techniciens compétents en la matière et dont ils pourront avoir besoin seront sur les chantiers en même temps qu'eux.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 7 Juillet, plusieurs Conseillers municipaux ont exprimé le vœu que soit mise à l'étude l'assurance, dans tous les cas, des accidents survenant aux enfants fréquentant les cantines scolaires.

Le problème étant le même en ce qui concerne les camps de vacances, nous avons examiné l'éventualité d'une mesure semblable.

Actuellement, la Ville est couverte dans les conditions suivantes :

COMPAGNIE	GARANTIES	PRIME ANNUELLE UNITAIRE	OBSERVATIONS
	Cantines scolaire	8	
La Providence	Responsabilité civile 10.000 francs par victime et 100.000 francs par catastrophe Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, dans tous les cas.	0,50	
	Camps de vacance	es	
Mutuelle Généra- le Française	Responsabilité civile : 100.000 francs par accident Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dans tous les cas.	1,50	Sont compris, en sus, dans l'assu- rance, pour des garanties identi- ques, les sur- veillants et sur- veillantes des camps.

N° 311

Cantines Scolaires

Camps de vacances

Enfants en garde

Assurance contre les accidents

Pour que nous soyions couverts pleinement, il est nécessaire d'ajouter à ces garanties des indemnités contractuelles jusqu'à concurrence de 10.000 francs par accident, et de réajuster les sommes garantissant la responsabilité civile de la Ville.

Nos assureurs que nous avons alertés nous ont fait tenir les propositions suivantes :

Garanties	PRIME ANNUELLE UNITAIRE	OBSERVATIONS
Cantines scolaire	28	
Compagnie : La Prov	vidence	
Responsabilité civile jusqu'à concurrence de 200.000 francs.	4 frs	
Indemnités contractuelles : Cas de mort : 10.000 francs.		
Invalidité permanente : jusqu'à concurrence de 10.000 francs suivant taux.		
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.		

Camps de vacances

Compagnie: La Mutuelle Générale Française

Responsabilité civile jusqu'à concurrence de 150.000 francs par accident.	3 frs	Si les camps du Jeudi fonction-
Indemnités contractuelles : Cas de mort : 10.000 francs.		naient à nou- veau, la surpri-
Invalidité permanente : jusqu'à concurrence de 10.000 francs suivant taux.		me annuelle unitaire serait de 3 francs pour
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation.		des garanties semblables.

Dans le même temps, nous référant à un avis exprimé par M. le Conseiller Marié, nous sommes entré en pourparlers avec la Mutualité-Accidents-Elèves des écoles publiques du département du Nord, Société de secours mutuels régie par la loi du 1^{er} Avril 1898, dont le siège est à Douai, 13 rue des Wetz.

Cet organisme, par réassurance à l'Union Mutualiste Universitaire, Société d'Assurances Mutuelles, garantit à ses adhérents, moyennant une cotisation annuelle unitaire de 2 francs :

1° le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 50.000 francs ;

 2° le paiement des frais funéraires jusqu'à concurrence de 1.000 francs ;

 3° des secours pour invalidité jusqu'à un maximum de 50.000 francs.

Alors qu'un contrat d'assurance accorde une garantie strictement limitée à un risque déterminé, en l'espèce la présence à la cantine ou au camp, la Société de secours mutuels étend son effet bienfaisant à la vie scolaire, post, et péri-scolaire.

Cette formule est séduisante. Les garanties sont extrêmement larges et la comparaison avec les taux de prime des Compagnies s'affirme tout à l'avantage du tarif de la Mutualité-Accidents-Elèves.

En effet, le montant de la subvention à régler pour l'affiliation à la dite Société s'élèverait à 40.618 francs alors que les primes annuelles à régler aux Sociétés qui nous assurent déjà seraient de 72.570 francs, ces dernières primes étant susceptibles d'augmentation en cas de reprise des camps du jeudi.

Nous penchons donc à la proposer à votre agrément de préférence à l'assurance ordinaire.

En raison de la modicité de la cotisation et étant donné que tous les enfants des écoles sont susceptibles de fréquenter les cantines ou les camps, il nous a semblé que l'affiliation de l'ensemble pouvait même être envisagé.

Une objection aurait pu se présenter pour les enfants des écoles privées : statutairement, la Mutualité-Accidents-Elèves n'est en mesure d'accorder sa garantie qu'aux enfants des écoles publiques. Toutefois, la difficulté serait tournée si, pendant les repas à la cantine et la présence aux camps, les enfants des écoles privées étaient placés sous la surveillance des préposés de la Ville. Bien entendu, la garantie définie ci-dessus ne serait pas acquise, pour ces derniers, pendant la vie scolaire.

En conclusion et compte tenu des remarques ci-dessus, nous proposons :

1° de résilier les contrats en cours avec la Providence et la Mutuelle Générale Française ;

2º d'affilier à la Mutualité-Accidents-Elèves :

- a) les 16.554 enfants des écoles publiques moyennant une cotisation annuelle unitaire de 2 francs ;
- b) les 5.000 enfants des écoles privées fréquentant les cantines et les camps, moyennant une cotisation annuelle qui pourrait être fixée à

1 fr. 50 par unité ainsi que nous l'a signalé le représentant de l'organisation ;

3° de souscrire une police spéciale pour garantir le personnel des camps de vacances pendant la durée de ceux-ci, contrat pour lequel vous serez appelés à statuer lors d'une prochaine séance.

Nous vous prions, en outre, de décider que le montant de la subvention à régler à la Mutualité-Accidents-Elèves sera imputé sur le crédit « Cantines Scolaires et Camps de Vacances — Ecoles publiques et privées ».

Adopté.

M. LE MAIRE. — Nous allons maintenant examiner des rapports envoyés à part et qui vont appeler sans doute, de la part d'un certain nombre de nos collègues, quelques remarques.

Ces rapports numérotés A. 134 b et 135 ont été examinés par l'Administration municipale. Ils sont intitulés : Occupation pour la vente de fleurs des emplacements situés sous l'escalier du Grand'Garde. — Stationnement sur la voie publique des marchands ambulants. Modification de la réglementation. Examen d'un rapport de M. Goudaert, Conseiller municipal.

Vous avez eu le temps matériel d'étudier ces rapports. Je vais donc demander à chacun d'entre vous de me faire connaître son opinion sur les éventualités qui y sont évoquées.

Etant donné qu'il y a un ministère public : M. Tilge, nous allons donner la parole, non pas à l'accusateur, mais à celui de nos collègues qui a posé le problème et provoqué la discussion de ce soir. Je prie M. Goudaert de nous donner son avis sur les textes soumis à notre examen.

M. GOUDAERT. — Je présente à notre collègue, M. Tilge, mes excuses les plus sincères. Je suis désolé d'avoir provoqué le mécontentement qu'il exhale avec des attendus particulièrement aimables pour moi, et dont M. le Maire vous a transmis les échos dans son rapport A/135 du 1° Octobre 1942.

Le rapport de M. le Maire nous apprend en outre que, lors des séances du 30 Juin et du 29 Juillet, la Commission de la Voie Publique a étudié, débattu et réglé la question des marchands ambulants, et que le 10 Août, les conclusions présentées furent ratifiées par le Conseil d'Administration.

Il n'en fut cependant pas question dans notre séance plénière du 11 Août, ni depuis ; c'est donc accidentellement que j'eus l'occasion de signaler le 17 Août, à M. Paul Dehove, que j'avais l'intention de faire une intervention lors de la mise en discussion devant le Conseil municipal de la question des marchands ambulants et de celle des Halles et Marchés.

Je ne pensais pas que cette manière d'opérer puisse blesser aucune susceptibilité, bousculer aucune plate-bande, commettre aucun abus de pouvoir.

Je m'aperçois à la lecture du rapport 135, que mon attitude devait être bien répréhensible puisque je lui dois une diatribe enflammée.

Je m'excuse donc une fois encore d'avoir sans doute mal compris le rôle des Conseillers municipaux. Cet impardonnable oubli me vaut le rappel de ces vérités premières : « Il suffit d'une intervention pour tout remettre en cause. La pratique des atermoiements a pour effet de paralyser l'action engagée ».

Faudra-t-il donc me résigner, sous peine de recevoir de piquants rappels à l'ordre, à ne donner mon avis que lorsqu'il sera expressément sollicité ? Faudra-t-il me résigner à faire partie d'un clan de « bénis oui-oui » ? Je m'y refuse catégoriquement !

Et j'ajoute pour conclure : qu'il serait plaisant, en vérité, pour ceux qui me connaissent et suivent l'action que j'ai menée depuis une trentaine d'années, d'apprendre que celui qui a déclaré tant de fois que « lutter c'est vivre et que renoncer c'est commencer à mourir », soit devenu subitement un endormeur et un briseur d'énergie.

Mais je n'est rien d'un tranche-montagne et, revenant à notre ordre du jour, je prétends qu'il est des cas où trop de précipitation ne donne rien, où il faut se hâter lentement avant de faire des remaniements qui touchent à des milliers d'intérêts divers ; il faut peser les décisions non seulement dans leurs conséquences immédiates mais dans leurs répercussions profondes et lointaines.

J'ai donc adressé à M. le Maire une petite étude d'une objectivité absolue et sans aucune prétention. Vous avez en mains une copie de ce travail.

Ce rapport (puisqu'on l'a appelé ainsi) qui « n'apporte aucun argument nouveau », n'a pas été tout à fait inutile, je le prouverai tout à l'heure.

Pourquoi ai-je fait ce travail ?

Parce que, Lillois de toujours, je me suis toujours intéressé à ma chère Ville de Lille ;

Parce que, Président du Comité des Fêtes et du Commerce du Vieux-Lille, j'en suis resté le Président d'Honneur, et je connais bien les revendications du commerce lillois ;

Parce qu'en 1928, écrivant dans le *Bulletin des Amis de Lille*, une série d'articles sur « les embarras de Lille-Capitale » je signais les phrases suivantes dans un papier intitulé : « La place du Lion d'Or » :

« Malheureusement, on constate parfois chez les élus municipaux une certaine paresse à pousser jusqu'au bout l'étude des questions embarrassantes, on donne satisfaction aux uns, mais on mécontente les autres jusqu'à ce que ceux-ci protestent et réclament. C'est ainsi que l'on découvre Pierre pour couvrir Paul ».

Et un peu plus loin, je disais:

« Les riverains de la Place du Lion d'Or estiment qu'il y a suffisamment à Lille de Halles et de Marchés pour que les marchands puissent y travailler convenablement ».

Il faut avoir de la suite dans les idées ; je me considérerais bien coupable, si je n'essayais pas de mettre en pratique, à ma place de Conseiller municipal, les conseils que je me permettais de donner à nos édiles de l'époque.

Pourquoi ai-je encore fait ce travail ?

Parce que, M. Hennebelle, Président du Syndicat des Epiciersdétaillants, m'écrivait le 10 Septembre une lettre dont je vous ai donné de longs extraits et dont il me priait de vous communiquer la substance.

Parce que, soit verbalement, soit par écrit, les commerçants du centre et du quartier de la Gare m'ont prié de vous transmettre leurs doléances.

Parce qu'ayant avisé M. le Maire, le 17 Août, de mon désir d'intervenir dans le débat, j'avais en mains copie d'un extrait du procèsverbal de la réunion du Conseil d'administration du 10 Août, où je pouvais lire ceci:

- « Article 44. Stationnement sur la voie publique des marchands « ambulants. Modification de la réglementation :
- « Le but de l'opération envisagée est de dégager la rue de Béthune « et la rue Gombert ».

Vous m'excuserez sans doute d'avoir estimé que « le but de l'opération envisagée : dégagement de la rue de Béthune et de la rue Gombert » était par trop limité, et que cette réorganisation gagnerait à être étudiée une fois pour toutes. J'ai donc résumé mon point de vue, en quelques pages, en y intégrant la documentation que je pouvais avoir en mains.

Documentation bien incomplète, hélas ! et qui me faisait courir le risque de petites erreurs.

Je suis persuadé du reste que le temps consacré à l'étude de ce problème sera vite rattrapé, puisque l'exécution en sera menée avec une farouche volonté d'aboutir, et je serais heureux d'aider de tout mon pouvoir ceux de nos collègues qui rempliront cette lourde et ingrate mission.

Je ne reviens plus sur l'exposé de M. Hennebelle, sauf en ce qui regarde le respect des arrêtés municipaux. Ces infractions au Code de ces arrêtés « n'ont pas échappé à l'attention de la Commission » nous dit l'honorable M. Tilge. Je souhaiterais connaître les mesures qu'il compte prendre pour l'application stricte et équitable de ces règlements, notamment en ce qui concerne la dimension maxima des voitures, le réapprovisionnement sur place et la constitution de dépôts à proximité du lieu de stationnement.

Serai-je indiscret en lui demandant, en outre, les mesures qu'il compte prendre envers les sept titulaires d'autorisations permanentes, les douze stationnaires tolérés sans autorisation?

Mais, tandis que le 21 Septembre, dans l'ignorance du travail préparatoire exécuté par la Commission, j'adressais à M. le Maire le fruit de mes réflexions, M. Janssens, Secrétaire du Syndicat des Marchands ambulants de Lille, m'écrivait le 29 Septembre :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai eu con-« naissance du rapport que vous allez soumettre au Conseil muni-« cipal.

« Qui n'entend qu'un son n'entend qu'une clochette. Au nom de « de mon organisation, je vous adresse la réponse qu'il convient de « faire ».

Examinons donc, si vous le voulez bien, les arguments de M. Janssens.

Toute une partie de son rapport ne comporte que des mises en cause personnelles et répétées contre M. Hennebelle. Ce rapport comprend une comparaison des bénéfices soi-disant réalisés par les marchands de poisson installés et par les marchands de poisson ambulants. Je n'ai pas à entrer dans cette discussion. Les informations de M. Janssens ne sont pourtant pas complètes en ce qui regarde le bénéfice des marchands ambulants, car la vente du poisson ne comprend pour eux qu'une partie de leur activité.

Alors que M. le Président de la Commission de la Voie Publique notait dans mon rapport une inexactitude concernant le droit que donne aux ambulants, l'obtention de la médaille de la ville de Lille, M. Janssens prétend que le droit de voirie de 300 francs qui est réclamé à ces mêmes ambulants est perçu illégalement, mais qu'il profite quand même au budget communal.

M. Janssens développe ensuite un certain nombre d'arguments sentimentaux : fatigue du métier de plein air, etc. Je reviendrai plus loin sur un de ces arguments concernant les anciens combattants.

Enfin, le Secrétaire général du Syndicat des Marchands de Quatre-Saisons estime qu'il n'existe plus de Marché Saint-Nicolas, qu'il est mort et déjà muré. Il s'élève contre les informations de M. Hennebelle permettant d'y amener des bouchers, des crêmiers, des marchands de poisson et de fleurs ; pourquoi pas des marchands de nobote ?

Il fait appel au témoignage de M. Dehove, Maire de Lille, qui est beaucoup plus compétent que M. Hennebelle. Il joint à sa lettre la copie d'une correspondance échangée entre lui et M. le Maire les 3, 9 et 17 Décembre 1940, et la copie d'une lettre écrite par M. le Maire à M. le Commissaire Docteur Dengel où il est dit notamment :

« Je me permets de vous signaler que cette corporation constitue « un élément d'approvisionnement important du commerce de détail.

- « Ce mode de répartition a existé de tout temps dans notre ville, il a
- « été, à certains moments, un élément modérateur des prix en raison
- « de la modicité des frais généraux qui marquent le commerce en ques-
- « tion. Par ailleurs, la suppression de ces commerçants aurait pour
- « conséquence, en raison des habitudes acquises, de troubler profon-
- « dément l'approvisionnement des habitants dans certains quartiers
- « où la présence de ces marchands constitue la voie habituelle par
- « laquelle les ménagères achètent leurs légumes ».

Notons en passant que M. Hennebelle donne comme valable le chiffre actuel de 500 ambulants.

M. Janssens estime leur nombre à 400 environ, dont 352 à jour de leurs cotisations.

Peut-être M. Tilge pourra-t-il nous renseigner exactement ?

Encore faudra-t-il tenir compte de la floraison d'ambulants complémentaires, marchands de billets de loterie, colporteurs et vendeurs divers.

Nous apprenons qu'il est question de faire le nettoyage par le vide dans la première zone, dite du Centre.

Je crois, en effet, qu'un certain nombre de marchands des quatresaisons et d'ambulants pourront trouver place Square Morisson, rue Pierre-Dupont et dans la partie retenue de la rue du Molinel... Mais, où placerez-vous les autres ?

Certainement pas, n'est-ce pas, et j'en demande pardon à M. le Doyen Leclercq, place Louise de Bettignies, devant le square que la Ville a fait édifier à grands frais, à deux pas du marché de la place du Concert. A moins que ce soit pour rendre hommage à nos aïeux, qui avaient fait construre à cet endroit les halles Saint-Martin, aujour-d'hui disparues dans un but d'assainissement.

Où les placerez-vous donc les autres ? Où ils voudront, n'est-ce pas, pourvu que ce soit en dehors des voies de grande communication, dans des rues déjà fort étroites où la circulation automobile deviendra impossible ; aux abords même des marchés, où ils continueront à faire aux locataires des étaux une concurrence impitoyable ; devant les boutiques des petits marchands de légumes et de fruits, qui verront leurs affaires s'amenuiser jusqu'au moment où ils cesseront une lutte impossible.

Croyez-moi, mes chers Collègues, le problème des ambulants est lié à celui de nos halles et marchés.

M. Tilge déclare ne pouvoir prendre position sur l'utilisation du marché Saint-Nicolas, parce qu'il est de la compétence d'un autre service.

Cet argument n'aurait de valeur que si nous ne pouvions mettre en commun toutes nos bonnes volontés, toutes nos compétences.

Puisque la Commission de la Voie publique a terminé son étude, je pense bien que la Commission des Halles et Marchés a poursuivi la sienne.

Je propose que ces deux Commissions se réunissent en Commission mixte ; qu'elles nous présentent un projet complet dont la réalisation se fera, si l'on veut, en quelques étapes.

De cette façon nous y verrons clair ; nous saurons où nous allons; nous ne risquerons pas de faire de criantes injustices.

M. Tilge n'ignore pas que la Chambre de Commerce donnera son autorisation à l'installation de quelques magasins. Ceci débarrassera définitivement nos trottoirs de quelques seigneurs de la profession, qui ont fait des bénéfices suffisants pour envisager sans crainte la dépense d'une installation stable.

Mais je ne puis m'empêcher de songer aux petits crainquebilles, à ceux dont le métier est un gagne-pain honorable, et je vous prie de les aider, de leur permettre de gagner leur vie.

Je suis sensible à certains arguments de M. Janssens, concernant les Anciens Combattants revenus malades ou blessés, concernant les veuves et les femmes de prisonniers, et je n'entends certes, pas plus que vous, les faire reculer jusqu'aux fortifications.

Mais je demande à notre Conseil, après avoir entendu l'avis des Commissions habilitées, de déterminer en même temps sa position vis-à-vis de l'aménagement de nos Halles et Marchés, vis-à-vis du marché Saint-Nicolas et, naturellement ensuite, l'emplacement à assigner à nos marchands de quatre-saisons.

Marché témoin.

M. Hennebelle demande l'aménagement et la création aux halles Saint-Nicolas, d'un marché-témoin digne de notre ville.

Qu'est-ce donc qu'un marché-témoin ?

Ces marchés, établis par les Autorités locales, sont destinés à régulariser les prix (notamment pour la viande) et à maintenir la loyauté des transactions. Les ventes y sont faites sous le contrôle de l'Administration municipale, qui fixe le pourcentage de bénéfice, après justification des prix d'achat et de vente et des frais.

Il estime que, même à l'heure actuelle, où les prix de vente sont vérifiés par le Service du Contrôle des prix, cette expérience ne serait pas inutile.

M. Janssens semble au moins sur ce point être du même avis, puisqu'il écrit que dans certains magasins la taxe est un vain mot.

En m'excusant d'avoir retenu trop longtemps votre bienveillante attention, je demande que les décisions prises soient appliquées en même temps à tous les intéressés, pour qu'elles ne puissent jamais leur donner l'impression qu'il s'agit de mesures d'exception.

Je souhaite qu'il y ait synchronisme entre les mesures prises par les différents services.

J'ai reçu ces derniers temps quelques protestations à ce point de vue, et le fait que les intéressés aient obtenu ensuite une suspension provisoire à leur mise en demeure semble donner une certaine valeur à mon argumentation.

Je ne me serais pas donné la peine de préparer ce nouveau rapport, si j'avais reçu plus tôt la note du 5 Octobre 1942, qui était jointe à une deuxième expédition des circulaires A/134 B et A/135.

Cette note m'apprend, en effet, que le Conseil d'Administration a déjà pris sa décision.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à M. le Maire que, dans la nouvelle formule des Conseils municipaux, le Conseil d'Administration a la majorité de l'Assemblée.

La décision une fois prise par ce Conseil place les autres Conseillers municipaux dans une situation d'infériorité et d'opposants. Leurs propositions deviennent inopérantes puisqu'étant d'avance en minorité, ils n'ont plus qu'à s'incliner.

Je proposerais volontiers que, pour certaines questions intéressant l'ensemble de notre ville, le Président de la Commission intéressée,

faisant office de rapporteur, expose la situation devant le Conseil municipal.

Celui-ci donnerait son avis, formulerait les objections, et la question serait reprise ensuite par les Administrateurs, qui auraient alors tous les éléments nécessaires pour proposer une solution définitive au Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie. C'est une véritable interpellation à l'adresse du service de la Voie publique. Je m'excuse, mon cher Collègue, mais vous avez prononcé près de cinquante fois le nom de M. Tilge. Je voudrais que nous soyons bien d'accord pour ne pas personnaliser le débat. En d'autres termes, je demande à M. Tilge de ne pas répondre à M. Goudaert. La Commission ayant adopté les déclarations faites par le Conseiller municipal délégué, celui-ci ne parle plus en son nom personnel. Par conséquent, c'est la Commission de la Voie publique qui, ayant entériné les propositions de son Président, est en cause devant nous. Il est fort intéressant que nous apportions, dans les échanges de vues auxquels nous procèderons, cette notion d'anonymat qui seul sera génératrice de calme dans nos conversations et discussions.

Le Président de la Commission intéressée, aujourd'hui M. Tilge, faisant l'office de rapporteur, va exposer devant vous la question.

Vous avez dit, M. Goudaert que vous demandiez que nous changions nos méthodes. Il ne faut pas que nous changions nos méthodes de travail en intervertissant complètement la formule actuelle de travail. Pour ma part, je pense que le seul moyen de répondre à vos objections serait de faire tenir à tous les membres du Conseil municipal les procès-verbaux de toutes les Commissions afin que chacun soit informé exactement de ce qui a été examiné et décidé par elles et puisse ainsi alerter directement soit le Président de la Commission, soit le Maire.

Mais je vous demande instamment de ne pas insister pour que je mette actuellement cette formule en application. Je ne pourrais le faire car nous nous trouvons en présence de difficultés d'approvisionnement en papier particulièrement lourdes.

Ces déclarations préliminaires étant faites, je demande à nos collègues s'ils désirent présenter quelques observations avant que M. Tilge prenne la parole. Je voudrais vous prier de ne pas faire allusion à des personnes qui ne prennent pas part à nos débats. Nous sommes administrateurs de la ville, nous défendons les intérêts de tous les administrés. Je vous demande instamment de ne pas exposer ici le point de vue ou de M. Janssens ou de M. Hennebelle, en contre-partie de ce qui a été dit ou n'a pas été dit. Si nous entrions dans cette voie, chacun pourrait apporter ici le texte d'une lettre qu'il aurait reçue,

de tel habitant ou commerçant. Ces informations personnelles ne sont pas à comprendre dans nos débats.

M^{me} Lespagnol. — Je crois que le fait de supprimer, en ce moment, les marchands ambulants, aurait de graves conséquences ; c'est encore là qu'on s'approvisionne le plus facilement. J'ai visité les marchands de légumes dans le centre, vous n'y trouvez pas de légumes en général, parce que ces marchands servent les restaurateurs et mettent de côté ce qu'ils leur destinent ; quand il en reste, on sert les clients privilégiés, tandis que sur la charrette on ne peut pas dissimuler, on peut choisir plus facilement.

D'un autre côté, la concurrence ne joue pas actuellement : tous les marchands de légumes vendent la totalité de ce qu'ils ont. Enfin il faudrait voir si les frais d'installation de ces marchands dans les Halles et Marchés ne seraient pas trop élevés. En définitive, j'estime que le moment est mal choisi pour procéder à l'élimination de ces marchands.

M. LE MAIRE. — Je me permettrai de répondre qu'il n'est pas question de les supprimer ; ce que l'on veut, c'est régler la circulation des marchands ambulants. Le rapport ne prévoit que cela ; le problème des marchés sera examiné à part. On peut considérer que tous les problèmes sont liés mais nous ne ferons œuvre utile qu'en examinant séparément chacun d'eux.

M. Godinot. — Reprenant les déclarations de M^{me} Lespagnol, si nous supprimons les marchands de quatre-saisons dans certaines artères de la ville, nos ménagères ne pourront plus trouver de légumes et devront se déplacer assez loin. En effet, il n'y a que chez ces marchands que nous pouvons nous ravitailler. Les denrées sont assez rares et nous pouvons aller n'importe où si nous ne sommes pas clients attitrés, nous n'avons pas de marchandises. Les marchands des quatre-saisons vendent au prix de la taxe et leurs marchandises sont sur leurs voitures.

J'estime que, pour l'instant, et surtout pendant les hostilités, il faudrait maintenir en l'état les marchands ambulants dont la suppression aurait de graves répercussions sur le ravitaillement de la population.

M. Sergeant. — Il semble qu'il n'y a qu'une seule chose à faire : faire respecter les règlements. Beaucoup de marchands des quatre-saisons ont du personnel et des magasins en ville ; il est anormal qu'un marchand des quatre-saisons ait du personnel. Il faudrait, par ailleurs, l'empêcher d'avoir un magasin.

M. LE MAIRE. — La situation dans laquelle nous sommes placés

tient au fait que l'on n'a pas appliqué les règlements depuis fort longtemps. En réalité, notre collègue M. Sergeant appuie, sans préciser les modalités d'application, les conclusions du rapport que défend M. Tilge, puisque vous demandez que le marchand des quatre-saisons reste ou redevienne ce qu'il doit être régulièrement.

M. Cheradame. — Les marchands ambulants vendent davantage à n'importe qui. Je suis nouvel arrivé dans la Ville et j'ai pu constater qu'ils étaient très utiles au ravitaillement des familles nombreuses et j'ai pu me rendre compte aussi qu'il s'y passait beaucoup moins de scandale que chez les autres commerçants.

Nous pouvons conclure que les marchands ambulants sont un élément régulateur. Par contre, je pense qu'il y a certaines rues étroites, la rue de Béthune par exemple, pour lesquelles des modifications sont à faire pour améliorer la circulation.

M. Torco. — Les marchands ambulants ont-ils la possibilité de circuler jusqu'à n'importe quelle heure et dans tous les quartiers ? Il y a certainement une heure limite indiquée dans le Code des arrêtés municipaux. Quelle est cette heure actuellement ?

M. LE MAIRE. — Il faudrait demander au service compétent, cela varie avec les saisons.

M. Torco. — Je crois qu'il serait utile de réglementer tout cela.

M. LE MAIRE. — C'est l'intention de la Commission de la Voie Publique : tenter de remettre les règlements en vigueur pour autant qu'on puisse le faire.

Pour la clarté de nos débats et pour éviter qu'ils ne perdurent, je pense qu'il est souhaitable que le Président de la Commission de la Voie Publique parle le dernier. Je voudrais qu'il soit bien entendu que lorsque M. Tilge aura terminé son exposé nous passerons au vote.

M. GOUDAERT. — Je puis pourtant avoir une question complémentaire à poser à M. Tilge.

M. LE MAIRE. — Vous pourrez le faire à la condition que notre discussion ne se prolonge pas exagérément.

Qui demande encore la parole ?

M. Godinot. — Je désirerais une précision au sujet de la suppression des marchands des quatre-saisons dans la rue de Béthune?

M. LE MAIRE. — Le texte est très explicite, il vous demande de libérer les rues du centre des marchands ambulants qui y sont régulièrement installés à demeure. Il vous propose de ne pas troubler les habitudes du commerce et des habitants. Nous n'avons pas l'intention de

bouleverser les conditions de vie de la population, mais nous avons le souci d'apporter de l'ordre dans un compartiment où il en est grand besoin en tenant compte de la non-application des règlements depuis fort longtemps.

M. Godinot. — Ils ont été autorisés à stationner dans la rue de Béthune.

M. LE MAIRE. — Les marchands ambulants de la rue de Béthune ne sont plus ambulants ; ils ont été autorisés tacitement en dehors de toute réglementation écrite.

Nous avons voulu les obliger à circuler, mais les moyens dont nous disposons ne nous ont pas encore permis à aboutir au résultat désiré.

M. Détrez. — Je confirme les arguments développés par M^{me} Lespagnol et M. Godinot. Je vous donne l'assurance que, vivant dans une période anormale où le ravitaillement est difficile, les marchands des quatre-saisons sont d'une nécessité vitale.

M. Goudaert a pensé, d'une façon très sage, que le problème pourrait être réglé définitivement par un accord entre la Commission de la Voie Publique et une Commission fantôme des Halles et Marchés. Il n'a jamais été question d'une commission des Halles et Marchés.

M. LE MAIRE. — Elle pourrait exister pendant la période des hostilités, mais en fait, il n'y a pas de Halles et Marchés et je pense que cette Commission n'aurait aucun travail réel à effectuer.

M. Détrez. — Quant aux marchés témoins, nous pouvons dire qu'ils sont des éléments régulateurs par excellence et il pourrait être tenu compte à cet égard du désir exprimé par M. Goudaert.

M. LE MAIRE. — Les marchés témoins sont constitués en vertu d'une organisation officielle dont le règlement est compliqué. Je crois devoir rappeler à M. le Chanoine les événements de Juillet 1940 et les difficultés que nous avons rencontrées pous instituer des magasins témoins ou des marchés témoins.

Ceux qui demandent maintenant des marchés témoins ont été les premiers à les dénoncer jadis. En outre, ces marchés ne fonctionneraient que pour un nombre extrêmement réduit de produits.

La parole est à M. Tilge.

M. Tilge. — Je dois vous avouer que cette histoire est un peu longue. Je vais vous en faire l'historique.

Il y avait, à la Commission de la Circulation, un dossier qui avait

été remis par le chef de service qui avait exposé son point de vue ; il fallait interdire toute vente en stationnement dans l'intérieur de la première zone déjà délimitée dans le Code des Arrêtés municipaux. Immédiatement, j'ai dit qu'il n'y avait pas ou extrêmement peu de marchands installés dans cette zone centrale et que, par conséquent, quelle que soit la décision à prendre, il importait, d'abord et avant tout, que le rativaillement de la population soit assuré.

Je dois vous dire qu'à l'origine nous avions d'abord envisagé de dégager une seule artère ; nous avons pensé pouvoir procéder par paliers ; il s'agissait de la rue de Béthune et de son prolongement rue Gombert. Cette question s'est posée d'une façon fortuite à la suite d'une pétition d'un marchand de bimbeloterie qui se trouvait place de Béthune et que l'on voulait supprimer. L'autorisation n'a pas été renouvelée pour la personne visée qui est partie dans le délai donné. On a sursis à l'application et on a laissé revenir à nouveau la personne en question. Il n'y a eu aucun conflit, il s'est agi d'une mise en sommeil en attendant une décision d'ensemble. Le problème se posait de dégager la rue de Béthune et la rue Gombert ; nous avons fait l'inventaire des marchands qui stationnaient dans la première zone ; il y en avait une trentaine, parmi lesquels beaucoup avaient un permis de stationner en règle. Il n'était donc pas question d'appliquer, d'une façon stricte, un règlement de police.

Je suis allé trouver M. Hannezo, je lui ai exposé la situation sur la demande de M. le Maire. Il m'a déclaré qu'il serait préférable de prendre un règlement d'ensemble de la question.

Devant les difficultés rencontrées, nous sommes partis du principe qu'en théorie il n'y aurait pas de stationnement sur la voie publique proprement dite, ce qui est une gêne pour la circulation, mais il fallait maintenir les marchands de légumes. Où les installer ? En boutiques ou à d'autres emplacements ? Les emplacements retenus étaient le terrain qui se trouve rue Pierre Dupont, et le terrain appartenant aux Hospices, côté gauche de la rue du Molinel, entre la rue du Plat et la rue Edouard Delesalle.

Il s'agissait d'appliquer la réglementation d'ensemble préparée ; la surveillance serait extrêmement facile et nous aurions ainsi les moyens d'imposer l'obéissance aux arrêtés municipaux.

L'opération se présentait simplement ; nous avons tous marqué notre accord et soumis le rapport au Conseil d'Administration qui a bien voulu l'entériner. Je suis parti en voyage, M. le Maire a bien voulu me dire que M. Goudaert préparait un rapport sur la question. Ce rapport m'a été remis, en fin septembre et je dois dire, qu'entretemps, j'avais décidé d'avoir un contact avec les intéressés. C'est ainsi

que j'ai rencontré un délégué de la Chambre de Commerce, M. Hennebelle, et M. Janssens. J'ai également reçu une délégation du Marché Saint-Nicolas et l'accord a été absolu entre moi-même et la Chambre de Commerce, moi-même et M. Hennebelle, moi-même et M. Janssens. C'est vous dire qu'actuellement il n'y a aucune difficulté de quelque sorte que ce soit avec aucun des intéressés, puisque nous nous sommes tous entendus sur le principe de ce stationnement réglementé aux deux emplacements désignés, dans les conditions prévues.

Nous avons réservé une seule affaire : celle visant l'utilisation du Marché Saint-Nicolas. Il est évident que la Chambre de Commerce, à qui j'avais d'abord parlé de la question de l'installation de nouveaux marchands, a évoqué ce marché. J'ai reçu une délégation conduite par M. Leroy. Le bruit court que l'on prépare quelque chose visant ce marché, je l'ignore encore totalement et je crois donc que les solutions que nous prenons sont des solutions provisoires. Pour l'instant, l'opération est simple, les marchands des quatre-saisons sont d'accord avec nous, ils ont déclaré qu'ils aimaient la rue du Molinel. Je leur ai dit : « Il ne s'agit pas d'un problème commercial, mais de circulation, étant donné que nous accordons aux consommateurs, le même nombre de marchands, avec les mêmes quantités de légumes ; il s'agit d'une affaire de régularité d'approvisionnement ».

Je vous avoue que le chiffre annoncé tout à l'heure de 400 marchands de légumes m'apparaît extrêmement fort ; je ne crois pas que ce nombre puisse dépasser une centaine de personnes pour ceux qui exercent d'une façon réelle, ce qui est complètement différent du nombre de médailles que l'on distribue. La Ville délivre une médaille ; elle constate un état de fait ; une autorisation est donnée par la Préfecture d'exercer un commerce et nous ne faisons que percevoir une taxe de voirie. Par ailleurs, il nous est rigoureusement impossible de nous opposer à une décision préfectorale de créer des marchands ambulants. Nous ne pouvons absolument pas le faire, nous ne pouvons que protester. Par conséquent, je pense que cette affaire peut être réglée ainsi, puisque les consommateurs ne seront lésés en aucune façon. La grosse question est de sortir une réglementation d'ensemble, parce que nous ne pouvons pas traiter autrement les marchands de billets de loterie et tous les marchands qui exercent une emprise sur la voie publique.

D'autre part, la circulation ainsi que le dégagement des chaussées et des trottoirs sont à étudier. Il faut que nous aboutissions à une situation parfaitement claire, il est préférable d'être dur à l'origine et d'amodier ensuite la formule.

Nous ne pouvons actuellement que présenter cette situation d'ensemble à l'Intendant de Police, en donnant un règlement collectif qu'il serait souhaitable de faire respecter. M. Leclerco. — Personnellement, je n'ai pas encore étudié le problème dans ses détails, il faudrait peut-être voir si des marchands ambulants ne seraient pas désireux de stationner place Louise de Bettignies.

M. LE MAIRE. — Ne pensez-vous pas que la question posée pour la place Louise de Bettignies devrait être posée pour tous les autres emplacements possibles ?

M. Tilge. — Le problème est très complexe ; le service de la Voie Publique avait pour habitude de délivrer des autorisations demandées pour n'importe quel endroit, dès l'instant que la circulation n'était pas trop manifestement gênée. Puisque nous entrons dans un domaine de clarté, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que la Commission de la Voie Publique détermine les emplacements pour lesquels elle pourrait accepter les demandes de stationnement car nous irions alors au-devant d'une multitude de demandes d'autorisations qui nous seraient présentées.

M. LE MAIRE. — Dans certains milieux on a dramatisé cette question alors qu'en réalité nous avons pour habitude de l'étudier avec tout le calme et la pondération nécessaires. Je vais vous donner quelques renseignements qui vous rassureront et permettront à la presse de mettre au point un certain nombre de mécontentements qui se sont révélés de différents côtés.

Nous avons observé notamment, comme les gens de la rue ont pu le faire depuis de longs mois, voire plusieurs années, que la discipline de la rue laissait beaucoup à désirer. Les trottoirs étaient encombrés par des commerçants à demeure ou ambulants. Les chaussées, faites pour la circulation des voitures, étaient encombrées elles-mêmes par des détaillants installés à demeure. Il est apparu nécessaire de se pencher sur le problème, la Commission de la Voie Publique l'a fait avec beaucoup de conviction.

Je voudrais, au passage, rendre hommage à son Président, M. Tilge, et lui dire, au nom du Conseil, combien nous lui sommes reconnaissants d'avoir, avec autant de vigueur et de conscience, envisagé la solution de difficultés devant lesquelles nous étions placés.

En réalité, les embarras de trottoirs et de chaussées résultent de différentes considérations que je vais évoquer rapidement :

Пуа:

1° Les marchands installés en immeuble, réglementés pour ce qui les concerne,

Les terrasses et les étalages extérieurs :

- 2° Les marchands installés sur la voie publique, qui comprennent quatre catégories :
 - a) sur les trottoirs à demeure,
 - b) sur les trottoirs ambulants,
 - c) sur les chaussées à demeure,
 - d) sur les chaussées ambulants ;
- 3° Les emprises provisoires, par des riverains, sur la voie publique, certains jours, à certaines heures. Permissions de stationnement. Exemple des brasseries qui réalisent un transbordement entre leur établissement et leurs voitures de transport;
- 4° Les installations effectuées par les services publics sur les trottoirs.

Ce quatrième point nécessite un effort pour le dégagement complet des trottoirs : pylones de tramways, installations des P.T.T., etc.

La Commission de la Voie Publique envisage de diviser la Ville en deux zones, une zone centrale et une zone extérieure. En principe, dans la zone centrale, il ne devra y avoir aucun embarras ni sur les trottoirs, ni sur la voie publique. Cela paraît être une nécessité fondamentale. Nous avons tous constaté combien, dans certaines voies du centre, les trottoirs étaient impraticables et nous avons pu aussi nous rendre compte combien, sur les chaussées, la circulation était rendue difficile parce que les marchands des quatre saisons s'y étaient installés à demeure à des emplacements qui leur paraissaient intéressants pour la vente.

La Commission de la Voie Publique pense qu'il est d'abord souhaitable d'interdire, d'une façon générale, les stationnements de marchands dans la zone centrale ; les marchands des quatre-saisons pourraient, à titre transitoire, être autorisés à stationner à deux emplacements, square Morisson et rue Pierre Dupont, pour ceux qui se trouvent rue de Béthune, et pour les autres, rue du Molinel (terrain situé entre la rue Edouard Delesalle et la rue du Plat).

Enfin, la Commission précise que ces marchands devraient cesser la vente de leurs produits au plus tard à 14 heures, les emplacements devant être balayés et les débris enlevés par leurs soins avant 15 h.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit-là d'une situation d'exception qui vise le retour à une situation normale, tout en permettant à la population de trouver, comme jadis, le moyen de se procurer les produits indispensables à son ravitaillement.

La Commission de la Voie Publique suggère d'autoriser les marchands à stationner dans la deuxième zone, en des endroits reconnus par elle non susceptibles de gêner la circulation. C'est un principe que la Commission pose, il ne s'agit pas d'autoriser des réinstallations, mais de rentrer dans un ordre normal duquel nous n'aurions jamais dû sortir si nous avions fait observer strictement le Code des arrêtés municipaux.

Je vous demande d'adopter, pour aujourd'hui, les conclusions qui vous sont proposées sous les réserves d'apaisement développées avec autant de clarté que de précision par notre collègue M. Tilge.

Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE. — Je voudrais maintenant vous entretenir de l'Office municipal d'Habitations à Bon Marché.

Nous avons, dans une séance précédente, désigné nos représentants au sein du Conseil d'Administration. Nous avons délégué : MM. Delporte, Godinot, Leleu, Treels, Willems et Philippe Martin.

De son côté, le Préfet nous a envoyé, il y a quelques jours, le texte d'un arrêté par lequel l'Autorité Préfectorale remplaçait ses délégués au sein dudit Conseil d'Administration.

Ont été désignés :

MM. Arnoul, Ingénieur en Chef du Génie Rural, Etienne, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Professeur Leclercq, le Docteur Driessens.

Se trouvent, en outre, confirmés dans leurs fonctions:

MM. Bué, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance, Vielledent, Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance.

D'autre part, l'Autorité Préfectorale m'informe que les organismes départementaux qui doivent désigner des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office d'Habitations à Bon Marché ont délégué respectivement :

MM. Lobert, de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels,

Taquet, de la Caisse d'Epargne de Lille,

Vanlaton, du Conseil Départemental d'Hygiène,

Beyaert, de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers.

L'Office d'Habitations à Bon Marché peut être, dès maintenant, considéré comme étant doté d'un Conseil d'Administration susceptible de se réunir et de prendre des décisions.

Nous avons donc convoqué ce Conseil d'Administration pour le jeudi 15 Octobre à 14 heures 30 et nous avons l'intention, après avoir installé les nouveaux administrateurs, de les inviter à délibérer sur la désignation d'un Président et d'un Vice-Président. Il est de tradition que la présidence de l'Office soit tenue par l'un des délégués de l'Administration municipale. Parmi eux, se trouve un homme que vous connaissez, M. Delporte, qui a été Receveur municipal à Lille depuis fort longtemps, qui est maintenant à la retraite mais toujours en fonction parce que son remplaçant n'a pas encore été nommé. M. Delporte peut, néanmoins, être nommé Président de l'Office.

Il me paraît souhaitable que nous soyons tous d'accord afin que la tradition, déjà ancienne puisqu'elle remonte à 1920, se continue et que M. Delporte soit désigné comme Président de l'Office.

Il est inutile de vous présenter M. Delporte ; je pense que vous le connaissez au moins de réputation. Administrateur émérite, il exerce ses fonctions avec une rare conscience et un certain nombre de membres de l'Administration municipale ont déjà éprouvé quelque difficulté à s'accommoder des règlements lorsque M. Delporte se charge de les appliquer. C'est vous dire combien il apportera de conscience dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Il a, d'ailleurs, dans le domaine de l'Administration, une compétence particulière. Il est, en effet, Administrateur délégué de l'Hôpital psychiatrique d'Armentières ; il a réalisé là une série d'améliorations remarquablement intéressantes qui font que cet établissement est le seul de France qui puisse offrir une hospitalisation à un prix de journée relativement bas.

La présentation étant faite pour ceux qui ne connaissaient pas M. Delporte, quelqu'un désire-t-il présenter des observations sur la proposition que j'ai formulée ?

Personne n'ayant d'observations à présenter, la proposition de M. le Maire est adoptée.

**

M. LE MAIRE. — J'ai à vous entretenir du Marché Saint-Nicolas qui a connu, dans le passé, une grande prospérité. Il ne s'y trouve que quelques rares marchands installés sur un nombre réduit d'étaux et ne vendant d'ailleurs que des marchandises qui ne sont généralement pas accessibles à toutes les bourses.

La Ville a été amenée à examiner, à différentes reprises, comment elle pourrait régler la situation difficile de ce marché, en raison de l'obligation où elle est d'entretenir un bâtiment énorme dont le rendement est nettement insuffisant. Des esprits chagrins ou malveillants ont fait courir en ville toute une série de bruits et de suggestions. On a dit qu'il était possible de régler le problème des marchands ambulants en les intégrant dans le Marché Saint-Nicolas et ceux qui ont été les ardents défenseurs des marchands ambulants et ont préconisé cette solution auraient, en réalité, provoqué au moins juridiquement la mort des marchands ambulants. La Commission a estimé qu'il fallait régler le problème différemment.

D'autres se sont ingéniés à dire que l'on envisageait de transformer le marché Saint-Nicolas en une salle de spectacle ; rien de tout cela n'est rigoureusement fondé. Il est exact que des demandes ont été adressées au Maire, que des demandes d'extension de commerce ont été transmises à l'autorité supérieure mais, à aucun moment, l'Autorité municipale n'a été amenée à examiner l'une ou l'autre de ces propositions et, par conséquent, la question reste entière.

Si, dans les mois qui viennent, nous étions saisis de demandes réglementaires, autorisées par l'Autorité supérieure, nous vous saisirions du problème par l'intermédiaire de la Commission compétente, mais, j'y insiste, rien n'a été fait jusqu'ici dans ce domaine, pas même un commencement d'étude.

**

M. LE MAIRE. — Il est une question importante dont j'ai à vous entretenir. Il s'agit de l'enlèvement des plaques indiquant les noms de certaines rues par diverses formations politiques et aussi de l'enlèvement dans nos écoles des bustes représentant la République.

Depuis quelques jours, il y a, dans notre Ville, une activité politique assez grande et différentes formations à caractère national-socialiste, après avoir installé leurs sièges dans notre Ville, ont entrepris, chacune de son côté, une campagne de propagande active qui se manifeste à l'envie.

Certaines équipes se sont présentées dans les écoles comme étant envoyées par la Mairie pour visiter les classes et enlever les bustes de la République qui pouvaient s'y trouver. D'autres se sont présentées dans certaines salles de l'Hôtel de Ville pour voir s'il n'y restait pas des vestiges de la situation ancienne. Enfin, nous avons appris que, l'autre nuit, des membres adhérant au parti du Rassemblement National Populaire avaient enlevé les plaques de la place de la République et les avaient remplacées par le nom du Chef de l'Etat.

Je voudrais que nous soyons tous d'accord pour saisir le Préfet de cette question et lui indiquer qu'il nous apparaît souhaitable de ne pas modifier, pour le moment, les noms de nos rues. Elles sont ce qu'elles sont ; il m'apparaît inopportun et prématuré de les modifier. Lorsque le moment sera venu, lorsque la situation intérieure et surtout extérieure sera normalisée, nous pourrons définir la position de l'Administration Municipale à cet égard.

Il y a d'ailleurs, un certain nombre de suggestions qui sont à faire; d'aucuns m'ont déjà saisi de suggestions à ce sujet mais je pense qu'il faut considérer que cette question doit faire l'objet d'un examen d'ensemble lorsque le moment sera opportun. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je demanderai au Préfet de bien vouloir approuver cette manière de voir.

J'ai reçu dans mon cabinet un des représentants de ces formations politiques agissantes ; je lui ai manifesté mon étonnement de voir certains de ses partisans se livrer à des manifestations du caractère de celles que nous avons vues ensemble.

M. Leleu. — Il y a certainement eu un vœu du Maréchal tendant à ne pas débaptiser les rues.

M. LE MAIRE. — 1° Il y a eu une instruction du Maréchal par laquelle celui-ci se refusait à laisser donner son nom à quelque rue que ce soit sans avoir été personnellement sollicité d'accorder son agrément ;

2° Il y a eu une instruction du Ministère de l'Intérieur suivant laquelle les Municipalités n'ont plus le droit de débaptiser les rues sans l'accord de l'Autorité supérieure ;

3° Il y a eu une instruction transmise par le Préfet selon laquelle nous devions débaptiser, suivant des indications précises, les rues portant le nom d'anarchistes ayant joué un rôle marquant.

M. Delemer. — Je crois que les groupements d'action de ces partis ont été partout où il y avait des bustes et les ont enlevés.

M. Chéradame. — C'est le principe d'action de ces groupements qui est à étudier. Ils tombent sous le coup de la loi de même que ceux qui ont cassé les carreaux de la synagogue ; il est inadmissible de voir que des responsables ne sont pas punis quand ils agissent contrairement aux lois actuelles. Il y a là un problème de sécurité de la rue.

M. LE MAIRE. — Je vous demande de m'autoriser à laisser les choses en l'état, étant donné les instructions évoquées ; je désire aussi m'élever contre les agissements de ceux qui, sans aucun pouvoir ni mandat officiel, se permettent de débaptiser des rues ou des places.

M. Leleu. — Ces bustes, où sont-ils ? Ils ont été emportés mais n'appartiennent-ils pas à la Ville ?

M. Tilge. — Voulez-vous que je m'informe auprès du Ministère de l'Intérieur afin de savoir s'ils appartiennent à la ville.

M. Coolen. — Il peut y avoir eu un modèle officiel que les municipalités ont été invitées à acheter.

M. LE MAIRE. — Il apparaît opportun de souligner à l'Autorité supérieure que des gens qui n'ont aucune mission, aucune qualité, se sont introduits dans les écoles pour y soustraire les bustes de la République.

Acte est pris des informations données par M. le Maire, le Conseil municipal adoptant sa proposition.

**

M. Chéradame. — M. le Maire, je vous adresse des remerciements chaleureux au nom de la Maison de la Famille qui a été très sensible à l'aide que vous lui avez apportée.

M. LE MAIRE. — Nous prenons acte de votre déclaration. Nous avons fait connaître à la Maison de la Famille, dès le début de son installation dans notre ville, que nous étions à l'entière disposition de ce service nouveau pour lui fournir les documents qui lui apparaîtraient nécessaires.

A l'occasion de la Fête des Mères, nous avons eu l'occasion d'entrer plus profondément en rapport avec cet organisme et nous lui avons procuré toute une série de renseignements intéressants dont il nous sait gré très vivement.

Je vous confirme que, dans quelques semaines, nous vous saisirons d'un projet de réalisations nouvelles ainsi que de différentes dispositions qui viseront à aider davantage les familles nombreuses. Nous avons établi tout un programme dont nous examinerons, sous peu, les répercussions financières.

Acte est pris par le Conseil municipal.

**

M. Torcq. — J'habite dans le quartier sinistré de Fives et je crois que, malheureusement, ce quartier sera encore appelé à recevoir des bombes ; en conséquence, nous avons toute une population qui est privée de gaz. Je me demande si les travaux qui sont entrepris doivent durer longtemps et s'il ne serait pas indiqué de prévoir, au moins pour chaque foyer, une distribution supplémentaire de combustible.

M. LE MAIRE. — Nous avons déjà opéré dans ce sens. Lors d'un récent bombardement, nous avons fait passer des contrôleurs dans tous les immeubles ; nous avons fait relever ceux qui étaient privés de gaz par suite du bombardement et aussi ceux dont les vitres étaient brisées et qui devaient avoir une source de chaleur plus importante. Nous

avons obtenu de l'Autorité supérieure qu'elle consente à attribuer une dotation supplémentaire de charbon à chaque famille.

Pour cette fois, notre service allait tenter la même opération, mais nous avons envisagé d'accorder une dotation de charbon gratuite, payée par le Comité d'Entr'aide, à ceux qui sont sinistrés et ont subi des dégâts importants.

Nous avons aussi décidé de distribuer du pétrole et de l'alcool aux personnes placées dans la situation que vous évoquez. Par ailleurs, toute famille sinistrée ayant été contrainte d'abandonner son foyer peut recevoir, pour chacun de ses membres, deux cartes hebdomadaires de participation gratuite aux restaurants populaires. Nous nous arrangeons pour accorder le maximum de secours dans le moindre délai.

Acte est pris par le Conseil municipal.

**

M. Gourlet. — Dans quelle mesure la distribution de la soupe aux enfants des écoles va-t-elle pouvoir être effectuée ?

M. LE MAIRE. — Nous serons en mesure de réaliser cette opération à partir du 1^{er} Novembre, ou, au plus tard, pour le 15 Novembre. La distribution de la soupe aura lieu à 16 heures chaque jour.

C'est un problème extrêmement complexe. Nous sommes contraints de développer nos cuisines dans un certain nombre de centres et de prévoir les moyens de transport indispensables, car il ne peut être question de faire déplacer les enfants d'une école à l'autre. C'est ainsi que nous avons dû envisager la fabrication de 300 marmites étamées, à double paroi, matériel que nous n'avons pu nous procurer qu'après de multiples démarches.

M. Tilge. — N'avait-il pas été question de modifier le tarif des restaurants populaires ?

M. LE MAIRE. — Nous maintenons le tarif actuel, étant entendu que nous perdons 5 francs par repas servi aux indigents. Le Secours National nous paie 3 frs 80, la perte est donc minime et nous n'avons aucune raison de modifier notre tarif.

Nos possibilités vont être développées de manière qu'à partir du 15 Novembre nous puissions servir 10.000 rations par jour.

M. Tilge. — N'y aurait-il pas intérêt à trouver un système de fusion avec le Secours National pour les soupes familiales ?

M. LE MAIRE. — Nous avons organisé des soupes dès Juin 1940 ; le Secours National s'est installé en 1941 à côté de nous ou dans des rues voisines. Lorsque cette opération de doublement fut poussée assez loin, j'ai considéré qu'il était bon de cesser la préparation de nos soupes afin de laisser au Secours National l'exclusivité de cette préparation. Dans le même temps, nous avons créé nos restaurants populaires.

Acte est pris par le Conseil municipal.

**

M. Tilge. — J'ai eu une entrevue avec M. Cathala au sujet de la prime de bombardement ; de nouvelles négociations sont en cours avec les Allemands et nous allons peut-être arriver à solutionner cette question.

Nous continuerions à effectuer un prélèvement sur les salaires, prélèvement qui servirait à alimenter un fonds de secours aux sinistrés eux-mêmes.

Acte est pris par le Conseil municipal.

**

M. Sergeant. — L'organisation du bataillon de sapeurs-pompiers est-elle en cours ?

M. LE MAIRE. — Elle a commencé par la présentation d'un rapport comportant des propositions très importantes émanant du nouveau commandant. J'ai le sentiment que, si nous pouvons mettre sur pied seulement la moitié de ce programme de réalisations, nous aurons apporté dans notre corps de sapeurs-pompiers, des améliorations considérables.

Ces propositions comprennent:

- 1° Un programme d'ensemble visant l'extension de l'effectif et du nombre des pompes. En d'autres termes, ce programme comporte un projet d'augmentation des moyens de lutte contre l'incendie.
- 2º Des améliorations en ce qui concerne le personnel, en faisant passer devant la Commission de réforme les sapeurs-pompiers dont les conditions physiques ne permettent plus de dire qu'ils sont capables de lutter effectivement contre l'incendie. Les intéressés ont été examinés par les médecins et, dans quelque temps, nous nous prononcerons sur leur sort. Nous les affecterons alors dans d'autres services municipaux ou, à défaut, nous les ferons mettre à la retraite.

M. Sergeant. — Il y a beaucoup de jeunes gens qui désirent s'engager. Ils ne le peuvent plus parce que les engagements sont suspendus. Ne pourriez-vous pas les intégrer parmi les sapeurs-pompiers ? Pendant la guerre 1914-1918, un effort a déjà été fait dans ce sens ?

M. LE MAIRE. — Nous avons l'intention de prendre des jeunes gens qui sont déjà des gymnastes éprouvés puisqu'ils font partie de la Société Municipale de Gymnastique et d'Education Physique. Si les circonstances que vous évoquez nous permettent d'avoir d'autres sources de recrutement, nous les accepterons avec plaisir, mais nous voulons prendre des jeunes et ne pas les loger. Les sapeurs-pompiers permanents ne seront plus logés ; ils demeureront en ville ; ils prendront leurs repas à la cantine ou au mess s'ils le désirent.

Adopté.

Le Conseil municipal se réunit ensuite en Comité secret pour examiner les dossiers d'assistance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission, au bénéfice de l'Assistance à la Famille, des familles suivantes présentant les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

N° 312

Assistance à la Famille

Décret-loi du 29 Juillet 1939 (art. 75 à 81) modifié par le Décret du 16 décembre 1939

Noms	Adresses	Propositions	POINT DE DÉPART
Debruyne-Lemaire	16 rue Lamartine.	Jean, 9 Octobre 1941 50,	Procédure d'urgence, 1er Août 1942.
Delecroix Flore	7 rue Jules Lefebvre.	Joseph, 3 Mai 1928 25, 2 Louisa, 30 Mai 1930 100, 2 Suzanne, 25 Avril 1934. 200, 2 Claude, 2 Janvier 1936. 200, 2 Roger, 1er Avril 1939 200, 2 Emile, 17 Déc. 1940. 300, 2	
		1.025, s 1.700, s	
Lollieux-Dubus	45 rue Jean Jaurès	Jacqueline, 28 Janvier 1934	1er Janvier 1942.
Thobois-Beauchamps	11 rue Godefroy Cavaignac.	Georgette, 2 Avril 1930. 50, 3 Mauricette, 28 Avril 1935	Procédure d'urgence, 1er Septembre 1942.
		187,5	

Noms	ADRESSES	Propositions		POINT DE DÉPART
Bigote-Herly	66 Boulev. des Ecoles.	Geneviève, 9 Juin 1934. André, 1er Juillet 1935. Gisèle, 10 Déc. 1939.	137,50	Du 15 Juillet au 15 Août 1942.
			462,50	1
Davidoff-Place	11 rue Condorcet.	Michel, 12 Août 1928. Marcel, 24 Nov. 1938.		Du 15 Juillet au 15 Août 1942.
			187,50	
Dubois Andrée	82 rue Ratisbonne.	Jean, 3 Juin 1940 Jeannine, 23 Mai 1942.		Procédure d'urgence, 1 ^{er} Août 1942.
			187,50	
Lammens-Puchois	26 rue d'Arcole.	Liévin, 17 Janvier 1931. Eugène, 4 Mars 1935. Rachel, 11 Sept. 1936. Jean, 23 Sept. 1937 André, 8 Mai 1939 Jacqueline, 8 Mai 1942.	137,50 275, » 412,50 412,50	Procédure d'urgence, 1 ^{er} Août 1942.
			1.700, »	
Broeckaert Julienne	60 rue Boucher de Per- thes.	Solange, 14 Juil. 1933. Maurice, 4 Sept. 1934. Roger, 2 Juillet 1936.	25, » 100, » 200, »	1er Janvier 1942.
			325,00	
Chite André	152 Boul. Victor-Hugo.	Mireille, 25 Janv. 1936. Josiane, 25 Mars 1937. Nelly, 21 Mars 1940	25, » 25, » 25, »	1er Janvier 1942.
			75, »	
Cretal-Lombard	150 rue d'Iéna.	Renée, 23 Août 1933 Marcel, 9 Octobre 1934. Andrée, 20 Nov. 1935. Michelle, 28 Déc. 1937. Eliane, 5 Juin 1941	25, » 25, » 25, » 25, » 25, »	1° Juillet 1942.
			125, »	
Cusseau-Moulin	33 rue Godefroy Cavai-	Marcel, 20 Octob. 1928.	25, »	1er Août 1942.
	gnac.	Christiane, 22 Mars 1932	25, » 25, » 25, »	
			100, »	
Degroote-Pelaille/	363 Boul. Victor-Hugo.	Jacques, 10 Avril 1929.	50, »	1er Janvier 1942.
		Jacqueline, 6 Mars 1931	137,50 275, »	
			462,50	

Noms	Adresses	PROPOSITIONS		POINT DE DÉPART
Deparis-Vantorhoudt	6 rue de Thumesnil.	Eliane, 2 Août 1936 Marcel, 12 Mars 1938. Yvonne, 29 Sept. 1939.	50, » 150, » 150, »	1er Janvier 1942.
	107 0 1 1 100		350, »	
Leborgne-Rosseuw	107 Quai de l'Ouest.	Fernand, 28 Janv. 1928. Henri, 19 Sept. 1935. Claudine, 9 Oct. 1940.	25, » 25, » 25, »	1er Janvier 1942.
			75. »	
Ledent-Verhaeghe	37 rue Désiré Bondues	Serge, 24 Juin 1929 Michel, 21 Août 1932 Josette, 28 Juillet 1934.	50, » 150, » 150, »	1 ^{er} Janvier 1942.
			350, »	
Lenaers Emélie	76 rue Meurein.	Joséphine, 12 Fév. 1936. Michèle, 22 Avril 1942.	50, » 137,50	1 ^{er} Janvier 1942.
			187,50	
Metro-Daudus	4 rue de Trévise.	Jeannine, 17 Fév. 1934. Micheline, 18 Janvier	50, »	1er Juillet 1942.
		1936	100, » 200, »	
			350, »	
Mielet-Grislin	Rue Balzac, cour Saint- Victor 5.	Emile, 14 Janvier 1930. Yvonne, 7 Juin 1931. Jean, 7 Mai 1940	25, » 50, » 75, »	1er Août 1942.
			150, »	
Poissonnier-Lemaire	103 Quai de l'Ouest.	Gisèle, 8 Juillet 1929. Jeannine, 26 Avril	25, »	1er Avril 1942.
		1934	100, » 200, »	
		1939 Marcel, 16 Mai 1942	200, » 250, »	
			775, »	
Raymaeckers-Aliacke	24 rue Paul Lafargue.	Pierre, 18 Juillet 1928. Odette, 4 Nov. 1929. Gilberte, 5 Fév. 1934. Louise, 20 Février 1935.	50, » 100, » 200, » 300, »	1 ^{er} Janvier 1942.
			650, »	
Trache-Descheemacker.	12 Rue du Marais de Lomme.	Eugène, 28 Avril 1935. Maurice, 7 Janv. 1939. Héloïse, 28 Nov. 1940.	25, » 25, » 25, »	1er Janvier 1942.
			75, »	

Noms	ADRESSES	PROPOSITIONS		POINT DE DÉPART
Torrez-Goubel	12 rue Ducourouble.	Thérèse, 17 Août 1933. Lucien, 20 Mai 1938. André, 15 Octobre 1939.	50, » 137,50 275, » 462,50	1°r Juin 1942.
Vanden Daele-Prugnon.	39 rue Tourville.	Aline, 23 Sept. 1928 Simone, 28 Août 1935. André, 7 Juillet 1937		1 ^{er} Janvier 1942.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

Noms	Adresses	MOTIF DU REJET
Beeckman-Neslany	61 rue de la Justice, Pavillon 6, 46.	Ressources supérieures au ba
Beele-Delgutte	14 rue Ducourouble.	Ressources supérieures au ba
Beernart-Guerlus	27 rue Edouard Vaillant.	Ressources supérieures au ba
Belleval-Carlier	7 Cité Saint-Maurice.	Touche A. M. supérieures au taux autorisé par le cumul
Bertaux-Cazier	17 rue d'Alger.	Ressources supérieures au ba
Bouchez-Langlet	43 rue Fontenoy.	Ressources supérieures au ba
Bourcier-Maton	61 rue de la Justice, Pavillon 5, nº 39.	Ressources supérieures au ba
Buriez-Cretal	45 Boulevard de Lorraine.	Ressources supérieures au ba
Cambier-Dezodt	29 rue Pierre Curie.	Ressources supérieures au ba- rême.
Crépin Maurice	101 boulevard Vauban.	Ressources supérieures au barême.
Crokaert-Delvalle	96 rue de Canteleu.	Ressources supérieures au barême.
Cuvelier Auguste	10 rue Godefroy Cavaignac.	Ressources supérieures au ba- rême.
Darras-Desvochelle	37 rue Pierre Curie.	Ressources supérieures au ba- rême.
Daudus-Letienne	163 boulevard Montebello.	Ressources supérieures au barême.
De Bruyne-Langenus	94 rue de Canteleu.	Ressources supérieures au barême.
Decoen-Boutard	22 rue Montaigne.	Ressources supérieures au ba-

Noms	Adresses	MOTIF DU REJET
Dehainault-Messiaen	113 rue de Wazemmes.	Ressources supérieures au ba- rême.
Delecroix-Lengagne	11 rue des Archives.	Cumul autorisé dans la limite des A. F.
Deleu-Rouzé	45 rue Désiré Bondues.	Ressources supérieures au ba- rême.
Delhalle-Mordacque	56 rue de Thumesnil.	Ressources supérieures au ba- rême.
Deregnieaux-Piatkowski	74 rue Colbert.	Ressources supérieures au ba- rême.
De Smet Léon	23 rue Pierre Curie.	Ressources supérieures au ba- rême.
Deweer-Lenglez	42 rue Alphonse Mercier.	Ressources supérieures au ba- rême.
Dhillit-Defrance	69 rue des Sarrazins.	Ressources supérieures au ba- rême.
Dorchies-Warnier	46 rue des Sarrazins.	Ressources supérieures au ba- rême.
Douchez-Mire	13 r. du Vaisseau le Vengeur.	Ressources supérieures au ba- rême.
Dubart Sophie	15 rue Paul-Louis Courrier.	Ressources supérieures au ba- rême.
Duburcq-Faisan	21 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au ba- rême.
Duhot-Denaes	6 rue des Iris.	Ressources supérieures au ba- rême.
Dumez-Casier	16 rue Defaucompret.	Ressources supérieures au ba- rême.
Duquesnoy-Gruson	16 rue et Impasse Franklin.	Ressources supérieures au ba- rême.
Duribreux-Mouchel	5 rue d'Hondschoote.	Ressources supérieures au ba- rême.
Durieux-Vandenbulcke	145 rue des Bois Blancs.	Ressources supérieures au ba- rême.
Fagel-Cretal	17 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au ba- rême.
Feys-Delbarre	122 r. d'Arras, c. Dujardin 3.	Ressources supérieures au ba- rême.
Florisoone-Camblin	2 rue Coquerez.	Ressources supérieures au ba- rême.
Fobert-Bros	214 rue du Faub. des Postes.	Ressources supérieures au ba- rême.
Foutrel-Waresquelle Genevriez-Vandendorpe	122 r. d'Arras, c. Dujardin, 21. 5 rue Balzac, cour Poupart.	Ressources suffisantes. Ressources supérieures au ba-
Grimm-Henry	24 rue du Marché.	rême. Ressources supérieures au ba-
Hanskens-Declercq	17 rue Ducourouble.	rême. Ressources supérieures au ba-
Hanson-Martyr	17 rue Edouard Doyennette.	rême. Ressources supérieures au ba-
Herbaut-Vermeersch	21 rue de la Tranquillité.	rême. Ressources supérieures au ba-
Hirsch-Deswarte	13 Pl. des Quatre-Chemins.	rême. Ressources supérieures au ba-
		rême.

Noms	Adresses	MOTIF DU REJET
Huart-Vermeulen	10 rue Charles Quint.	Ressources supérieures au ba- rême.
Hurez-Destailleur Joly-Deloffre	64 rue Druelle. 67 rue de la Plaine.	Ressources suffisantes. Ressources supérieures au ba- rême.
Lambin-Caucheteur	23 rue Surcouf.	Ressources supérieures au ba- rême.
Leclercq-Fouache	1 chemin des Vachers.	Ressources supérieures au ba- rême.
Leclercq-Patin	4 avenue Albert.	Ressources supérieures au barême.
Leclercq-Pennequin	54 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au barême.
Lefever-Leban	rue Colbert, cour Bohin 163 bis.	Ressources supérieures au barême.
Leignel Albert	9 rue des Œillets.	Ressources supérieures au barême.
Lemahieu-Marcq	rue Copernic, c. Dupont 7.	Ressources supérieures au ba- rême.
Lenglart-Deturck	11 r. du Vaisseau le Vengeur.	Ressources supérieures au ba- rême.
Leroy-Delettrez	23 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au ba- rême.
Lestienne-Deschoot	21 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au ba- rême.
Leveque-Bienkowski	29 rue Charles Sanders.	Ressources supérieures au barême.
Leveque-Duriez	38 rue Godefroy Cavaignac.	Ressources supérieures au ba- rême.
Libaert-Meirlan	5 rue Ducourouble.	Ressources supérieures au ba- rême.
Libbrecht-Stock	44 rue de la Prévoyance.	Ressources supérieures au ba- rême.
Lisson-Vanquaekebeke	22 rue Godefroy Cavaignac.	Ressources supérieures au ba- rême.
Lotten-Poquet	37 rue Jules Guesde.	Ressources supérieures au barême.
Maleon-Dhalluin	56 rue Jules Guesde.	Ressources supérieures au ba- rême.
Mansuet-Dargon	23 rue Godefroy-Cavaignac.	Ressources supérieures au ba- rême.
Martin-Legrou	rue de la Justice, Pavillon 1, n° 14.	Ressources supérieures au ba- rême.
Meurillon-Vermeulen	25 rue Charles Quint.	Ressources supérieures au ba- rême.
_ Moncheaux-Ferare	42 rue Jules Guesde.	Ressources supérieures au ba- rême.
Nicolle-Malfait	83 rue des Bois Blancs.	Ressources supérieures au ba- rême.
Ostyn-Lenglet	58 rue Pierre Curie, Appt 1.	Ressources supérieures au ba- rême.
Parent-Huys	180 rue d'Arras, c. Boutemy 5.	Ressources supérieures au ba- rême.
Pasbecq-Jore	rue Baudin, c. Parent 21 56 rue de Cambrai.	Ressources incontrôlables. Ressources supérieures au ba- rême.

Noms	ADRESSES	MOTIF DU REJET
Pillon Danielle	96 rue d'Isly. 35 rue Edouard Doyennette.	Enfant non reconnu. Ressources supérieures au ba- rême.
Poire-Camerlynck	10 rue de la Marmora.	Ressources supérieures au ba- rême.
Quinzebilles-Derycke	71 rue d'Artois.	Ressources supérieures au ba- rême.
Rasseneur-Bollens	326 rue du Faubourg d'Arras.	Ressources supérieures au ba- rême.
Roch-Corbe	61 rue de la Justice, Pavillon 1, n° 11.	
Rochart-Labbe	102 rue des Meuniers.	Ressources supérieures au ba- rême.
Rouault-Cappe	41 rue Kant.	Ressources supérieures au ba- rême.
St-Hubert-Cryson	3 rue Bosquet.	Ressources supérieures au ba- rême.
Santens-Heras	21 place Vanhoenacker.	Ressources supérieures au ba- rême.
Sebisch Denis	19 rue de Calais.	Ressources supérieures au ba- rême.
Segers-Duchamps	8 rue Pierre Curie.	Ressources supérieures au ba- rême.
Suroy-Grulois	6 rue Auguste Comte.	Ressources supérieures au ba- rême.
Talon-Vervecke	19 rue Sainte-Barbe.	Ressources supérieures au ba- rême.
Tiétard-Gaudfrin	59 rue Désiré Verhaeghe.	Ressources supérieures au ba- rême.
Van Boghoute-Drouet	34 rue Godefroy Cavaignac.	Ressources supérieures au ba- rême.
Van Caeneghem-Gosse	19 rue Paul-Louis Courrier.	Ressources supérieures au ba- rême.
Van Dingenen-Colpaert	248 rue de l'Arbrisseau.	Ressources supérieures au ba- rême.
Vantourout-Colle	7 rue Copernic.	Ressources supérieures au ba- rême.
Vanufel-Favier	122 rue d'Arras, cour Desjar- dins 12.	Ressources supérieures au ba- rême.
Van Langhenhove-Corwez	75 rue d'Iéna.	Ressources supérieures au ba- rême.
Van Horenbeck-Delval	61 rue de la Justice, Pavillon 6, n° 50.	Ressources supérieures au ba- rême.
Vandorpe Simone	39 rue Lamartine.	Ressources supérieures au ba- rême.
Vermeire-Defrançois	46 rue Désiré Bondues.	Ressources supérieures au ba- rême.
Viard-Liberelle	19 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au ba- rême.
Waroquier-Legrand	142 Quai de l'Ouest.	Ressources supérieures au ba- rême.
Wattez-Dezitter	37 rue Edouard Doyennette.	Ressources supérieures au ba-
Wellemane-Dannels	23 rue d'Austerlitz.	rême. Ressources supérieures au ba- rême.
Lepine Amandine	148 rue Gustave Delory.	Touche A. F., cumul autorisé dans la limite du taux des A. F.

D'autre part, nous vous invitons à proposer d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations aux personnes ciaprès désignées :

Noms	Adresses	
Bourre-Urbaniak		CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O
Deman-Vilain Delage-Dobrecourt		Taux actuel. Taux actuel.
Dupire-Delattre	40 rue de Poids.	Taux actuel.
Eric-Vanherpe		Taux actuel.
Feron Jules		Taux actuel.
Verdegem-Lecoutre	28 rue de Wattignies.	Taux actuel.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 313

Assistance aux femmes en couches

Loi du 17 Juin 1913 MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscriptions sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

Admissions d'urgence

Bertout-Dupont Germaine, 71 rue du Marché, c. Delmer 2.
Boggs Simone, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Debette née Germe Marcelle ,24 rue Chateaubriand.
Dedeurwaerde née Mortier Madeleine, 32 rue Eugène Jacquet.
Depie née Bruno Claire, 71 rue d'Iéna.
Demanet-Gammelin Julienne, 46 rue de Thumesnil.
De Roger Marie-Louise, 31 bis rue du Metz.
Desruelle née Frechelle Odette, 34 rue des Montagnards.
Druelle née Fauconnier Gisèle, 82 rue Garibaldi.
Dupont née Bergeman Jeanne, 2 rue Fombelle.
Ghesquière Louise, 251 rue du Faubourg de Roubaix.
Grincourt-Tournois Berthe, 15 rue Monge.

Hamels Marie, 16 rue d'Eylau.

Jacobs-Yonnet Emilienne, 130 rue Paul Lafargue.

Leclercq née Deroo Marie-Jeanne, 1 place Antoine Tacq.

Noppe née Dubois Pauline, 15 rue de la Halloterie.

Pinchon-Dufromont Marie-Antoinette, 131, rue Gustave Delory.

Ridez Andrée, 124 rue Solférino.

Scharpman-Leplon Laurence, 258 rue du Faubourg de Roubaix.

Tossin Lucienne, 79 rue Jules Guesde.

Vandenplas née Blanquaert Simone, 34 rue de Cambrai.

Van Ghelderen née Delaby Cécile, 36 rue de la Justice, c. Leroy 4.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches :

Brunelse née Mensiez Hermine, 235 boulevard Victor Hugo. Brunin née Goethals Marguerite, rue Alphonse Mercier, Villa Lesay 1.

Cousin née Boureau Hortense, 33 quai de l'Ouest. Dassonville née Duponchelle Germaine, 35 bis rue Buffon, c.

Beffe 8.

Debarleduc Jeanne, 251 rue du Faubourg de Roubaix. Defurne née Heemerynck Blanche, 106 rue Saint-André. Dejonghe née Legrand Berthe, 127 rue des Postes. Delfosse née Lefebvre Philomène, 38 rue Désiré Verhaeghe.

Deregnaux née Henaff Marie, 31 rue du Bas Jardin.

Jeanmaire dit Cartier née Deleu Florine, 26 rue Doudin.

Kemphf Yvonne, 159 rue d'Artois.

Legry née Boulanger Marcelle, 89 rue Gustave Delory.

Lemahieu née Marcq Fernande, 7 rue Copernic.

Lemanski Anne, 251 rue du Faubourg de Roubaix.

Obled Edmond, 12 rue Wicar.

Olivier née Lambert Gisèle, 79 rue de Tournai.

Paccou née Vandevoorde Marie, 38 rue de la Marmora.

Poire née Camerlynck Simone, 10 rue de la Marmora.

Poulain née Durnez Denise, 14 rue d'Avesnes, c. Bardoël 48.

Tavernier née Bruyère Georgette, 85 rue des Bois Blancs. Trenson née Dereveau Julienne, 41 rue Alphonse Mercier.

Vandeberghe-Maréchaux Angèle, 10 rue du Général de Wett.

Van Gheluwe née Raymbaut Emilienne, 91 rue Saint Gabriel.

Van Yseghem-Barbay Denise, 163 bis rue Colbert, c. Bohem 8.

Waeghe née Vindevogel Marie-Rose, 51 rue Auguste Comte. Weiss née Danger Fernande, 72 rue Coustou. Enfin nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'inscription, dans la seconde partie de la liste, des personnes dont les noms suivent :

Laborie Jeanne, 79 rue Roland. Lamy née Maréchal Alphonsine, 45 rue Gustave Delory. Mantel-Delattre Lucienne, 69 rue Sainte Catherine. Paulzack Elisabeth, 27 quai du Wault.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'Assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 314

Assistance
médicale
gratuite

Loi du 14 Juillet 1893 Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de la loi sur l'Assistance Médicale Gratuite, les personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi, conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

Indigents et Assurés sociaux indigents

Noms	Adresses	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	Numéros
Bacquet Paul	86 rue de Canteleu 24 rue des Ecoles	Seine Etat	La Famille,	09.5928617.9
Bellanger Jeanne Berna Fernande		Etat Pde-C.	Le Travail	21.620549.16
Berthe Marie Breithampt Duveau Carabin Marcelle	Rue Pharaon de Winter 251 rue du Fg de Roubaix	M ^{re} Justice Somme Nord		
Carpentier Carmen Cat Fernande	8 rue Pharaon de Winter 38 rue Léon Gambetta	M ^{re} Justice Nord		
Craxton Rachel Daniel Andrée	251 rue du Fg de Roubaix 251 rue du Fg de Roubaix 251 rue du Fg de Roubaix	Pde-C. Côtes-du-Nord		
Debuyck Renée Delefortrie-Verstichelen Delplanque Fernande	251 rue du Fg de Roubaix 251 rue du Fg de Roubaix 2 bis rue du Pont Neuf	Nord Nord Nord		
Delporte-Divry Delgrange Valentine	251 rue du Fg de Roubaix	Nord Nord	La Famille Valenciennes	97.5921216.10
Denquin Jules	70 . do la Chauda Dividua	Pde-C. Nord	La Famille, Roubaix	92.5908199.8

		DEMINISTRAÇÃO SE TODO		
Noms	ADRESSES	DOMICILE	CAISSES	Numéros
		DE SECOURS	CAISSES	IVUMEROS
Fauvart Andréa	7 bis rue des Fossés	Nord	Départ. Lille	21.5922086.2
Fromont Désiré	196 boulevard Montebello	Etat		
	8 rue Pharaon de Winter			
Gonse Hélène	21 rue Marais	Mre Justice		
Gosselin Gaétan		Etat	?	97.8475.5
Gourmand Henri		Nord	La Famille	90.5911711.12
Guezennec Joseph Heesen Charles		Seine-Infér.		
	8 rue Pharaon de Winter	Nord Mre Justice		
Leroy-Fournier		Pde-C.		
Luccini Marthe		Nord		
Merlier Germaine		Nord	Dánart Lille	18.5911893.2
Monnier Marcel,		Mre Justice	Départ. Lille	26.6290575.12
Patoir Placidie	9 rue Pharaon de Winter	Mre Justice		
Paulcsak Elisabeth	251 rue du Fg de Roubaix	Pde-C.		
Plumecocq Denise	8 rue Pharaon de Winter	Mre Justice		
Pruvost Georgette	76 rue Marais	Mre Justice		
	251 rue du Fg de Roubaix	Nord		
	8 rue Pharaon de Winter			
Sforzini Elie	1 rue Gustave Testelin	Roubaix	Départ. Lille	97.59802.11
Terlier Louise	21 rue Marais	Mre Justice		
Vinogradoff Anna	1 rue de la Roseraie 26 rue Mahieu	Pde-C.		
Wallaert Lucien	Ronchin	Nord Nord	Interne Lille	07.5903530.8
Balloy Paulette	18 rue Marais	Seine	Inter Line	01.0000000.0
Beutajon Edgard	21 rue de Courtrai	Mre Justice		
Bregetzer Marguerite	21 rue de Courtrai	Nord		
Cocu Charles	21 rue de Courtrai	Etat		
Darcheville Gilberte	2 rue d'Antin	Pde-C.		
Dekuyssche Lucien	21 rue de Courtrai	Mre Justice		
Delbecq Lucienne Delobel Maurice	Thumesnil	Nord		
Dubus Viviane	La Madeleine	Nord		
Fourrier Daniel	Le Cateau	Etat Nièvre		
Fratard Henri	21 rue de Courtrai	Valenciennes		
Hernu Charles	59 rue Saint-Sauveur	Dunkerque		
Jacquart Claudette	Ronchin	Nord		
Kreizer Marie	24 rue des Vieux-Murs	Charente-Infér.		
Ladon Pierre	Lesquin	Nord	Départ. Lille	92.5903104.12
Laviéville Paulette	rue de Valenciennes	Paris		
Marteno Jean	Haubourdin	Nord		
Masquelin Jeannine Olivier Jean	21 rue de Valenciennes	Paris		
Pelletier Désiré	Faumont Wahagnies	Nord		
Perocheau Emile	s. d. f. Lille	Nord Etat		
Pinon Jean	Ronchin	Nord	Centrale, Lille	
Pouillaude Hélène	50 rue Saint-Sauveur	Dunkerque	Jonitale, Diffe	
Roch Henri	21 rue de Courtrai	Mre Justice		
Simonet Jean	21 rue de Courtrai	M ^{re} Justice		
Bodoskia Tekla	156 rue Gustave Delory	Nord	Agricole, Arras	03.6295022.7
Vaglio Dina	52 rue Basse	Etat		
Verpoort Henriette	Rue Pharaon de Winter	Ouest		

Ces dossiers seront transmis à la Commission cantonale pour décision.

Adopté.

N° 315

Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Assistance à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Noms	Adresses	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Alexandre-Canesson Julienne		Rejet, salaire de l'ami.
Ambroziewicz - Mas Margue- rite	12 rue Ducourouble.	Rejet, n'est pas incurable.
Vve Bacheland-Tack Renilde	14 rue Jean Bart.	Rejet, n'est pas incurable.
Ballieu Maurice	rue Fénelon, c. Wallaert, nº 20.	20 + 60. — 13 Août 1942.
Bocquet Auguste	41 rue de Condé.	Rejet, pension A. S. supérieure au barème.
Bogaert Marie	148 rue Léon Gambetta.	33 + 60. — 8 Juillet 1942.
Boudaillet Anicet	24 rue des Robleds.	Rejet, n'est pas incurable.
Vve Boulet-Leroy Jenny Vve Braessens-De Bas Thé-	55 rue Saint-Sauveur. 189 rue des Postes, 16 cour des	100 + 60. — 26 Mai 1942. Rejet, pension supérieure au
rèse	Postes.	barème.
Vve Branswyck-Dejonckheere	40 rue de Wattignies, c. Mi-	
Julie Vve Canonne-Pruvost Juliette	gnot 10.	32 + 60. — 26 Juin 1942.
Carlier-Mayeux Eugénie	9 place de l'Arsenal. 18 cité Philanthropique.	Rejet, enfants peuvent aider. 30. — 25 Juin 1942.
Carly-Béghin Blanche	25 rue Philippe de Comines.	Rejet, salaire de l'ami.
Coffyn Maria	84 rue d'Austerlitz.	100 + 60. — 1er Mai 1942.
Collin Gabrielle	42 rue Saint-André.	Rejet, n'est pas incurable.
Comble Adrienne	41 rue Pline.	9 + 60. — 1 ^{er} Juillet 1942. 60 + 60. — 28 Mai 1942.
Crul Augustine Cuignez Alphonse	67 rue de la Justice. 41 rue Sainte-Catherine.	50 + 60. — 28 Mai 1942. 50 + 60. — 18 Juin 1942.
Dandoit Fernande	29 rue d'Arras.	Rejet, refuse produire justification.
De Backer-De Ridder Julienne	9 rue Carpeaux, c. Leroux, nº 1.	100 + 60. — 29 Juin 1942.
Debacker Florimond	rue de Wattignies, c. Van- laton 10.	100 + 60. — 21 Juillet 1942.
De Baets Maria	13 rue Montaigne.	90 + 60. — 28 Juillet 1942.
génie Vve Debyter-Dumelie Nathalie	60 rue Fénelon.	Rejet, enfants peuvent aider.
Decaesteke Marguerite	20 rue du Magasin. 19, square Duthilleul.	90 + 60. — 6 Mai 1942.
Degaevre Alphonse	159 rue Gustave Delory.	20 + 60. — 18 Mai 1942. 100 + 60. — 23 Mai 1942.
Delaby-Blondel Elisa	45 rue de Gand.	Rejet. ressources suffisantes.
Delevable Edouard	2 rue du Fg de Roubaix.	100 + 60. — 4 Mai 1942.
Deleu Jules Delfosse-Dhannes Léonie	253 rue Léon Gambetta.	Rejet, n'est pas incurable.
Delhaye Aline	111 rue d'Arras. 67 rue Royale.	60 + 60. — 28 Juillet 1942.
	or rue noyare.	84 + 60. — 7 Mai 1942.

Noms	Adresses	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Delhaye Victor Delobel Victorien Vve D'Engremont-Keirsbulk Derain Gustave Derain-Cambefort Roseline De Roos Adeline	14 rue de Wazemmes. 191 boulevard Victor Hugo. 35 rue de Fontenoy. 41 rue Saint-Sauveur. 41 rue Saint-Sauveur. 40 rue de Buffon.	7. — 1 ^{er} Août 1942. 20 + 60. — 2 Juillet 1942. 74 + 60. — 26 Août 1942. 75 + 60. — 16 Mars 1942. 75 + 60. — 16 Mars 1942. 100 + 60, au lieu de 40. — 16 Juillet 1942.
Descamps Adelaïde Desmaret Léon Dessauvages née Behague C.	2 rue de la Concorde. 7 bis rue du Fg de Roubaix. 112 rue de Wazemmes, c. Phi- lanthropique 86, Pay. 2.	60 + 60. — 24 Août 1942. 20 + 60. — 4 Mai 1942. Maintien 50 + 60.
Deveaux-Bocquet Devulder Gaston Dewez Marie Vve D'Halluin-Bonnier Vve Dobbelaere-Van Velthem Vve Dubois-Trioux	116 rue de Tournai. 44 rue Michel Ange. 131 rue Royale. 40 rue d'Iéna. 121 rue Paul Lafargue. 12 rue des Archives.	100 + 60. — 18 Mai 1942. 100 + 60. — 7 Août 1942. 84 + 60. — 6 Août 1942. Rejet, enfants peuvent aider. 20. — 3 Août 1942. Rejet, ressources suffisantes.
Vve Dutordoir-Carnoy Fauereaux Marie Fournau Emile Garot-Hermez Vve Gaytant-Lermitte	22 rue de Nantes. 146 rue Solférino. 15 rue des Postes. 20 rue des Robleds. 29 rue des Stations.	Rejet, ressources suffisantes. Rejet, enfants peuvent aider. Rejet, n'est pas incurable. Rejet, R. V. T. Rejet, ressources suffisantes. 20 + 60. — 4 Août 1942.
Ghesquier Mathilde Geyttenberghe-Poret Vve Goditiabois Heris	13 rue Proud'hon. Cité St-Maurice, Grand Bâtiment 24. 336 rue Nationale.	100 + 60. — 25 Juin 1942. 10. — 7 Mai 1942. Maintien 50 + 60.
Glowinski-Igla Hélène Vve Hallard Richard Vve Haubourdin-Druard M Jaeger Louis	156 rue Gustave Delory. 11 rue Pline. 135 rue Masséna. 32 rue du Chaufour.	100 + 60. — 22 Mai 1942. 100 + 60. — 17 Avril 1942. 100 + 60. — 3 Juillet 1942. Rejet, n'est pas incurable.
Vve Lecomte-Harle Vve Legroux-Beuraert Vve Lelong-Lefebvre Lepaulmier Marceline	83 rue des Postes. 64 rue Henri Kolb. 54 rue du Boulevard. rue du Soleil Levant. imp.	80 + 60. — 20 Août 1942. 60 + 60. — 16 Juin 1942. 60. — 6 Mai 1942. 47. — 27 Août 1942.
Vve Lestienne-Delcourt Lorent Louise Magnier Etienne Magnier-Gomez Emma	Chevry 16. 65 rue Gantois, c. St-Louis. 52 rue Ratisbonne. 18 rue de Mulhouse. 18 rue de Mulhouse.	50 + 60. — 28 Août 1942. Rejet, n'est pas incurable. 60 + 60. — 30 Juillet 1942. 20 + 60. — 30 Juillet 1942.
Manier Gaston Vve Marlier-Henniau Odile Massez-Lefevre Menu Charles	50 bis rue de Wattignies. 3 place Saint-André. 14 rue Emile Desmet. 160 rue d'Artois.	40 + 60. — 3 Mars 1942. Rejet, enfants peuvent aider 100 + 60. — 2 Juin 1942. Rejet, ressources suffisantes.
Menu-Catteau Vve Morelle-Mange Morteau Robert	160 rue d'Artois. 164 rue des Postes, Villa Ca- mille 6. 39 rue de Tournai.	100 + 60. — 25 Juin 1942.Rejet, enfants peuvent aider.Rejet, ressources suffisantes.
Vve Mullier-Laverland Parent Jules Vve Parquet-Aubert Vve Plateau-Willems Vve Poquet-Fondu Philomène	12 rue des Brigittines. 151 rue Saint-André. 216 rue Solférino. 54 rue de Fontenoy. 235 rue des Postes.	60 + 60. — 17 Août 1942. Rejet, n'est pas incurable. 75 + 60. — 4 Juillet 1942. 100 + 60. — 1°r Août 1942. 50 + 60. — 22 Mai 1942.
Roger De Loof	10 rue d'Hondschoote. 22 rue Saint-Etienne.	60 + 60. — 3 Août 1942. Rejet, n'est pas incurable.

Noms	Adresses	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Tellier Constance-Marie Vve Vandenbossche - Dhesse Marie Vandesande Sophie Vanholderbeke Georges Vve Vanlerenberghe-Nevians Van Trier Sidonie Vercammen Corneille Vlamyncks-Barbier Vuye-Tillie	28 rue du Croquet.	100 + 60 au lieu de 50. — 29 Juin 1942. 40 + 60. — 8 Juillet 1942. Rejet, ressources suffisantes. 100 + 60. — 4 Août 1942. Rejet, enfants peuvent aider. Rejet, salaire de l'ami. 20 + 60. — 29 Mai 1942. Rejet. ressources suffisantes. 22 + 60. — 6 Août 1942.
	2º Partie	
Fruchart Victor	125 rue Masséna. 69 rue Brûle-Maison.	40 + 60. — 15 Mai 1942. 100 + 60. — 7 Juillet 1942.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Cantonale d'assistance pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 316 .

Mes chers Collègues,

Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Loi du 14 Juillet 1905

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Hospitalisation

Noms	Adresses	
Bert Agathon Vve Blanquart-Deblauwe Angèle Vve Burette-Wille Eugénie Claus-Daubin Adèle Cogez Edouard Vve Cousin-Didier Sophie Demaesstchalck Louis Demanne Alphonse Deremetz Amelina	54 rue de Flers. Pavillon des Convalescents. 37 rue Louis Bergot. 11 rue Eugène Jacquet. 82 rue du Fg de Roubaix, impasse Maniez. 6 rue des Postes. 28 rue Pascal. 53 rue Manuel. 224 rue de Paris.	
Deschacht Victor Deschacht-Tonnerre Céline	4 bis rue de la Chaude Rivière prolongée. 4 bis rue de la Chaude Rivière prolongée.	

Noms	Adresses
Dewaele Albert Dorchies Ghislain Dujardin Charles Hazebrouck Léon Ingelaere Marie Leclercq-Lesot Juliette Lefebvre David Vve Lemaire-Herent Adèle Mahieu Jules Vve Marque-Lemaire Léocadie Mathieu Marie Parmentier Camille Vve Petit-Deboudt Mathilde Vve Richard-Lhomme Rosa Tjollyn Gustave Vandenneste-Dudoignon Marie-Th. Vve Vandestenne-De Meyer Marie- Thérèse Van Welden Jean Wartelle Hippolyte	180 rue des Postes, c. Jardins 9. 31 boulevard d'Alsace, 8 cité Boxtal. Pavillon des Convalescents. Pavillon des Convalescents. 18 rue des Robleds. 30 rue Gosselet. Pavillon des Convalescents. 11 rue Malesherbes. Pavillon des Convalescents. 18 rue Mourmant. 2 rue Adolphe. 27 rue Malesherbes. 19 rue Chevreul. 19 rue Magenta. 48 rue Lamartine.
1 oils d	log Cina Digi-

Asile des Cinq-Plaies

Wiccart Jeanne 291 boulevard Victor Hugo.

Ces dossiers seront transmis à la Commission cantonale d'assistance pour décision.

Adopté.

N° 317

Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Allocations complémentaires

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905 relatives à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Admissions

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 Juillet 1905 :

Noms	ADRESSES
Braessens Vve née De Bast Fourneau Emile Poquet Vve née Fondu Raguet Laure	rue et cour des Postes 16. 215 rue des Postes. 235 rue des Postes. 19 rue de Gand.
Avis	défavorable
Patoux Henri	6 rue de l'Entrepôt.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision.

Adopté.

La séance est levée à 20 heures.

M. Telemer M. Chéradame M. Coolen 1. le Maire R. J. Wall 9. (Kiradan From hele A. Gourlet he Chanaine M. Sobinot 2. De go efforter and fourth M. Lelen 11 me hespagnol 1. Le Blan where Lectering of Landaguis y Lole Ally M. Sugeant M. Raoust · libert M. Marie 2 in Raw R. Leyen - Il Marie M. Foreg 11. Greek M. Willems 1. Filge fent. Chillen